

# Rapport d'activité

## 2012/13



**Bastide**  
**GROUPE**

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 17 juin 2014, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement Européen CE N°809/2004 pris en application de la Directive « Prospectus », les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2010-2011 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le n° D. 13-0443.
- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2009-2010 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2012 sous le n° D. 12-0323.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de Bastide le Confort Médical et de l'Autorité des Marchés Financiers.

# Sommaire

## Chapitre 1 : ..... Présentation du groupe

PROFIL	PAGE 3
INTERVIEW DES DIRIGEANTS	PAGE 4-5
HISTORIQUE / CHIFFRES CLÉS	PAGE 6-7
POSITIONNEMENT ET MÉTIERS	PAGE 8-9-10-11
LE RÉSEAU NUMERO 1 EN FRANCE	PAGE 12-13
UN MARCHÉ DURABLEMENT PORTEUR	PAGE 14-15
LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE	PAGE 16-17

## Chapitre 2 : ..... Rapport d'activité

## Chapitre 3 : ..... Comptes consolidés

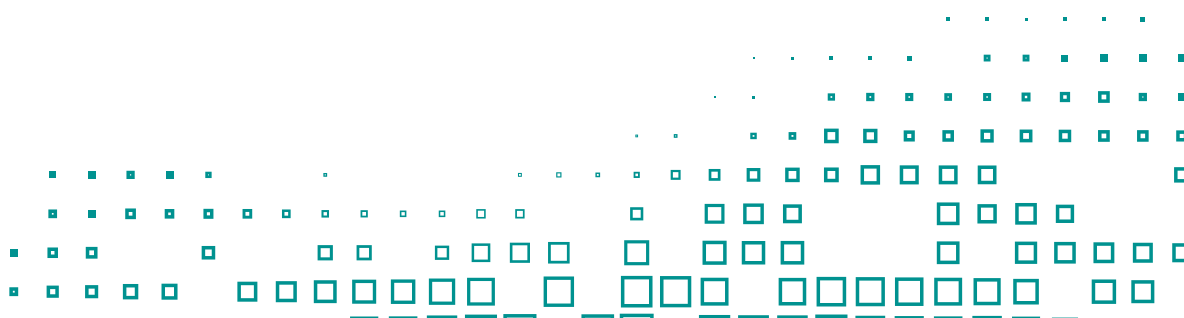
## Chapitre 4 : ..... Comptes sociaux

## Chapitre 5 : ..... Informations juridiques et sociales

## Chapitre 6 : ..... Tableau de bord de l'actionnaire

## Chapitre 7 : ..... Assemblée Générale

## Chapitre 8 : ..... Tableau de concordance



## → MOT DES DIRIGEANTS



Vincent et Guy Bastide

### Pouvez-vous commenter la croissance de l'exercice 2012-2013 ?

**GB :** Notre croissance s'est inscrite dans la continuité des derniers exercices. Notre chiffre d'affaires a progressé de 9 % sur l'exercice, dont quasiment la totalité en croissance organique. Notre activité reste assez peu sensible à la conjoncture car nous commercialisons des équipements ou des prestations de services indispensables pour le maintien à domicile de nos clients. Nous bénéficions aussi d'une activité récurrente notamment dans le domaine des collectivités suite à la signature de contrats « cadre ».

**VB :** Nous recueillons les fruits de notre stratégie de multi-spécialiste sur notre secteur. Le développement de nos pôles spécialisés nous apporte une véritable valeur ajoutée, en proposant à nos clients une offre de qualité et de proximité. Par ailleurs, les nombreuses actions marketing que nous mettons en place nous permettent de continuer à faire progresser la fréquentation de nos magasins et à générer ainsi de la croissance.

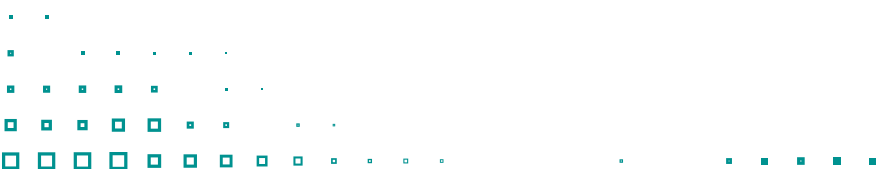
### Comment se déroule l'exercice en cours ?

**VB :** Nous continuons d'accélérer notre croissance. Après 9 mois d'activité, nous enregistrons une hausse de notre activité de + 14,3% (+ 12,0% en organique). Le principal moteur de cette accélération est l'activité Maintien à Domicile avec une excellente performance aussi bien en collectivités où nous continuons de gagner des parts de marché, qu'en magasins. Pour ces derniers, nous bénéficions notamment de notre stratégie de développement pour l'hospitalisation à Domicile (HAD).

**GB :** Cette performance provient aussi de notre capacité à élargir notre offre et à proposer de nouvelles solutions pour nos clients. Je prendrais l'exemple des produits de prévention anti-escarres que nous proposons désormais à nos clients en collectivités avec succès. Par ailleurs, les activités issues des dernières acquisitions sont solides et permettent, comme nous l'attendions, de créer aussi de la valeur pour notre Groupe.

### Allez-vous justement continuer à faire de la croissance externe ?

**GB :** Nous avons réalisé régulièrement des opérations d'acquisitions au cours des dernières années avec la stratégie de compléter notre offre ou nos positions stratégiques. Toutes ces sociétés sont aujourd'hui parfaitement intégrées dans notre Groupe et participent à la performance. Nous avons fait, par exemple, nos premiers pas en Belgique, ce qui constitue un premier socle pour poursuivre notre croissance dans ce pays.



**VB :** Nous étudions en permanence de nouveaux dossiers mais toujours avec une grande sélectivité. Nous sommes également toujours très attentifs sur le niveau de nos investissements car notre croissance organique mobilise une partie de nos ressources financières en achat de matériel, destiné ensuite à être loué. Nous avons également beaucoup investi dans nos pôles spécialisés. Notre taux d'endettement à 66% des capitaux propres reste raisonnable, ce qui nous laisse encore une marge de manœuvre financière pour concrétiser quelques opérations stratégiques en fonction des opportunités.

## Avez-vous terminé le développement de vos pôles ?

**GB :** Nous avons poursuivi activement leur développement afin de couvrir rapidement l'intégralité du territoire. Nous sommes en avance sur le programme que nous nous étions fixés initialement compte tenu des résultats que nous avons eu et des gains de parts de marché que nous avons pu enregistrer.

**VB :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous avons 19 pôles répartis entre 10 dédiés aux collectivités et 9 spécialisés dans les prestations de services en Respiratoire et en Nutrition-Perfusion. Nous sommes en train de travailler sur 6 nouveaux pôles qui nous permettront de couvrir les zones où nous ne sommes pas encore présents (Est) ou de renforcer notre présence sur des zones géographiques importantes et larges.

## Où en êtes-vous du développement des franchises ?

**GB :** Après avoir bien stabilisé et analysé les performances de nos premières franchises, nous avons aujourd'hui repris un rythme rapide de développement. Notre modèle s'est affiné et nous sommes en mesure aujourd'hui de proposer un projet de franchise viable créateur de valeur à la fois pour l'entrepreneur et pour notre Groupe.

## L'INTERVIEW DES DIRIGEANTS

**VB :** Concrètement, nous demandons à nos franchisés de développer leur offre en location de matériel rapidement afin de pouvoir disposer des deux leviers qui ont fait notre succès, la vente en magasins, et la prestations de services en direct avec les particuliers. Nous disposons aujourd'hui de 25 franchises dont 3 proviennent du transfert de nos magasins en propre, et nous avons l'ambition à terme d'en installer une soixantaine.

## Comment voyez vous évoluer le Groupe dans les prochaines années ?

**GB :** Nous allons poursuivre notre développement sur un rythme actif dans un marché porteur. Nous sommes bien sur attentif aux évolutions législatives et tarifaires qui peuvent nous impacter, mais le développement du soin à domicile reste inéluctable à court et moyen terme. Ils permettent de générer des économies pour l'ensemble de la collectivité.

**VB :** Nos axes de développement sont bien définis. Ils visent à développer nos activités à forte valeur ajoutée et à concentrer nos ressources financières sur la prise de parts de marché en prestations de services. Notre Groupe est engagé dans un projet de création de valeur significatif, motivant pour l'ensemble de nos collaborateurs, qui permettra d'asseoir et de pérenniser notre position sur ce marché porteur et attractif. Ceci est totalement compatible avec notre vocation de faciliter la vie de nos patients tout en participant à la bonne gestion de la dépendance en France.



## → HISTORIQUE

La société a été créée à Nîmes par Guy Bastide, Pharmacien de formation. Il est l'un des tout premiers en France à avoir développé cette activité au travers d'une structure spécifique, la SARL Etablissements Bastide dès 1977.

**1977**

Création de la société

**1983**

Création de l'agence d'Alès.

**1987**

Création de l'agence d'Avignon.

**1988**

Création de l'agence de Valence.

**1989**

Déplacement de l'agence de Nîmes qui se sépare du siège social pour s'installer dans la zone commerciale de Ville Active, Création de l'agence de Montpellier.

**1993**

Création d'un site de stockage et de service à Villeurbanne  
Initiation d'une démarche qualité dans le domaine de l'assistance respiratoire.

**1995**

Création de quatre agences à Aix en Provence, Arles, Lyon et Saint-Etienne.

**1997**

Création de quatre nouvelles agences : Cannes, Montélimar, Toulouse et Toulon. Rachat de la société Lhomme Rabier à Clermont-Ferrand, première croissance externe de l'entreprise.  
Introduction en Bourse, sur le second marché, le 17 mai.

**1998**

Création des agences de Narbonne, Vitrolles et Bordeaux  
Rachat de la société Médical Guiraud implantée à Carcassonne et Perpignan et de la société Hygiène Service à Paris.

**1999**

Rachat de la société S.P.M. 2000 à Soissons, de la société Médico Savoie à Chambéry et de la société Médical Chaubet à Foix, Pamiers et Lavelanet.  
Rachat du fonds de Commerce de la société Alpha Médical à Tours.

**2000**

Rachat du fond de commerce de la société Périmédical à Tours, de la société Sésame Rhône Alpes à Oullins (Lyon) et de la société Aérodom implantée à Amiens et Rouen.  
Rachat du Groupe Confortis (15 agences), de la société Médical Home Santé (à Lyon Croix Rousse et Tassin Demi Lune).

**2001**

Création de l'agence d'Orléans.

**2002**

Création de l'agence de Bayonne.

**2003**

Création de l'agence de Grenoble.

**2004**

Création de l'agence d'Annecy, de Mulhouse, de La Roche sur Yon, de Périgueux.

**2005**

Création des agences de Troyes, de Strasbourg de Reims et Besançon.

**2006**

Création des agences de Nancy, Béziers et Châteauroux.

**2007**

Création des agences de Niort, Lille, Vannes, Douai.

**2008**

Création des agences de Metz, Orange, Mâcon, Bourges et Le Havre.  
Ouverture de la plate-forme de stockage Sud à Gallargues. Lancement du concept de franchises à Nevers, Bourgoin-Jallieu, Rochefort.

**2009**

5 agences créées au Havre, à Angers, à Evry, à Limoges et à Poitiers. 8 nouvelles franchises à Argenteuil, Château Thierry, Villefranche, Auch, Brive, Saint Omer, Cambrai et Vienne

**2010**

Acquisition de la société Medikea MP, spécialisée dans la fourniture de solutions de stomathérapie et l'auto-sondage urinaire.

**2011**

Acquisition des sociétés A à Z Santé (Respiratoire) et AB2M, spécialisée dans la fourniture de solutions de stomathérapie et l'urologie

**2012**

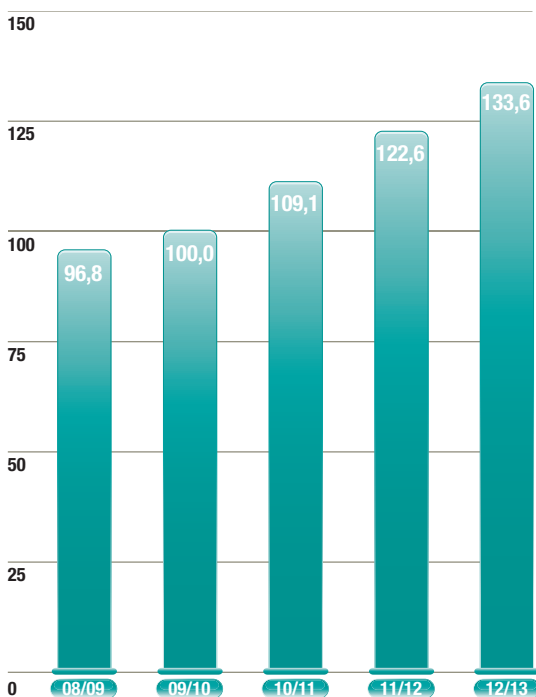
Prise de contrôle à 100% dans la SARL MEDAVI NORD

**2013**

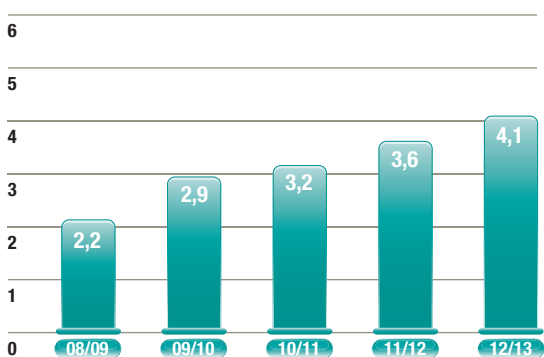
Acquisition de la société Dorge Medic, spécialisé en Maintien à Domicile et en orthopédie en Belgique. Acquisition de la société DOM'Air Santé spécialisée en Assistance Respiratoire.

# → CHIFFRES CLÉS

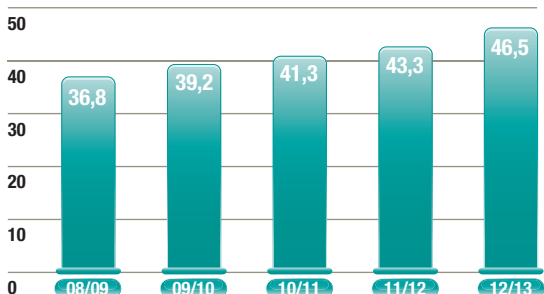
Evolution du CA (en M€)



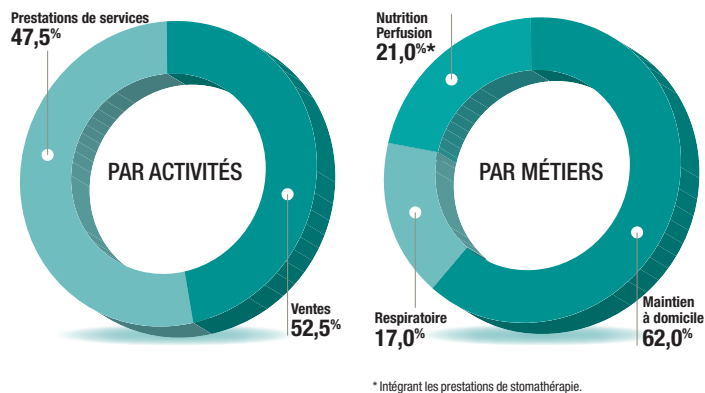
Evolution du résultat net part de groupe (en M€)



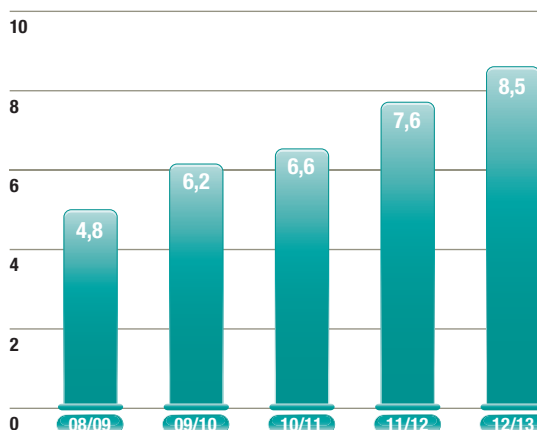
Evolution des capitaux propres (en M€)



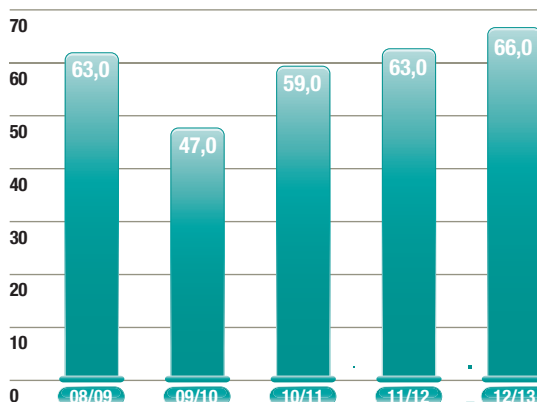
Répartition du chiffre d'affaires 2012-2013



Evolution du résultat opérationnel courant (en M€)



Évolution du taux d'endettement net (en %)



Le but principal de l'inclusion dans un prospectus d'informations financières historiques sélectionnées est de résumer les informations essentielles tirées des données financières historiques de l'émetteur, pour chacun des exercices couverts par ces données historiques ainsi que pour toute période comptable intermédiaire.



## → POSITIONNEMENT ET MÉTIERS

Dans un marché durablement porteur, le groupe Bastide, Le Confort Médical est à la fois un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé et un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile ainsi qu'aux professionnels de santé (médecins, infirmiers...).

Bastide, Le Confort Médical est le premier acteur en matière de vente et de prestations de santé auprès des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Le Groupe a opté pour la prise en charge globale des patients, se positionnant historiquement sur les 3 principaux marchés de l'assistance du soin à domicile avec une offre large et complète de produits et services dans :

- le **Maintien A Domicile (vente - location)**,
- l'**Assistance Respiratoire**,
- la **Nutrition-Perfusion**

Le groupe a pris récemment la décision stratégique de se positionner sur un nouveau marché complémentaire

- la stomathérapie et l'auto-sondage urinaire,

### Le Maintien A Domicile (MAD) (62% du CA)

Principale activité du groupe, cette division s'appuie sur une offre globale parmi les plus performantes du marché, proposée directement à la vente ou à la location

### Prestations de santé à domicile

Dans le cadre de ses prestations de services, Bastide le Confort Médical assure l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile de :

- lits de soins médicalisés,
- déambulateurs,
- fauteuils roulants,
- soulève-malades,
- aspirateurs trachéaux,
- aérosols ultrasoniques et pneumatiques.

**Bastide le Confort Médical**, gère, au 31 décembre 2013, plus de 30 000 lits en location.

## VENTE

4 grandes familles de produits sont proposées à la vente dans les agences ou proposées aux collectivités par une équipe commerciale dédiée :

### Les produits d'aide à la mobilité

Bastide, Le Confort Médical dispose d'une large gamme de fauteuils roulants. Qu'ils soient standards, légers, ultra-légers, sportifs ou confortables, ils sont adaptés à différents types de besoins et disponibles dans nos magasins.

### Les produits anti-escarres

Premier prestataire français à développer une aussi large gamme de supports et de produits anti-escarres (de la prévention au traitement des escarres), le groupe propose des coussins, des matelas, adaptés à chaque niveau de risque du patient. Les pansements hydrocolloïdes et hydrocellulaires, ainsi que la nutrition hyperprotéinée, complètent la gamme de produits.

### Les produits d'incontinence

L'incontinence touche un grand nombre de personnes. Bastide, Le Confort Médical offre une gamme complète de produits apportant la réponse la mieux adaptée à chaque situation.

### Les produits d'hygiène et de confort

Pour rendre plus facile la vie au quotidien, Bastide, Le Confort Médical a sélectionné toute une gamme de produits : fauteuils de relaxation, produits d'aide à la toilette et à la mobilité. Le groupe propose également (directement aux particuliers ou aux professionnels de santé) toute une gamme de produits de confort permettant d'améliorer la qualité de vie de nos clients.



## Des produits à marque propre à forte valeur ajoutée...

Depuis quelques années, le groupe Bastide développe une gamme de produits en marques propres, qui s'appuie sur une grande connaissance « terrain » des usages et des besoins de ses clients.

En collaboration avec des industriels de premier plan, le groupe a développé une série de marques en propre associées à une gamme de produits qui garantit au patient de disposer d'un produit de qualité à un prix compétitif.

Les produits en marque propre ont généré un chiffre d'affaires de 29,3 M€ en 2012-2013, représentant près de 36 % du chiffre d'affaires Maintien à Domicile du Groupe.

Le portefeuille des produits en marques propres proposé par le Groupe sont :



pour les produits d'incontinence



**Domitec**  
pour les fauteuils releveurs



**ConfortMed**

pour les produits de confort  
(oreillers anatomiques, produits d'escarres...)



**Méditec**

pour les produits d'aide technique à la personne (fauteuils roulants,...)



**TEC**

pour tous les appareils d'autodiagnostic (tensiomètre,...)



### L'assistance respiratoire (17% du CA)

Dans un marché en croissance régulière, Bastide le Confort Médical a développé une offre de prestations de services performante qui s'adresse à 3 grandes familles et qui vise à délivrer une source d'oxygène à des patients insuffisants respiratoires chroniques graves ou à des patients insuffisants respiratoires aigus. Plus de 19 000 patients sont aujourd'hui clients de Bastide en Assistance Respiratoire.

#### 1/ L'oxygénothérapie

##### Le groupe propose :

Des Concentrateurs d'oxygène en poste fixe ou portables  
Des réservoirs d'Oxygène liquide associés à un réservoir portable pour les patients qui déambulent, de bouteilles d'oxygène à l'état gazeux pour les malades atteints d'affections respiratoires aiguës (asthme).

#### 2/ La ventilation non invasive pour des patients insuffisants respiratoires.

Bastide fournit des appareils de ventilation de faible encombrement, de faible sonorisation et d'une grande fiabilité à des patients sous respirateur. Ces appareils peuvent fonctionner pendant des durées très importantes avec une maintenance réduite.

#### 3/ La Pression Positive Continue pour les patients atteints d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil.

Cette pathologie concerne 6 à 7% de la population Française (plus de 4 millions de personnes) et entraîne des risques de morbidité corrigés par l'appareillage et le suivi régulier des patients. Les pharmaciens participent aux côtés de nos techniciens respiratoires et de nos délégués au bon appareillage des patients.

### La nutrition perfusion (18% du CA)

La division Nutrition Perfusion concerne des malades atteints de :

- diabète insulino-dépendant et appareillés avec des pompes à insuline,
- cancers traités par chimiothérapie à domicile,
- mucoviscidose,
- maladies nosocomiales (infections contractées en hôpital),
- soins palliatifs (morphine),
- douleurs chroniques,
- pathologie nécessitant une nutrition parentérale.

De plus en plus de patients atteints de pathologies lourdes souhaitent un traitement ambulatoire. La miniaturisation des dispositifs médicaux associée à leur fiabilité, la compétence de nos équipes comprenant des infirmières et des diététiciennes, assurent la confiance des patients et des professionnels dans nos interventions.

Le groupe Bastide forme, installe, met en fonctionnement et assure la maintenance des matériels tels que des pompes à perfusion, à nutrition, à insuline et pousse seringues.

La prise en charge à domicile des patients diabétiques insulino-dépendant est assurée par un ensemble de collaborateurs comprenant notamment des pharmaciens, des infirmiers, des diététiciens, dans le but d'apporter aux prescripteurs et aux patients une prestation de grande qualité.

#### La stomathérapie et l'urologie (3 % du CA)

La stomathérapie et l'urologie regroupent l'ensemble des solutions (formation du patient, fourniture de matériel d'appareillage) apportées aux personnes ayant besoin d'une « stomie » (déviation chirurgicale des voies digestives ou urinaires naturelles lorsque celles-ci ne peuvent plus remplir leur rôle, suite à un traitement ou à une maladie).

Le groupe met à disposition de ses clients des infirmières et des diététiciens 24h sur 24.

Le patient peut ainsi retrouver rapidement son autonomie et reprendre une vie sociale et professionnelle normale

→ NOTRE ORGANISATION ET NOS MÉTHODES FONT L'OBJET D'UNE RÉFLEXION MENÉE PAR L'ENSEMBLE DE NOS COLLABORATEURS DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE QUALITÉ (CERTIFICATION ISO 9001).



## Des produits à marque propre à forte valeur ajoutée...

1. Un service de proximité grâce à un réseau d'agences situées sur une grande partie du territoire national.
2. Une livraison et mise en service à domicile dans les plus brefs délais du matériel de location.
3. La mise en place de matériel de secours lors de certaines installations respiratoires.
4. La formation des patients à l'utilisation du matériel par du personnel qualifié.
5. Une maintenance technique avec mise à disposition de matériel de remplacement.
6. Une assistance téléphonique et une permanence technique 24H/24, 7 jours sur 7.
7. Une prise en charge des formalités administratives grâce à des accords avec les organismes sociaux.
8. Un suivi personnalisé de chaque patient, dans le respect du secret professionnel.
9. Des comptes rendus de visite adressés régulièrement aux médecins.
10. La prise en charge et l'organisation des déplacements sur le territoire national.
11. Le nettoyage et désinfection systématique du matériel mis à disposition.
12. La garantie satisfait ou remboursé sur les produits vendus en magasin et non remboursés par la sécurité sociale.



## → UNE COUVERTURE NATIONALE COMPLÈTE

Dans un marché durablement porteur, le groupe Bastide a fait le choix depuis son origine d'être présent sur l'ensemble du territoire, permettant au groupe de disposer de points de proximité pour l'ensemble de son écosystème, que cela soit des professionnels de la santé, des collectivités ou des patients.

Ce développement unique dans le secteur, constitue une vraie barrière à l'entrée avec notamment une notoriété grandissante de plus en plus nationale. Le groupe peut désormais amortir ses efforts marketings sur une zone de chalandise de plus en plus élevée.

Démarré originellement dans le Sud-Est de la France, près des racines de la société situées à Nîmes, le réseau s'est progressivement développé dans le Sud-Ouest, dans le Nord-Ouest au travers notamment d'une acquisition réalisée en 2002 et plus récemment dans le Nord-Est.

Le groupe aujourd'hui se déploie sur les axes suivants :

### Réseau de magasins en propre

Le groupe Bastide le Confort Médical dispose désormais d'un réseau de 79 points de ventes uniformisés aux standards du groupe en France dans les grandes et moyennes villes avec des populations de plus de 100 000 habitants. Le groupe dispose d'emplacements de premier choix proches des centres villes, disposant de places de parking suffisantes.

Les magasins sont aujourd'hui spécialisés dans la vente ou la location de matériel de maintien à domicile. Les activités Respiratoire, Nutrition-Perfusion et de maintien à Domicile pour les collectivités ont été progressivement transférées dans les pôles spécialisés.

Le réseau de magasin est soutenu par une quinzaine de commerciaux qui appuient chacun 4 à 5 magasins.

### Pôles de services spécialisés

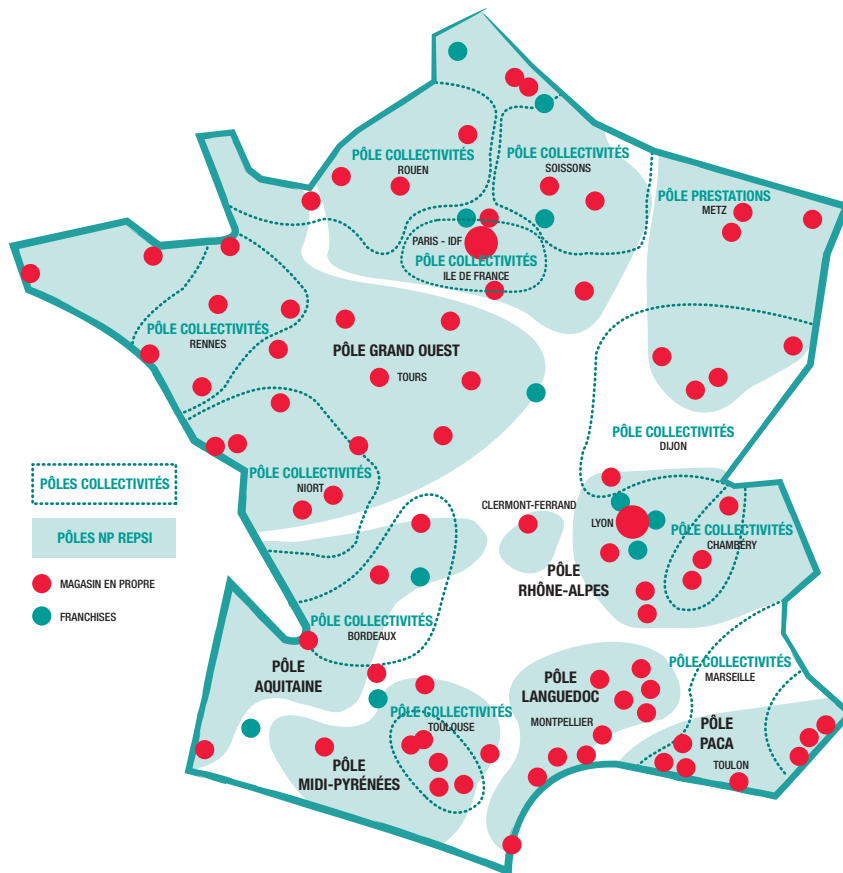
Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs la société a mis en place des Pôles d'Activités spécialisés : Collectivités, Respiratoire, Nutrition et Perfusion qui s'inscrivent en complément du réseau d'agences

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des dispositifs et des prescripteurs. Les pôles apportent également une meilleure gestion du personnel et une meilleure traçabilité du matériel.

Le groupe dispose ainsi aujourd'hui de 10 pôles géographiques spécialisés en Collectivités. Bastide est aujourd'hui le partenaire numéro 1 des EHPAD, en fournissant et délivrant des prestations de services dans près de

20 000 établissements. Cette couverture complète permet au groupe d'aujourd'hui d'accompagner les grands comptes spécialisés dans les établissements de santé pour personnes dépendantes dans leur développement géographique

Le groupe dispose par ailleurs de 9 pôles spécialisés en Respiratoire et Nutrition-Perfusion. Ce positionnement de spécialiste, reconnu par les prescripteurs, permet aujourd'hui au groupe de gagner des parts de marché sur ces segments en forte expansion de la prise en charge à domicile.





## Les franchises, vecteur stratégique du maillage territorial

Bastide Le Confort Médical développe un réseau de franchises dans des villes moyennes, en s'associant notamment avec des pharmaciens ou des entrepreneurs motivés. Les franchises visent à compléter les implantations en propre du groupe afin d'assurer un maillage complet du territoire. Elles sont principalement dédiées au développement de l'activité Maintien à Domicile.

Le groupe s'appuie sur 25 franchises aujourd'hui. L'ambition est de renforcer ce réseau d'une quarantaine de franchises au cours des prochaines années, la moitié proviendra du transfert d'agences aujourd'hui en propre qui n'ont pas atteint une taille suffisante et l'autre moitié de nouvelles implantations. Le Groupe prévoit ainsi d'atteindre une soixantaine d'implantations dans les années qui viennent.

## Un approvisionnement en matériel centralisé

Le groupe alimente ses différents réseaux à partir de ses plates-formes de stockage situées à Gallargues, entre Nîmes et Montpellier pour toute la région Sud, à Avranches pour la région Nord et à Dol de Bretagne pour la région Ouest.

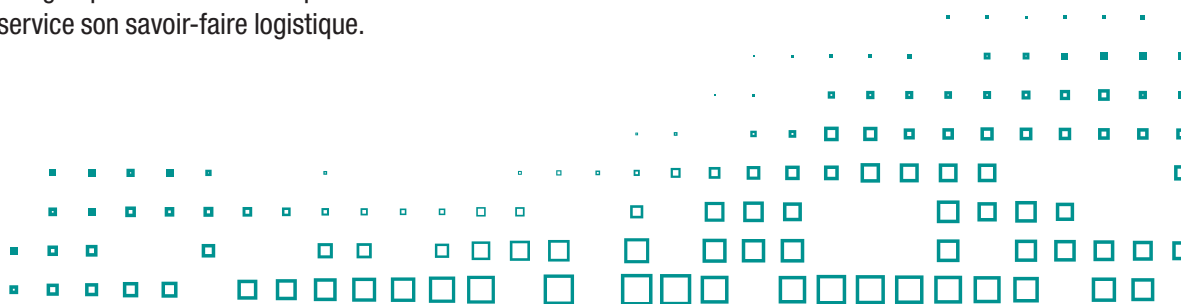
Le groupe dont les volumes d'achat progressent chaque année, est particulièrement attentif à la bonne gestion de ses stocks et au suivi du matériel.



Le commerce électronique : potentiel de croissance à long terme  
 Bastide Le Confort Médical dispose d'un site de e-commerce adressant l'ensemble de ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités. Le groupe fidélise ainsi une partie de sa clientèle mettant à son service son savoir-faire logistique.



Estimant ce marché pas encore totalement mature, le groupe n'a pas lancé dans ce domaine de lourds investissements publicitaires. Le chiffre d'affaires s'il reste encore peu significatif à l'échelle du groupe, connaît cependant une croissance de plus de 50%/an en moyenne.



## → UN MARCHÉ PORTEUR DISPOSANT D'UNE BONNE VISIBILITÉ

L'assistance médicale à domicile se développe progressivement pour un nombre croissant de pathologies. Cancers, maladies respiratoires, diabète, mucoviscidose, dépendance ou handicap sont aujourd'hui pris en charge à domicile.

Le vieillissement progressif de la population induit des dépenses médicales liées à la dépendance de plus en plus importante au cours des prochaines années, nécessitant une maîtrise des coûts dans ce domaine

L'économie des traitements à domicile est extrêmement importante. Le coût d'un patient appareillé à domicile est 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement effectué en établissement.

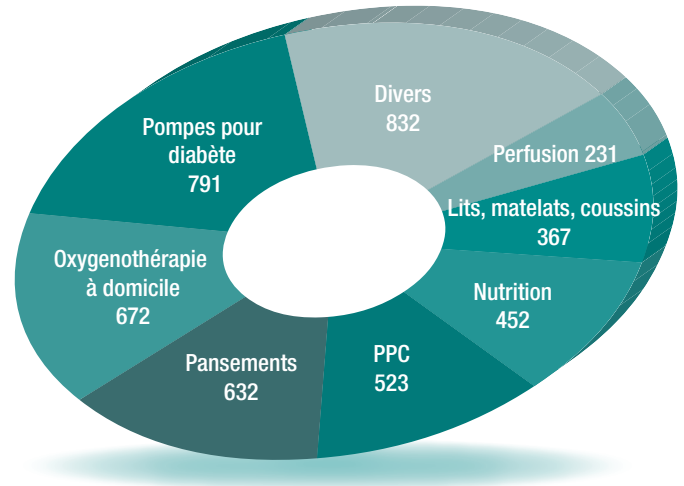
Les prestataires de santé à domicile (PSAD) comme Bastide le Confort Medical assurent la fourniture aux patients dépendants des services nécessaires pour leur prise en charge à domicile. Ces services ou prestations accompagnent la mise à disposition de technologies qui facilitent la mise en œuvre de traitements ambulatoires et des équipements destinés au maintien à domicile des patients.

Ces technologies et prestations associées sont majoritairement délivrées au patient sur prescription médicale et font l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie sur la base des tarifs de responsabilité définis par la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR).

Une demande de plus en plus forte

Le montant des produits et prestations remboursés au titre de la LPPR a atteint 7,5 milliards d'euros en 2012 (source CEPS) soit une croissance de 5% par rapport à 2011, soit une reprise de la croissance après un tassement l'année précédente.

L'activité développée par le Groupe Bastide se concentre essentiellement sur le titre 1 qui regroupe les appareils, produits et prestations visant à la prise en charge à domicile (appareil respiratoire, maintien et domicile et nutrition, pansements) et sur le titre 4 (fauteuils roulants, ...) de la LPPR qui représentent des montants remboursable respectivement de 4,5 milliards d'euros (+6%) et 119,1 millions d'euros (stable).



Dans le titre 1, les secteurs les plus en croissance sont les dépenses de nutrition (38M€ de plus qu'en 2011), celles liées aux lits médicalisés (+28 M€ par rapport à 2011) et les traitements de l'apnée du sommeil (+43 M€).

Les produits et services non pris en charge par l'Assurance maladie, ainsi que le reste à charge sur les produits et services remboursables, sont financés par les ménages et les assurances privées (assurances maladie complémentaires et assurances dépendance). Au-delà du financement, certains assureurs privés vont jusqu'à proposer à leurs adhérents certaines prestations.

**L'assistance respiratoire, une prestation en fort développement : mise en place de la téléobservance en 2013 sur la PPC**

Ces prestations ont concerné plus de 648 000 patients en 2012 (+9% par rapport à 2011), dont 490 000 sont concernés par les prestations de traitement de l'apnée du sommeil (Pression Positive Continue). On rappelle que l'apnée du sommeil touche plus de 4 millions de personnes en France et il est démontré que son non-traitement est un facteur aggravant de somnolence, d'hypertension, d'AVC, d'infarctus, de diabète et de maladies cardiovasculaires...

Le traitement de cette pathologie entraîne une hausse des dépenses ce qui nécessite de la maîtriser dans le cadre du contrôle des dépenses de santé. Il a été mis en place récemment une télé-observance qui permettra de suivre à distance et de contrôler l'utilisation des appareils de PPC. Les remboursements ne seront effectués que sur des critères de durée et de fréquence d'utilisation.

La mise en place de cette télé-observance permettra donc à la fois un meilleur suivi du patient et un contrôle des dépenses. Pour les prestataires comme Bastide, cela permettra de réduire les déplacements à domicile et d'avoir un meilleur suivi et une meilleure allocation du matériel de PPC.

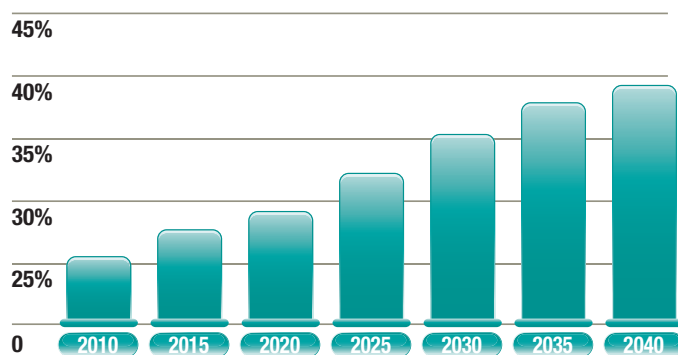
**Des facteurs durables de croissance**

**Vieillesse de la population**

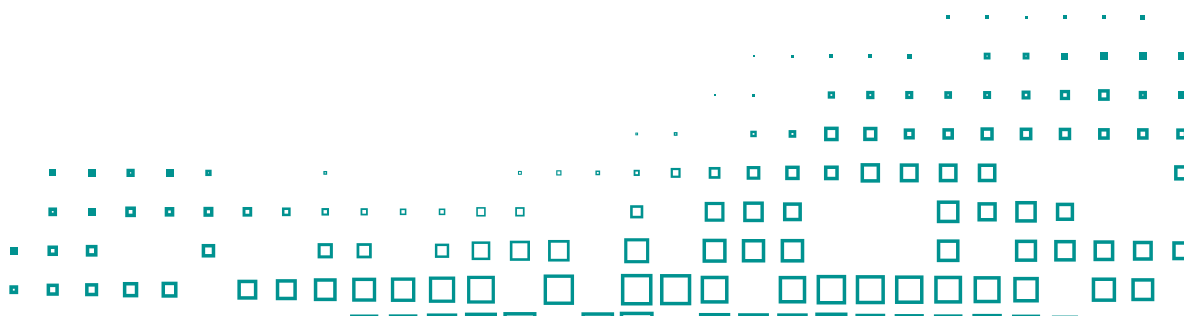
Cette croissance dynamique va se poursuivre au cours des prochaines années sous deux effets moteurs que sont le vieillissement de la population et le manque de financement ainsi que le coût et la saturation des structures d'accueil pour personnes dépendantes (maisons de retraite et maisons d'accueil spécialisées).

Le nombre de personnes âgées sera multiplié par 2 d'ici 30 ans. D'après l'Insee, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus sera multiplié par 2.5 entre 2000 et 2040.

**Evolution de la part des 65 ans dans la population globale en France**



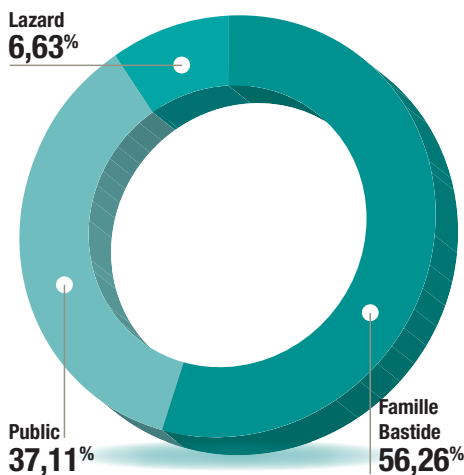
Les personnes dépendantes de plus de 60 ans sont au nombre de 795 000 actuellement. Plus de deux personnes dépendantes sur 3 sont des femmes. En 2040, la France comptera 1,2 millions de personnes âgées dépendantes, soit 43% de plus qu'en 2000. Pour les hommes comme pour les femmes, la prévalence reste faible jusqu'à 75 ans, puis augmente rapidement avec l'âge. L'augmentation de la prévalence est plus forte chez les femmes qui, à partir de 80 ans, sont plus souvent dépendantes que les hommes.





# → LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

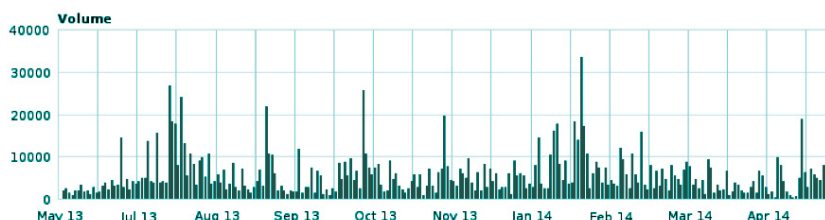
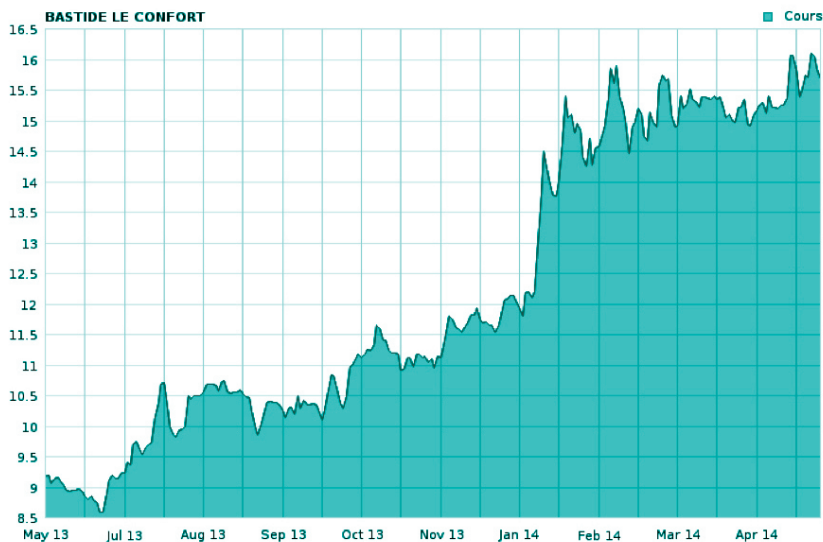
## L'actionnariat



## Dividendes en hausse de 13%

Confiant dans ses perspectives, le groupe Bastide a procédé au versement d'un dividende de 0,19 € par action au titre de l'exercice 2012-2013 à comparer à 0,17 € lors de l'exercice précédent.

## Évolution du cours de bourse sur un an



## Informations boursières

**Code Isin : FR°000035370 (BLC)**  
**Nyse Euronext Compartiment C**  
**Indices CAC HEALTH CARE - CAC MID & SMALL- CAC SMALL**

**Nombre de titres : 7 340 580**

Sociétés de bourses qui suivent notre titre  
 Gilbert Dupont - Oddo Midcap - Portzamparc

## Une politique active en direction des actionnaires

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique de communication financière à travers :

- Un rapport annuel complet, déposé comme document de référence auprès de l'AMF.
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public.
- Des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes financiers.

## Calendrier de communication

### CHIFFRES D'AFFAIRES ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre  
 Chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre  
 Résultats semestriels  
 Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre  
 Chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre  
 Résultats annuels

### PÉRIODE DE PUBLICATION

Publié le 12/11/2013  
 Publié le 05/03/2014  
 Publié le 05/03/2014  
 Publié le 12/05/2014  
 Entre le 15/08/14 et le 31/08/14  
 Entre le 15/09/14 et le 15/10/14

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. La société se réserve le droit de les modifier.

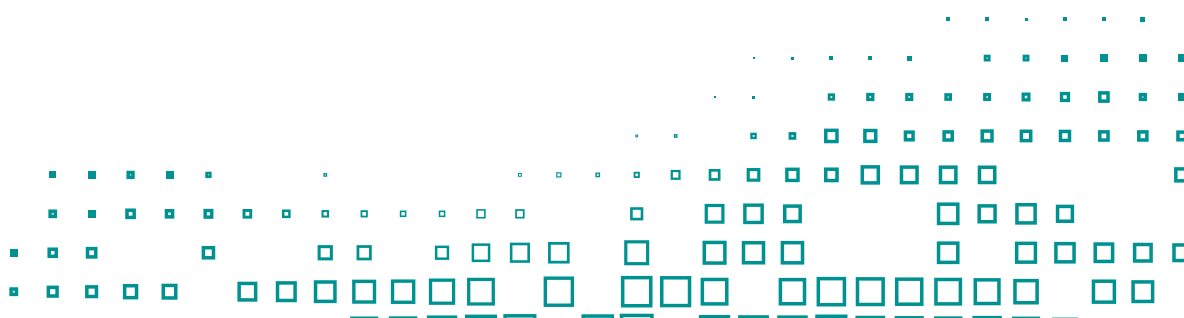
## Contacts actionnaires

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société sur simple demande.

Tous les documents relatifs à la société peuvent être également consultés au siège social : Centre d'activité Euro 2000 - 12, avenue de la Dame - 30132 Caissargues

### Responsable de l'information financière

Vincent Bastide / Bruno Monté - Tél. : +33 (0)4 66 38 68 08 - Fax : +33 (0)4 66 38 68 20



## → I - Activité et résultat de l'exercice écoulé

### ■ 1.1 - Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a progressé au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 106 167 841 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2011,
- 115 425 133 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2012,
- 125 441 550 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2013,

soit une augmentation de 8,68 % sur les 12 derniers mois.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel s'établit respectivement à 10 453 462 € contre 9 618 761 € pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

L'activité de location a progressé de 12,51 %, l'activité de vente de 5,17 %. La location représente 49,42 % du Chiffre d'affaires hors taxes, et les ventes 50,58 %.

L'activité tiers payant représente 44,70 % du chiffre d'affaires hors taxes, et l'activité hors tiers payant, 55,30 %.

Le coefficient de marge brute est passé de 63,83 % pour l'exercice clos le 30 juin 2012 à 64,41 % pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation est en progression, il était de 2 215 364 € pour l'exercice clos le 30 juin 2012, il est de 2 395 639 € pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

La charge financière est en baisse de 13,77 % passant de 886 055 € pour l'exercice clos le 30 juin 2012 à 764 058 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Les produits financiers s'élèvent à 2 423 162 €.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un bénéfice de 18 648 €.

Aucune participation n'est due au titre de cet exercice.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 114 104 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 530 870 € pour l'exercice contre 444 355 € pour l'exercice précédent, c'est un bénéfice net de 3 542 522 € qui a été réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2013, contre 3 161 303 € pour l'exercice précédent.

### ■ 1.2 - Situation de la SASU CONFORTIS :

La SA Bastide le Confort Médical détient 100 % du capital social de cette société.

Depuis avril 2006, la société a développé une activité d'exportation de vente de dispositifs médicaux. Elle a développé également une activité à l'importation d'achat de dispositifs médicaux.

A ce titre, il avait été conclu une convention de vente et d'achat de dispositifs médicaux avec la société Bastide le Confort Médical.

Le chiffre d'affaires de cet exercice s'établit à 4 270 228 € H.T.

Il est constitué par :

• La location gérance pour	3 444 999 € H.T.
• Autres	19 € H.T.
• Les ventes à l'export	765 334 € H.T.
• Location du local commercial (Caen)	59 876 € H.T.

Pour rappel, voici le chiffre d'affaires des trois derniers exercices

- 3 586 592 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2010,
- 3 623 304 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2011,
- 3 809 477 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2012,

Les facturations de location gérance et de prestations inter-groupe s'élèvent à 3 444 999 € H.T. sur cet exercice. Ce chiffre est identique à celui de l'exercice précédent.

Les ventes s'élèvent à 765 334 € H.T. dont l'intégralité à l'exportation. Pour l'exercice précédent, les ventes de marchandises s'étaient élevées à 283 759 € H.T., le tout à l'exportation.

Son résultat d'exploitation était de 3 451 807 € pour l'exercice clos au 30 juin 2012, il atteint 3 519 848 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Les charges financières ont représenté -3 € pour l'exercice clos au 30 juin 2012. Elles sont nulles pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à un résultat déficitaire de 177 €.

Cette filiale a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2013 un bénéfice net de 2 342 633 €, contre 2 312 983 € pour l'exercice précédent.

Le contrat de location gérance existant s'est poursuivi entre la société Confortis et Bastide le confort médical.

La société est propriétaire d'un local situé à Saint Contest (Manche) au Clos Barbey d'une surface de 1070 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2689 m<sup>2</sup>. Ce local est donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

### 1.3 - Situation de la SASU BASTIDE FRANCHISE

La SA Bastide le confort médical détient 100 % du capital social de cette société.

Son chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 355 820 € H.T. contre 350 429 € H.T. pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 103 091 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013 contre un bénéfice de 98 071 € pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 35 486 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 70 972 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013 contre un bénéfice de 66 652 € pour l'exercice précédent.

Il convient également de mentionner le lancement d'un nouveau concept dit concept maintien à domicile.

Au cours de cet exercice, de nouvelles Franchises ont ouvert à Angoulême en septembre 2012, Boulogne sur mer en janvier 2013, Tarbes en avril, Coulommiers en mai 2013.

Certaines de ces ouvertures se sont faites selon ce nouveau concept (Boulogne sur mer, Coulommiers).

#### ■ 1.4 - Situation de la SAS MEDIKEA

Elle est filiale à 100 % de la SA Bastide le confort médical. Cette société a développé son activité, à travers sa filiale détenue à 100 %, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE qui dispose d'une agence à Toulouse.

Ce partenariat vise à renforcer les activités du groupe dans le domaine de la stomathérapie en région Midi Pyrénées.

Le groupe Bastide poursuit par ailleurs le développement de cette activité au niveau national.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 721 049 € H.T.

Il est constitué par :

- Les prestations de services 721 049 € H.T.

Son résultat d'exploitation est de 38 271 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Le résultat financier s'élève à -30 503 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de 4 436 €.

Cette filiale a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2013 un bénéfice de 2 219 €.

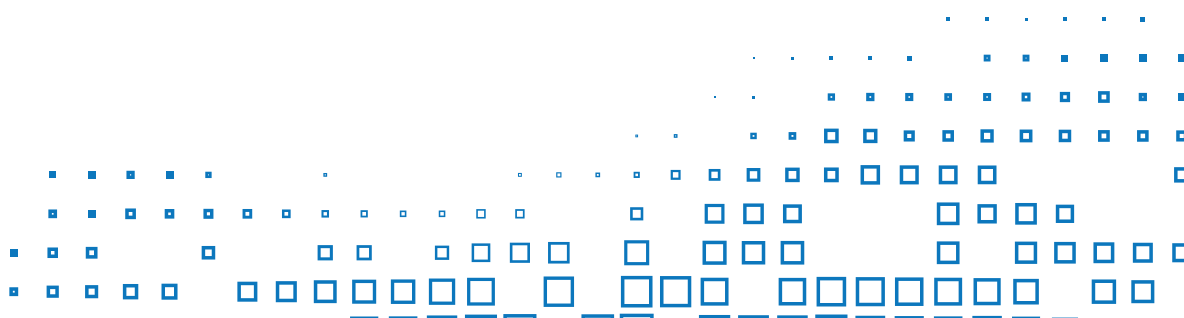
Sa filiale détenue à 100 %, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE a, quant à elle, réalisé un chiffre d'affaires pour cet exercice de 3 761 799 € H.T. Il concerne une activité de douze mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation est de 439 526 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 149 203 € pour l'exercice, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE a réalisé un résultat bénéficiaire de 301 339 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

La société MEDIKEA a acquis la branche d'activité de stomathérapie, d'urologie, de cicatrisation et de maintien à domicile exploitée par la société IPSANTÉ DOMICILE dans la région Ile-de-France en août 2012.

Cette acquisition vise à renforcer l'activité de MEDIKEA en région île de France.



## ■ 1.5 - Situation de la SASU A à Z SANTE

Intégrée au Groupe depuis l'exercice clos au 30 juin 2011, cette société a développé son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire et dispose d'une agence à Dunkerque (Nord).

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 1 572 689 € H.T. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

Pour rappel, le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice précédent était de 1 782 823 € H.T. (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012).

Le résultat d'exploitation est de 394 082 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Le résultat financier s'élève à 9 276 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de 263 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 134 463 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 268 632 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

## ■ 1.6 - Situation de la SARL AB2M

La société Bastide le confort médical a pris une participation dans cette société en date du 07 octobre 2011 portant sur 51,33 % du capital social.

Cette société, basée en Ile de France, a pour activité la prestation de services liée à la stomathérapie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 2 305 076 € H.T.

Pour rappel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 s'élevait à 2 071 697 euros.

Le résultat d'exploitation est de 256 852 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Le résultat financier s'élève à 0 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat excédentaire de 13 669 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 90 355 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 180 167 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

## ■ 1.7 - Situation de la SASU AERODOM

La société AERODOM a été créée en février 2011.

Son capital social est détenu en totalité par Bastide le confort médical.

Cette société est susceptible d'accueillir à terme de nouvelles activités créées par le Groupe Bastide le confort médical. Elle n'a pas, pour le moment, développé d'activité en propre.

Son chiffre d'affaires est donc nul au 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation est de - 1 884 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

L'exercice se solde par un déficit de 1 884 € au 30 juin 2013.

## ■ 1.8 SAS DIABSANTE

Filiale détenue à 60 % par la SASU AERODOM, la SASU DIABSANTE a été créée afin de prendre en charge les patients diabétiques.

L'activité a été déployée principalement à partir de la fin de l'exercice.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires pour cet exercice de 3 935 € H.T. Il concerne une activité de 4 mois, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation est de - 69 329 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, la SASU DIABSANTE a réalisé un résultat déficitaire de 69 329 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

## ■ 1.9 - Situation de la SASU SB Formation

La société SB FORMATION a été créée en février 2012.

Son capital social est détenu en totalité par Bastide le confort médical.

Cette société est destinée à dispenser de la formation interne et externe.

Son chiffre d'affaires est de 74 137 € H.T. au 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation est de 29 014 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 9 670 €, l'exercice se solde par un bénéfice de 19 344 € au 30 juin 2013.

### ■ 1.10 - Situation de la SARL MEDAVI NORD

La société MEDAVI NORD a fait l'objet d'une prise de participation en avril 2012.

Son capital est détenue intégralement par la SA Bastide le confort médical.

Cette société développe l'activité de produits de santé et de prestations de services à domicile dans la région de Cambrai.

La société mère entend céder cette participation à court terme en concluant un nouveau contrat de franchise

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 120 359 € H.T.

Pour rappel, le chiffre d'affaires réalisé l'exercice précédent s'élevait à 125 543 euros.

Le résultat d'exploitation est de – 124 827 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Le résultat financier s'élève à – 5 529 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat excédentaire de + 148 905 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, c'est un résultat excédentaire de 18 550 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

### ■ 1.11 - Situation de la SARL DOM'AIR

La société DOM'AIR a fait l'objet d'une prise de participation en janvier 2013.

Son capital est détenue intégralement par la SA Bastide le confort médical.

Cette société développe l'activité de produits de santé et de prestations de services dans le secteur de l'assistance respiratoire à domicile dans la région bordelaise et aquitaine.  
Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 562 121 € H.T.

Le résultat d'exploitation est de – 23 800 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Le résultat financier s'élève à – 6 859 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013. Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat excédentaire de 335 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, c'est un résultat déficitaire de 30 325 € pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

### ■ 1.12 - Situation de la S.C.I. Bastide 2

Cette société créée le 1<sup>er</sup> Avril 1997 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, qui abrite actuellement le siège social de la SA Bastide le confort médical.

La SA Bastide le confort médical détient 10 % du capital social de cette société.

Le loyer s'élève à 143 542 € HTVA pour l'année 2012, et l'exercice se solde par un bénéfice de 93 447 €.

La SCI BASTIDE 2 a décidé de lever l'option du contrat de crédit-bail en vue d'acquérir un terrain et un bâtiment situé à Caissargues (Gard) qui accueille une partie du siège social de la société.

Elle est devenue propriétaire de ce bien immobilier depuis le 30 décembre 2009.

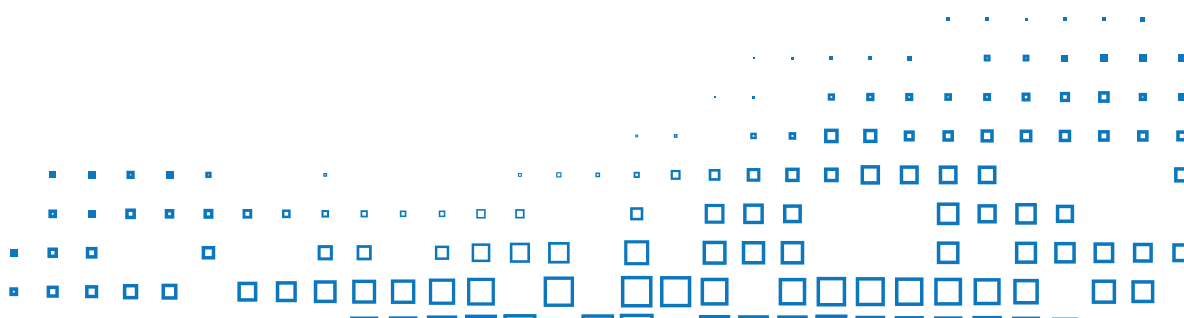
Ce local était précédemment donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical et ce bail commercial s'est poursuivi.

### ■ 1.13 - Situation de la S.C.I. Bastide 3

La SA Bastide le confort médical détient 10 % du capital social de cette société.

Cette société créée le 16 juin 2000 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, contigu au premier bâtiment, siège social de la SA Bastide le confort médical.

Le loyer s'élève à 108 380 € HTVA pour l'année 2012, et l'exercice se solde par un bénéfice de 17 299 €.





### ■ 1.14 - Situation de la S.C.I. Bastide 4

La SA Bastide le confort médical détient 10 % du capital social de cette société.

Cette société créée le 28 juillet 2004 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Nîmes, accueillant l'agence nîmoise de la SA Bastide le confort médical.

Le loyer s'élève à 163 927 € HTVA pour l'année 2012, et l'exercice se solde par un bénéfice de 31 197 €.

### ■ 1.15 - Comptes consolidés de la SA Bastide le confort médical

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des bilans de la SA Bastide le confort médical, de la SASU CONFORTIS, de la SASU BASTIDE FRANCHISE, de la SASU AERODOM, ainsi que les filiales, la SAS MEDIKEA, sa fille la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE, la SASU A à Z SANTE, la SARL AB2M, la SASU SB Formation, la SAS DIABSANTE et la SARL DOM AIR.

Les sociétés ont été consolidées par intégration globale, les parts minoritaires ont été distinguées.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 109 131 K€ pour l'exercice clos au 30 juin 2011,
- 122 593 K€ pour l'exercice clos au 30 juin 2012,
- 133 614 K€ pour l'exercice clos au 30 juin 2013,

Soit 8,99 % de progression sur le dernier exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 62,86 % pour l'exercice clos le 30 juin 2012 à 63,32 % pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

Le résultat opérationnel s'élève à 8 513 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2013 contre 7 647 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

Le résultat financier passe de (1 374) K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012 à (1 441) K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de 2 870 k€, il ressort un bénéfice net de 4 202 K€ (dont 4 133 K€ de part groupe) pour l'exercice clos le 30 juin 2013 contre 3 578 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

## → II - Événements significatifs survenus au cours de l'exercice clos

Afin d'accroître son développement, le Groupe Bastide a acquis le capital social de la société DOM'AIR en cours d'exercice.

En effet, la société a acquis en janvier 2013 la société DOM'AIR. Cette société a pour activité de l'assistance respiratoire et exerce son activité dans la région de Bordeaux aquitaine.

Cette prise de contrôle permet à la société Bastide le confort médical de se renforcer sa position dans la région Aquitaine.

Sa filiale, la SASU MEDIKEA a acquis en août 2012 la branche d'activité de stomathérapie, d'urologie, de cicatrisation et de maintien à domicile exploitée par la société IPSANTE DOMICILE dans la région Ile-de-France.

Cette acquisition vise à renforcer l'activité de MEDIKEA en région Ile de France.

Ces acquisitions sont explicitées au Chapitre X.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'élève à 133,6 M€, soit une progression dynamique de + 9,0 %, en ligne avec nos

objectifs de croissance. En organique, la croissance ressort à + 8,4 % un niveau soutenu qui témoigne du positionnement du groupe sur des marchés porteurs et du succès de la mise en place des pôles d'expertise métiers (Collectivités, Nutrition Perfusion – Respiratoire).

L'investissement en dispositif médical a été soutenu par la prise de nouveaux marchés.

Une nouvelle agence a ouvert en Ile de France, à Crosnes en avril 2013.

Au cours de cet exercice, la création de pôles Collectivités s'est poursuivie : ont notamment été créés le pôle Collectivités de Toulouse et Rennes.

De nouvelles Franchises ont ouvert : Angoulême en septembre 2012, Tarbes en avril 2013 sur le concept historique ainsi que Boulogne sur mer en janvier 2013, Coulomiers en mai 2013.





## → III - Événements significatifs survenus depuis la date de clôture de l'exercice et évolution prévisible

### ■ 3.1 - Le réseau

Le Groupe entend poursuivre le développement et la croissance connus au cours de l'exercice clos.

L'agence d'Aix en Provence a été transférée en juillet vers une zone commerciale ayant une meilleure attractivité commerciale.

Concernant le réseau de Franchise, des dossiers de candidatures, selon les deux concepts, sont à l'étude et pourraient donner lieu à l'ouverture de nouveaux sites en franchise au cours de l'exercice clos au 30 juin 2014.

Ont ouvert selon ce nouveau concept la Franchise de Roanne (Loire) en juillet, celles d'Hazebrouck (Nord), et de Montargis (Loiret) en septembre.

### ■ 3.2 - L'activité

La société a acquis début juillet 2013 la société DORGE MEDIC. Cette société exerce son activité principalement dans le domaine du maintien à domicile sur le territoire Belge, notamment l'orthopédie, l'aide à domicile, la vente de produits de soins pour l'incontinence.

Cette opération permet à la SA Bastide le confort médical de s'implanter en Belgique, à savoir en région bruxelloise et en Wallonie.

La société a acquis la majorité du capital social de la SARL TARA SANTE courant juillet 2013.

La société TARA SANTE a développé et fait évoluer un logiciel de type «dossier médical patient» en ligne à destination des professions paramédicales et médicales.

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL qui est à la fois un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé et un vendeur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile ainsi qu'aux professionnels de santé (médecins, infirmiers, ...), a perçu l'intérêt de ces prestations innovantes proposées par la société TARA SANTE dans le cadre du développement de ses activités.

Le groupe Bastide poursuivra en 2013-2014 sa stratégie de croissance dynamique, conforté par les gains de parts de marché enregistrés sur l'ensemble de ses métiers.

Le groupe entend également poursuivre en parallèle sa stratégie d'acquisitions ciblées lui permettant, soit de renforcer ses positions sur ses métiers historiques, soit de se développer sur des métiers complémentaires.

Les priorités de la société sur l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 sont de poursuivre l'amélioration de la prise en charge de nos patients, notamment par la création des pôles techniques de Prestations et des pôles Collectivités, tout en maintenant un objectif de croissance de notre rentabilité

### ■ 3.3 - Résultats semestriels 2013-2014

En K€	S' 2012-2013	S' 2013-2014	Var
CHIFFRE D'AFFAIRES	66 235	75 569	+14,1 %
Résultat opérationnel courant	4 386	5 131	+17,0 %
Marge opérationnelle courante	6,6 %	6,8 %	
Résultat opérationnel	4 386	5 131	+17,0 %
Résultat net part de groupe	2 119	2 549	+20,3 %
Marge nette	3,2 %	3,4 %	

Au cours du premier semestre 2013-2014 (juillet - décembre), le groupe Bastide a accéléré sa croissance en réalisant un chiffre d'affaires de 75,6 M€ en hausse de +14,1 %.

L'activité « Maintien à Domicile » réalise un chiffre d'affaires de 48,2 M€ en hausse de +18,5 % (dont +15,4 % à périmètre comparable). Cette performance s'appuie sur une tendance très favorable sur les deux secteurs :

- En collectivités, le Groupe a confirmé son excellente dynamique en réalisant un chiffre d'affaires de 20,2 M€ en hausse de +21,9 %, recueillant les fruits de ses partenariats avec les plus grands donneurs d'ordre du marché.
- En magasins, le chiffre d'affaires s'établit à 28,0 M€, en progression de +16,2 % (+11,0 % en organique). Cette croissance s'appuie notamment sur le développement commercial en HAD.

Les ventes de produits en marques propres, plus rémunératrices, progressent de +11,7 % sur ce semestre à 16,1 M€.



L'activité « Respiratoire » a généré un chiffre d'affaires de 13,1 M€ en hausse de 10,3 % (+9,0 % en organique). Le Groupe a continué de gagner des parts de marché grâce à ses actions commerciales et sa présence sur le terrain. Plus de 19 000 patients récurrents sont ainsi équipés et suivis par le Groupe.

L'activité « Nutrition-Perfusion », incluant la « stomathérapie », génère un chiffre d'affaires de 14,3 M€ en progression de 4,2 %. La croissance a été atténuée sur ce semestre par des évolutions réglementaires, notamment en insulinothérapie et en perfusion.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 5,1 M€ en hausse de 17 %, soit une marge opérationnelle courante de 6,8 %. Cette progression s'appuie notamment sur la hausse de la marge brute et sur la bonne maîtrise de ses charges, notamment de personnel, qui ont permis de compenser la progression sensible des amortissements de matériels, directement liée à la forte croissance.

Après comptabilisation des charges financières (-1,1 M€ dont -0,3 M€ non récurrentes) et des impôts (-1,5 M€), le résultat net part de Groupe progresse de plus de 20 %, à 2,5 M€, soit une marge nette de 3,4 %.

Les capitaux propres s'établissent à 48,0 M€ au 31 décembre 2013 à comparer à 44,2 M€ un an auparavant. L'endettement net ressort en hausse à 39,7 M€, sous l'effet d'une hausse ponctuelle du BFR, du versement du dividende au premier semestre et de la progression des investissements. Ces derniers, qui ont atteint 16 M€, reflètent la croissance de l'offre locative de matériel médical et intègrent le financement de l'acquisition de Dorge Medic.

## → IV - Rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé (article L. 225-209 du code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à acheter des actions ordinaires de la société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un PSI conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'annulation des actions acquises ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions peuvent faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2012, il avait été voté que le prix d'achat ne devait pas excéder 50 (cinquante) euros par action ordinaire. Aucun minimum n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres titres entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013 sont explicitées ci-dessous.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la société détenait 72 235 titres soit 0,985 % du capital social.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, la société a acheté 190 129 actions au cours moyen de 8,20 euros et a vendu 175 149 actions au cours moyen de 8,23 euros.

Au titre du contrat de rachat, la société a procédé à l'achat de 15 642 titres au cours moyen pondéré de 7,58 €.

Au 30 juin 2013, la société détenait donc 87 215 actions, soit 1,19 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

## → V - Tableau des résultats financiers

Le tableau des résultats financiers qui est joint au présent rapport vous permet, comme habituellement, une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

### RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/09	Exercice au 30/06/10	Exercice au 30/06/11	Exercice au 30/06/12	Exercice au 30/06/13
<b>I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261
Nombre des actions ordinaires existantes	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/			/
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligation					
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>II OPERATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors - taxes	96 455 449	99 702 619	106 167 841	115 425 133	125 441 550
Résultats avt impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	10 224 812	9 507 539	15 925 301	13 787 636	15 808 428
Impôts sur les bénéfices	17 241	469 230	539 759	444 355	530 870
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	2 481 162	742 351	6 453 846	3 161 303	3 542 522
Résultat distribué	440 434	807 463,80	1 101 087	1 247 899	1 394 710
<b>III RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avt dotations aux amort. et provisions	1,39	1,29	2,17	1,83	2,08
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	0,34	0,10	0,88	0,43	0,48
Dividende attribué à chaque action	0,06	0,11	0,15	0,17	0,19
<b>IV PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	801	830	831	888	994
Montant de la masse salariale de l'exercice	17 686 257	18 275 162	20 317 049	22 175 248	24 965 872
Montant des E versés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	5 900 572	6 032 613	7 090 065	7 861 143	8 445 168

## → VI - Affectation du résultat

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice, soit 3 542 522 €, de la manière suivante :

- 2 147 812 € en autres réserves
- la somme de 1 394 710,20 € à titre de distribution de dividende, soit 0,19 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I., que la société a distribué :

- un dividende de 807 463,80 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- un dividende de 1 101 087 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- un dividende de 1 247 898,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012,

## → VII - Investissements et recherche et développement

### ▪ 7.1 Investissements

Bastide, le Confort Médical	Acquisitions	Fusions	Cession Mise au rebut Transferts
Immobilisations incorporelles	311 406 €	0 €	534 €
Immobilisations corporelles	17 598 896 €	0 €	2 499 687 €
Immobilisations financières	4 803 987 €	0 €	3 382 124 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 714 290 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 882 846 €</b>

### ▪ 7.2 Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Elle participe également à l'évolution de la profession, avec le syndicat, de façon à obtenir le statut de Profession de santé.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas activées et ne sont pas d'un montant significatif.

La société est certifiée ISO 9001 EN NF ISO 13485 pour l'ensemble de ses activités de vente et de location de matériel médical.

## → VIII - Endettement

### ▪ 8.1 - les comptes sociaux

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 77,35 %, compte tenu d'un montant de capitaux propres de 42 574 184 € et d'un montant d'endettement net (y compris Crédit-bail) de 32 929 695 €.

### ▪ 8.2 - les comptes consolidés

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 65,93 % compte tenu d'un montant de capitaux propres de 46 495 K€ et d'un montant d'endettement net de 30 655 K€.

## → IX - Informations relatives au délai de règlement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du code de commerce issues de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs.

Un comparatif entre cet exercice et l'exercice précédent est présenté.

Voici la décomposition du solde des dettes fournisseurs (inclus dettes effet à payer) au 30 juin 2013.

Echéances	Dettes 30 juin 2012	Dettes 30 juin 2013
0 A 30J.	8 785 511 €	10 596 058 €
31 A 60J.	5 809 771 €	6 127 491 €
A + 61J.	1 302 194 €	2 336 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 897 476 €</b>	<b>19 059 580 €</b>

## → X - Prises de participation et de contrôle

La société Bastide le Confort Médical a pris une participation ou contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Elle a pris le contrôle de la société de la SARL DOM'AIR en janvier 2013.

Sa filiale, la SASU MEDIKEA a acquis en aout 2012 la branche d'activité de stomathérapie, d'urologie, de cicatrisation et de maintien à domicile exploitée par la société IPSANTE DOMICILE.

Ces points sont explicités au II du présent rapport « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos. »

Il a été conclu un pacte de stabilité le 1<sup>er</sup> août 2005 entre les actionnaires suivants : Société d'Investissement Bastide, Guy Bastide, Brigitte Bastide, Marielle Miller, Vincent Bastide, Philippe Bastide en vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

## → XI - Principaux actionnaires

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66,66 % à 90 %	X	X
de 50 % à 66,66 %	X	SIB
de 33,33 à 50 %	SIB	X
de 25 à 33,33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	LAZARD Frères gestion SAS	X

## → XII - Les mandataires sociaux

### ▪ 12.1 - Liste des mandats

Date de 1 <sup>ère</sup> nomination et échéance du mandat	Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Guy BASTIDE 12/2009 - 12/2015 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL.</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS BASTIDE FRANCHISE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CONFORTIS</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS MEDIKEA</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS A à Z SANTE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS AERODOM</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS SB FORMATION</li> </ul>	Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES Gérant de la SCI BASTIDE 04/2008 – 06/2014 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA Gérant de : - SCI BASTIDE 2 - SCI BASTIDE 3 - SCI BASTIDE 4
Brigitte BASTIDE 12/2009 – 12/2015 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA		04/2008 – 06/2014 Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide Gérant de la SCI ENTREPOTS CHAINE SOLEIL
Vincent BASTIDE 12/2009 – 12/2015 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA	Directeur Général Délégué Société Bastide, Le Confort Médical SAS MEDIKEA ; Directeur Général SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE : Directeur Général SARL MEDAVI NORD : gérant	SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE CAEN : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : cogérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SAS VINCENT BASTIDE INVESTISSEMENT : Président 12/2012 – 06/2016 Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA Présidence du Directoire Directeur commercial AMGEN
Philippe BASTIDE 12/2009 – 12/2015 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA		

## → IX - Informations relatives au délai de règlement

### ▪ 12.2 - Rémunération des mandataires

La rémunération des mandataires sociaux se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide, le Confort Médical.

Salaires bruts annuels 2012/2013 en euros	Total	Fixe	Variable	Avantage	Attribution de titres	Jetons de présence	Autres Mandats Groupe
Guy Bastide	115 200	115 200	0	0	X	X	X
Vincent Bastide	250 857	128 400	85 737	720	X	X	36 000
Brigitte Bastide	X	X	X	X	X	X	X
Philippe Bastide	X	X	X	X	X	X	X

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

### ▪ 12.3 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Nous vous listons les opérations sur titre par les mandataires sociaux réalisées au cours de l'exercice.

Elles ne concernent que Monsieur Vincent BASTIDE

- cession de 1 140 titres le 03 juillet 2012,
- cession de 610 titres le 04 juillet 2012.
- cession de 800 titres le 12 juillet 2012,
- cession de 200 titres le 13 juillet 2012.
- cession de 8 200 titres le 09 octobre 2012,
- cession de 2 640 titres le 14 novembre 2012.

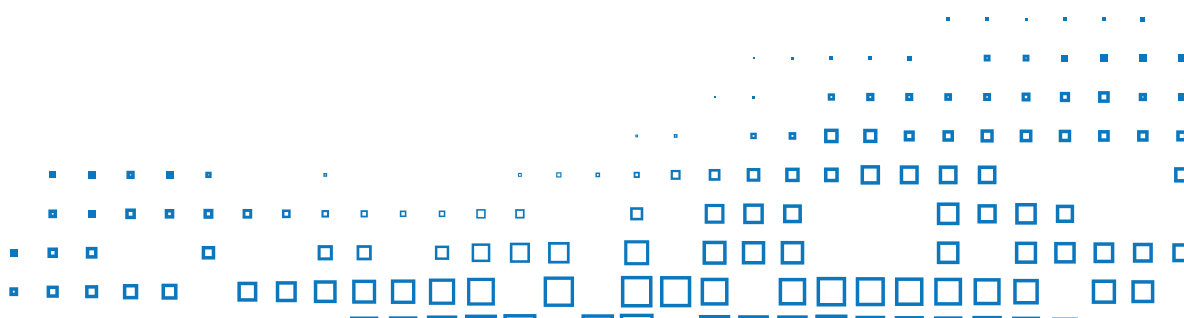
## → XIII - Actionnariat salarié

Le montant du capital social détenu au titre de la participation au 30 juin 2013 est de 29 110 actions soit 0,45 % du capital social.

Il est rappelé que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à

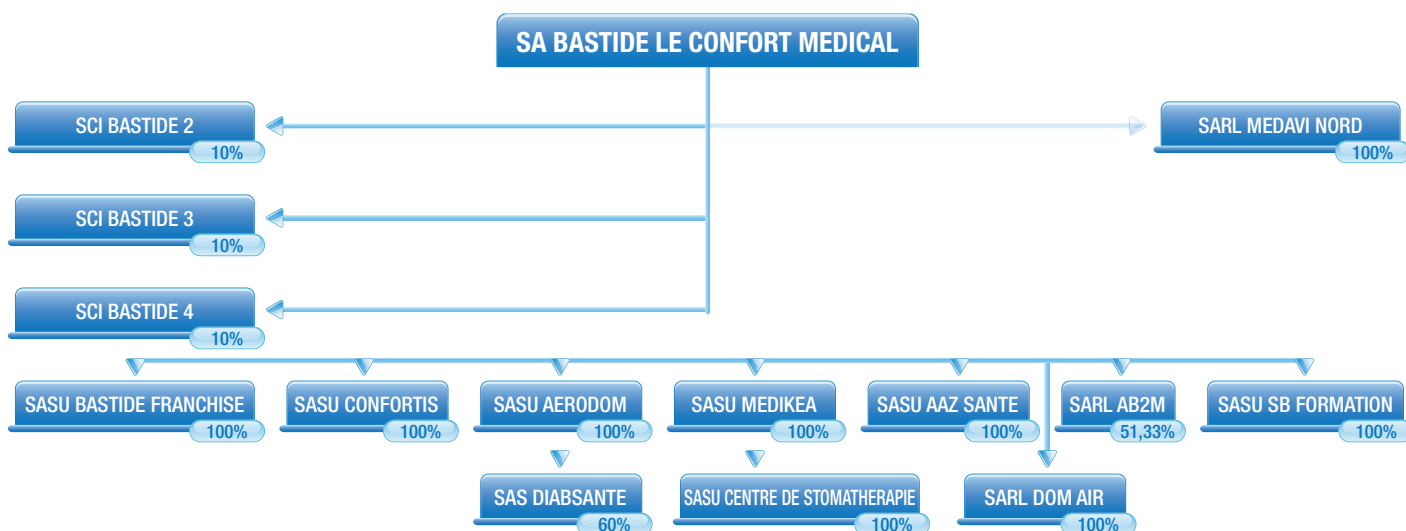
réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liés représentant moins de 3 % du capital.

Cette dernière consultation a eu lieu lors de l'assemblée générale du 09 décembre 2011.





## → XIV - Organigramme au 30 juin 2013



## → XV - Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et développement durable

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Compte tenu du faible délai entre la date de publication du décret et la date de clôture de l'exercice et s'agissant du premier exercice contrôlé, la société n'est pas en mesure de publier les indicateurs pour l'exercice 30 juin 2012 (dérogation prévue par l'article 2 IV du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale).

## Partie sur la responsabilité environnementale

### POLITIQUE GÉNÉRALE

► *L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement*

La société exerce une activité de vente et location de dispositifs médicaux. A ce titre, elle n'exerce pas d'activité industrielle.

Elle s'approvisionne et se fournit auprès de fabricants.

Elle ne détient aucun site de production mais uniquement des locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ou des agences ouvertes au public.

Toutefois, même si l'activité de la société Bastide le Confort Médical, a peu d'impact sur l'environnement, le Groupe est soucieux de ce sujet, comme le démontrent les formations dispensées aux salariés (par exemple l'éco conduite/sécurité).

► *Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement*

Compte tenu de la nature de l'activité qui n'est ni industrielle, ni de production, une formation en matière de protection de l'environnement s'avère sans objet.

Toutefois, la société, utilisant une flotte de véhicules dans le cadre de son activité de prestataire de service a mis en place, des formations d'éco conduite/sécurité afin de réduire la consommation de gasoil.

► *Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

► *Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours*

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, aucune provision ou garantie en matière d'environnement ne s'avère nécessaire.

## POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### ► *Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

### ► *Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets*

Le Groupe assume la gestion de ses déchets domestiques. Les déchets liés à l'activité sont principalement composés des emballages de gros appareillages (cartons...). Sur les sites le nécessitant, la société a conclu des contrats avec des prestataires qui collectent régulièrement les déchets domestiques. Ces déchets sont déposés dans des containers.

La société peut être amenée à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par des patients ou des professionnels de santé. Dans ce cas, les DASRI sont collectés sur les sites concernés par un prestataire agréé.

Les déchets relatifs au matériel bureautique et informatique font l'objet d'une élimination ou recyclage conformément aux prescriptions des fabricants.

### ► *La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité*

Sans objet compte tenu de la nature de l'activité hormis la présence de cuves à oxygène sur certains sites respectant les prescriptions d'installations classées IPC N°1220.

## UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### ► *La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales*

N'ayant que des besoins domestiques, cette information a été considérée comme non significative compte tenu de la nature de l'activité. La consommation d'eau est en effet relative à des besoins domestiques (sanitaires).

### ► *La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

### ► *La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables*

La société consomme diverses énergies dans le cadre de son activité :

- électricité,
- gaz (consommation très peu significative au regard du Groupe),
- et de gasoil

La consommation d'électricité consiste en des besoins normaux pour l'activité administrative et opérationnelle, qui s'exerce dans ses locaux. Ces besoins sont des besoins courants qualifiés de domestiques.

Les besoins en énergie concernent l'éclairage des locaux, le chauffage/climatisation, les matériels informatiques. Cette consommation dépend des locaux qui en sont équipés.

La société reste vigilante sur sa consommation d'énergie et veille par exemple à ne pas laisser éclairer inutilement ses locaux ou équipements de bureautiques.

De surcroît, comme évoqué ci-dessus, la société a mis en place des formations d'éco conduite afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La consommation électrique a été collectée sur le groupe Bastide le Confort Médical.

La société a recours à deux fournisseurs d'électricité. La méthodologie de calcul de la consommation d'électricité a consisté, à :

- collecter les informations de façon exhaustive pour l'un des fournisseurs d'électricité (73 bâtiments),
- et pour l'autre fournisseur d'électricité, une extrapolation a été réalisée à partir de la collecte des relevés de consommations, portant sur 24 % du poste comptable relatif à ce fournisseur (44 bâtiments).

La consommation électrique a ainsi été estimée à 2 851 793 kWh.

Quant à la consommation de carburant, elle a été appréhendée pour le Groupe grâce aux relevés de consommation provenant du principal fournisseur (représentant plus de 90 % des achats). Une extrapolation a été réalisée à partir du prix moyen constaté. Pour le carburant, la société possédant une flotte de véhicules d'environ 570 véhicules, sa consommation groupe est estimée à 1 787 268 litres de gasoil.

La société met en place des formations d'éco-conduite pour faire baisser la consommation moyenne.

### ► *L'utilisation des sols*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.



## CHANGEMENT CLIMATIQUE

### ► Les rejets de gaz à effet de serre

Ce point est traité ci-dessus (par exemple éco conduite).

Les rejets de gaz à effet de serre pris en compte concernent :

- le carburant consommé par la flotte de véhicules (émissions directes),
- ainsi que la consommation d'électricité (émissions indirectes).

La table utilisée est issue de l'ADEME.

S'agissant des gaz à effet de serre, seul le dioxyde de carbone a été considéré comme significatif. Les rejets de dioxyde de carbone s'élèvent à 5 829 tonnes.

### ► L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Comme évoqué précédemment, la société a mis en place des formations d'éco-conduite pour réduire son impact environnemental.

## PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

### ► Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

# Partie sur la responsabilité sociale

## POLITIQUE GÉNÉRALE

Les informations présentées dans cette partie du rapport concernent exclusivement la société Bastide le Confort Médical.

## EMPLOI

### ► L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2013

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	81	60	141
Employés	438	448	886
Total	519	508	1 027

#### RÉPARTITION PAR ÂGE AU 30/06/2013

	Hommes	Femmes
< à 21 ans	9	3
21 à 25 ans	65	53
26 à 30 ans	134	125
31 à 35 ans	116	119
36 à 40 ans	91	72
41 à 45 ans	61	57
46 à 50 ans	25	47
51 à 55 ans	11	18
56 ans et plus	7	14

## RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Hommes		Femmes	
	CADRES	NON CADRES	CADRES	NON CADRES
SUD-EST	16	133	14	107
SUD-OUEST	12	112	13	104
NORD-EST	10	55	9	44
NORD-OUEST	15	78	12	49
IDF	7	49	4	44
SIÈGE SOCIAL	21	11	8	100

### ► Les embauches et les licenciements

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2013

Les embauches sont, pour cet exercice, de 214 pour les contrats à durée indéterminée et de 127 pour les contrats à durée déterminée. Les licenciements sont, pour cet exercice, de 36 pour les contrats à durée indéterminée.

### ► Les rémunérations et leur évolution

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2013

Il est présenté ci-dessous l'évolution du salaire moyen mensuel brut au cours des trois derniers exercices

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Salaire moyen brut mensuel	1 984 €	2 040 €	2 098 €

La masse salariale à la clôture de l'exercice au 30 juin 2013 a évolué de + 11,8 %.

## ORGANISATION DU TRAVAIL

### ► L'organisation du temps de travail

L'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 35 heures. 93 % de notre effectif total travaille à temps complet.

Nos agences sont ouvertes 6 jours sur 7 entre 9h et 19h avec une fermeture entre 12h et 14h. Cependant, l'ensemble de nos collaborateurs travaillant en agences bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires.

Nos pôles de prestations techniques ou collectivités fonctionnent 5 jours sur 7.

Personne n'occupe d'emploi avec horaires alternants ou de nuit. Par contre, certains de nos collaborateurs effectuent des astreintes en raison de la nature de notre activité et des nécessités de services au patient. La programmation des astreintes est effectuée au moins 30 jours à l'avance. Chaque période d'astreinte est d'une semaine s'étendant généralement du vendredi 19h au vendredi suivant 19h.

Pour certains services, la réduction du temps de travail à 35 heures a pris la forme de l'octroi de jours de repos dits « jours ARTT ».

- 217 jours pour les cadres avec jours d'ARTT (nombre différent selon les années)
- 39 heures pour les commerciaux avec 23 jours d'ARTT

### ► L'absentéisme

Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (nombre d'évènements) :

- Accidents de trajet \_\_\_\_\_ 8
- Accidents de travail \_\_\_\_\_ 54
- Congés maternité \_\_\_\_\_ 31
- Congés sans solde \_\_\_\_\_ 51
- Evènements familiaux \_\_\_\_\_ 105
- Congés paternité \_\_\_\_\_ 35
- Grossesses pathologiques \_\_\_\_\_ 26
- Maladies \_\_\_\_\_ 481

Le nombre de jours d'absences est de 14 087 (pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus).

## RELATIONS SOCIALES

### ► *L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci*

L'entreprise rencontre les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétences respectifs.

### ► *Le bilan des accords collectifs*

Pour cet exercice, il est à noter la signature d'un accord collectif portant sur la possibilité de débloquer de façon anticipée les avoirs bloqués sur le Plan d'Épargne Entreprise et positionnés sur des titres de l'entreprise.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

### ► *Les conditions de santé et de sécurité au travail*

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise, celle-ci a élaboré un document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail. L'entreprise a mis en place cette année également une politique de prévention des risques routiers avec une formation spécifique à la conduite de véhicules utilitaires pour le personnel exposé à ce risque.

Par ailleurs, il existe un comité d'hygiène et de sécurité qui se réunit trimestriellement afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

### ► *Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail*

Cette rubrique est sans objet car aucun accord de cette nature n'a été conclu.

### ► *Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles*

Il est précisé que

- le Taux de fréquence des accidents de travail = nombre d'accident de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

- le Taux de Gravité des Accidents de travail = nombre de journée perdues (arrêt AT et AJ) x 1000 / nombre d'heures travaillées

Le nombre d'accident de travail avec arrêt est de 54, ce qui correspond à 2592 journées d'arrêt de travail.

Le taux de Fréquence est de 33,95.

Le taux de Gravité est de 1,63.

## FORMATION

### ► *Les politiques mises en œuvre en matière de formation*

L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en maintenant le recours à la formation interne et en travaillant de façon conjointe avec son organisme collecteur (FORCO) afin d'obtenir des financements complémentaires.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

### ► *Le nombre total d'heures de formation*

Nombre d'heures de formation : 8 346 heures

## ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

### ► *Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*

Le principe d'égalité homme-femme, au sein de la société, trouve son entière application. Aucune discrimination sur la base de ce principe n'est à noter au sein de la société. Un plan d'action entreprise spécifique à ce sujet sera présenté avant la fin de l'année aux représentants du personnel. L'effectif féminin de la société représente 49 % au 30 juin 2013.

La composition du conseil d'administration respecte les dispositions issues de la loi du 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentativité des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle. Cette loi fait obligation de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

### ► *Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées*

L'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés repose sur 4 de nos établissements. Pour ces sites, nous employons soit du personnel ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés, soit nous avons des contrats avec des entreprises adaptées ou des services d'aide par le travail.

### ► *La politique de lutte contre les discriminations ;*

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'ethnie, les opinions politiques, cette absence de discrimination s'appliquant sur les thèmes du recrutement, de la politique salariale ou bien de la promotion.

Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal font l'objet d'un affichage au sein de l'ensemble de nos établissements sur les panneaux prévus à cet effet.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- ▶ *au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*

- ▶ *à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;*
- ▶ *à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;*
- ▶ *à l'abolition effective du travail des enfants ;*

Le groupe n'est pas soumis à ces risques.

## Partie sur l'information relative aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- ▶ *En matière d'emploi et de développement régional*

Par son maillage d'implantations, la société a recours, pour certains de ses besoins d'activités économiques, à de l'emploi local.

- ▶ *sur les populations riveraines ou locales*

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

### RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont : Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- ▶ *les conditions du dialogue avec les parties prenantes*

En cas de relations avec les parties prenantes, le groupe s'efforce d'avoir un dialogue de bonne qualité.

- ▶ *Les actions de partenariat ou de mécénat*

Le Groupe peut entretenir des relations avec des associations par exemple caritative et peut être amené à reverser la taxe d'apprentissage à certains organismes lui paraissant représenter des valeurs ou actions en phase avec son activité ou conformes à sa philosophie.

### SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

- ▶ *L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*

La société Bastide le Confort Médical est soucieuse dans le choix de ses fournisseurs quant au respect de leur responsabilité sociale et environnementale.

Il n'est pas formalisé, à ce jour, de charte pour le choix des fournisseurs.

- ▶ *la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

### LOYAUTÉ DES PRATIQUES

- ▶ *Les actions engagées pour prévenir la corruption*

Le Groupe a mis en place un contrôle interne pour éviter des erreurs ou des fraudes.

Il a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

- ▶ *Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs*

Les produits livrés par les fournisseurs doivent répondre aux normes en vigueur (par exemple marquage CE).

La société met en place des procédures afin de veiller que les produits délivrés et prestations fournies soient satisfaisants pour son utilisateur ou bénéficiaire.

### AUTRES

- ▶ *les actions engagées, en faveur des droits de l'homme*

La société veille au respect de ces principes.





## DEUXIÈME PARTIE :

# Rapport spécial à l'assemblée générale

### → I - Marché des affaires sociales

Concernant la marche des affaires sociales de la société, elle est décrite dans la première de ce rapport notamment au Chapitre 1.

### → II - Situation sur les attributions gratuites d'actions précédemment autorisées

L'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011, avait autorisé le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pouvait pas dépasser dix pour cent (10 %) du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le Conseil d'Administration.

Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011, le Conseil d'Administration avait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui étaient conférés à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors
- de chaque attribution au virement à un compte de réserve

indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatifs à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement.
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions stipulées à la huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation emportait renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente huit mois à compter du 09 décembre 2011. Cette autorisation a été utilisée.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration, a décidé le 28 septembre 2012 d'une attribution gratuite d'actions à Monsieur Jérôme YVANEZ, soit 4 238 titres à la valeur unitaire de 7,08 €.

Le Conseil d'Administration, avait décidé le 07 novembre 2011 d'une attribution gratuite d'actions à

- Nicolas DESFOSSEZ, directeur général des opérations : 10 593 titres,
- Stéphane CHOFFART, directeur des achats : 6356 titres,
- Pascal BRUNET, directeur logistique : 4944 titres,
- Julie ROCHE CLAVEL, pharmacienne responsable nationale : 4238 titres,



- Pierre LOZANO, direction national collectivité : 3531 titres,
  - Laurent BAILLY, directeur national nutrition perfusion: 3531 titres,
  - Antoine AUBERTOT, directeur national respiratoire: 3531 titres,
  - Loïc TASSAN, directeur de région nord: 3531 titres,
  - Thierry RODRIGUEZ, directeur de région sud : 3531 titres,
  - Henrik PIZZIO, directeur national des pôles techniques : 3531 titres,
  - Patrice CREPIN, responsable du contrôle de gestion : 2119 titres
- à la valeur unitaire de 7,08 €.

Il est précisé que ces attributions sont notamment subordonnées à des périodes d'acquisition et de conservation, et des conditions de présence continue au sein du Groupe et de fonction.

## → III - Attribution d'actions gratuites

L'évolution favorable de notre activité a incité la direction générale de l'entreprise à récompenser les efforts constants des dirigeants de notre société, mandataires sociaux ou cadres supérieurs.

C'est pourquoi il est apparu opportun de donner au Conseil d'Administration les moyens de récompenser les efforts déjà réalisés et d'encourager la poursuite de telles actions ; à cet effet une solution concrète a été trouvée dans le dispositif issu de la loi de finances pour 2005 et intégré aux articles L. 225.197-1 à L. 225.197-6 du Code de Commerce relatifs à l'attribution gratuite d'actions.

L'objectif est de permettre au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la société dans les conditions prévues par la loi.

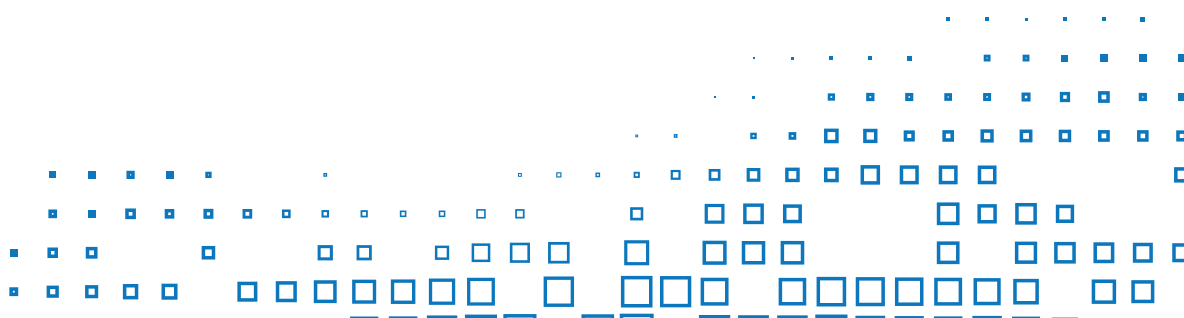
Ainsi, l'autorisation que nous vous invitons à octroyer au Conseil d'Administration le sera dans les conditions suivantes :

- le pourcentage du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation ne sera pas supérieur à 10 % ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- les bénéficiaires devront s'engager et respecter cet engagement de conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- l'autorisation sollicitée sera donnée pour une période de trente-huit mois.

Par contre, il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer librement l'identité du bénéficiaire ou des bénéficiaires des attributions et de fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ; plus généralement il appartiendra au Conseil d'Administration d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation dans le respect des limites dont elle est assortie.

Conformément à la réglementation l'Assemblée générale sera chaque année informée par le Conseil d'Administration des opérations qui auront été réalisées en vertu de cette autorisation.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à encourager et fidéliser la Direction générale et l'encadrement de notre entreprise, nous estimons qu'il est de l'intérêt de notre société d'octroyer l'autorisation sollicitée par le Conseil d'Administration.



## → IV - Délégation de compétence conférée au conseil d'administration a l'effet de procéder a l'émission, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou a terme vocation au capital social avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

La Direction générale et votre Conseil d'Administration ont souhaité pouvoir disposer des moyens de mettre en œuvre une politique d'investissement et le cas échéant de croissance externe en fonction des nécessités ou des opportunités qui pourront se présenter.

### Issu du rapport de gestion

Dans cette perspective, le Conseil d'Administration sollicite une autorisation lui permettant de décider à sa convenance une augmentation de capital dont il propose de fixer à 2 000 000 € le montant maximum, cette augmentation de capital serait susceptible d'être réalisée en une ou plusieurs fois ; en outre, et compte tenu de la diversité des situations qui pourront se présenter, le Conseil d'Administration sollicite une délégation de compétences aussi large que possible tout en restant naturellement strictement conforme aux limites légales. De plus, dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration sollicite une faculté de subdélégation au bénéfice de son Président en application des dispositions visées à l'article L. 225-129-4 a) du Code de Commerce.

Ainsi, si vous adoptez la proposition du Conseil d'Administration celui-ci pourra procéder dans un délai maximal de vingt-six mois et pour un montant de 2 000 000 € au maximum à une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit

préférentiel de souscription à réaliser par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions, ainsi que de toute valeur mobilière de quelque nature que ce soit y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux mais à l'exclusion d'actions de préférence, et donnant accès immédiatement ou à terme à tout moment ou à date fixe à une quotité du capital social de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière.

Il est précisé que l'Assemblée Générale sera invitée à voter sur deux résolutions distinctes l'une avec maintien préférentiel du droit de souscription et l'autre sans droit préférentiel de souscription.

L'autorisation que nous sollicitons expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015 ; elle se substitue à l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale réunie le 09 décembre 2011 et qui faisait l'objet de la neuvième résolution.

## → V - Délégation de pouvoirs accordée au conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous devons également vous préciser que ce projet d'augmentation de capital, conformément à la loi du 19 février 2001 qui a modifié sur ce point l'article L. 3332-18 et s. du Code du Travail doit être accompagné d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne puisque le législateur a voulu favoriser par ce dispositif un actionnariat salarié géré collectivement.

Le texte des projets de résolutions comporte donc une résolution conférant au Conseil d'Administration une autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de procéder à cette augmentation de capital.

Il est demandé à l'assemblée générale de

- déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ;
- supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription, tant à titre réductible qu'à titre irréductible, attribué aux actionnaires par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, pour les actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixer à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Il est demandé également à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre le projet de délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le texte des projets de résolutions comporte donc une résolution conférant au Conseil d'Administration une autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de procéder à cette augmentation de capital.

## → VI - Conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du code de commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au

cours de l'exercice écoulé ou au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

### TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATION CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
09 DÉCEMBRE 2011	26 mois	09 février 2014	2 000 000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

#### RACHAT D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
09 DÉCEMBRE 2011	18 mois	30 juin 2013	10 % du capital social	Il est fait usage de cette autorisation

#### ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
09 DÉCEMBRE 2011	38 mois	09 février 2015	10 % du capital social	Il est fait usage de cette autorisation

# CHAPITRE 3 : COMPTES CONSOLIDÉS

## → I - Bilan consolidé au 30/06/2013

ACTIF (en milliers d'euros)	au 30/06/2013	au 30/06/2012
Autres Immobilisations incorporelles	3 011	2 607
Goodwill	15 214	14 528
Immobilisations corporelles	45 185	39 169
Actifs financiers non courants	2 676	2 294
Impôts différés	0	0
<b>Total actifs non-courants</b>	<b>66 086</b>	<b>58 598</b>
Stocks et en cours	15 581	15 722
Clients et comptes rattachés	20 689	19 059
Autres créances	6 919	5 011
Autres actifs courants	1 843	1 662
Equivalents de trésorerie	835	1 932
Trésorerie	3 063	2 236
<b>Total actifs courants</b>	<b>48 930</b>	<b>45 622</b>
Total des actifs destinés à être cédés		
<b>Total Actif</b>	<b>115 016</b>	<b>104 220</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	au 30/06/2013	au 30/06/2012
Capital	3 303	3 303
Primes liées au capital	9 336	9 336
Actions propres	-257	-166
Autres réserves	0	0
Résultats accumulés	34 007	30 699
<b>Total capitaux propres, part du groupe</b>	<b>46 389</b>	<b>43 172</b>
<b>Total intérêts minoritaires</b>	<b>106</b>	<b>121</b>
Total des capitaux propres	46 495	43 293
Emprunts et dettes financières (part à plus d'un an)	21 972	20 392
Avantages au personnel	157	102
Autres provisions	0	0
Impôts différés	494	605
<b>Total passifs non-courants</b>	<b>22 623</b>	<b>21 099</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	12 581	11 156
Provisions (part à moins d'un an)	334	281
Fournisseurs et comptes rattachés	21 672	19 299
Autres dettes	11 311	9 092
Autres passifs courants		
<b>Total passifs courants</b>	<b>45 898</b>	<b>39 828</b>
<b>Total passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés</b>		
<b>Total des passifs</b>	<b>68 521</b>	<b>60 927</b>
<b>Total Passif</b>	<b>115 016</b>	<b>104 220</b>

## → II - Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

ACTIF (en milliers d'euros)	du 01/07/2012 au 30/06/2013	du 01/07/2011 au 30/06/2012
Chiffre d'affaires	133 614	122 593
Autres produits	1 443	980
Achats consommés	-49 011	-45 535
Charges externes	-27 187	-25 607
Charges de personnel	-35 326	-31 608
Impôts et taxes	-1 405	-1 135
Dotation aux amortissements	-13 382	-11 943
Dépréciations	-112	1
Autres charges	-121	-99
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 513</b>	<b>7 647</b>
Autres produits et charges opérationnels		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 513</b>	<b>7 647</b>
Coût de l'endettement financier brut	-1 489	-1 344
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-1 489</b>	<b>-1 344</b>
Autres produits et charges financiers	48	-30
Quote-part de résultat des mises en équivalence		
<b>Résultat avant impôt sur le résultat</b>	<b>7 072</b>	<b>6 273</b>
Impôt sur le résultat	-2 870	-2 695
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>4 202</b>	<b>3 578</b>
Activités abandonnées		
Résultat des activités abandonnées	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 202</b>	<b>3 578</b>
REVENANT		
aux actionnaires de la société	4 133	3 517
aux intérêts minoritaires	69	61
Résultat par action (en €) (*)	0,57	0,49
Résultat dilué par action (en €) (*)	0,57	0,49
(*)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant au 30/06/2013, soit	7 340 580	

## → III - Autres éléments du résultat global (Retraitements des éléments passés en capitaux propres)

en milliers d'euros	30/06/2013	30/06/2012
Résultat net consolidé	4 202	3 578
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente		
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		
Différences de conversion		
Autres		
<b>Autres éléments du résultat global (passés en capitaux propres et nets d'impôts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global consolidé<sup>(1)</sup></b>	<b>4 202</b>	<b>3 578</b>
dont résultat global part des minoritaires	69	61
dont résultat global part du groupe	4 133	3 517

<sup>(1)</sup>Le total requis par IAS 1 révisée : « Résultat Global consolidé » regroupe les charges et produits comptabilisés directement en résultat de la période et ceux comptabilisés directement en capitaux propres.

## → IV – Tableau de variation des capitaux propres consolidés (en milliers d'euros)

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves groupe			Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
				Réserves de conversion	Autres réserves	Total				
Situation au 30 juin 2011	3 303	9 336	-239	0	0	0	28 628	41 028	243	41 271
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres <sup>(1)</sup>								0		0
Résultat de la période							3 517	3 517	61	3 578
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	3 517	3 517	61	3 578
Dividendes versés							-1 163	-1 163	-58	-1 221
Variations de périmètre							-365	-365	-125	-490
Variation autocontrôle			73					73		73
Autres variations							82	82		82
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 446</b>	<b>-1 373</b>	<b>-183</b>	<b>-1 556</b>
Situation au 30 juin 2012	3 303	9 336	-166	0	0	0	30 699	43 172	121	43 293
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres <sup>(1)</sup>								0		0
Résultat de la période							4 133	4 133	69	4 202
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	4 133	4 133	69	4 202
Dividendes versés							-1 235	-1 235	-88	-1 323
Variations de périmètre							399	399		399
Variation autocontrôle			-91					-91		-91
Autres variations							11	11	4	15
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-825</b>	<b>-916</b>	<b>-84</b>	<b>-1 000</b>
Situation au 30 juin 2013	3 303	9 336	-257	0	0	0	34 007	46 389	106	46 495

<sup>(1)</sup> Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 révisée, les charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres sont détaillés dans le tableau « autres éléments du résultat global » présenté ci-avant.



## → V - Tableau des flux de trésorerie consolidés (en milliers d'euros)

ACTIF (en milliers d'euros)	du 01/07/2012 au 30/06/2013	du 01/07/2011 au 30/06/2012
Résultat net consolidé	4 202	3 578
Elimination des amortissements et provisions	11 774	11 942
Elimination des résultats de cessions d'immobilisations	58	41
Elimination des variations des impôts différés	111	-9
Elimination du retraitement des locations-financement	1 688	1 586
Elimination du retraitement de la cession de l'autocontrôle	176	96
Incidence de la variation du B.F.R.	1 295	-19
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>19 304</b>	<b>17 215</b>
Incidence des variations de périmètre	-726	-1 247
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-17 929	-14 289
Acquisition d'actifs financiers	0	-61
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	82
Variation des prêts et avances consentis	-825	-245
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-19 479</b>	<b>-15 760</b>
Augmentation de capital	-104	73
Cession (acquisition) nette d'actions propres	12 638	11 002
Émission d'emprunts	-9 384	-11 006
Remboursement d'emprunts	-1 312	-1 163
Dividendes versés	-1 694	-1 833
Redevances de locations financement versées		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>144</b>	<b>-2 927</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-31</b>	<b>-1 472</b>
Trésorerie d'ouverture	2 403	3 875
Trésorerie de clôture	2 372	2 403
Trésorerie brute	3 063	2 236
Equivalents de trésorerie	835	1 932
Découverts bancaires	-1 526	-1 765
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>2 372</b>	<b>2 403</b>

## → VI - Annexe

Le groupe Bastide Le Confort Médical commercialise une gamme complète de produits et de services pour une prise en charge globale des patients à domicile en matière de matériel (location et vente), d'assistance respiratoire et de perfusion-nutrition.

Du fait de sa cotation dans un pays de l'union européenne et en application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen les présents états financiers couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 ont été établis conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2013 et disponibles sur le site [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27/09/2013.

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent, les nouvelles normes adoptées depuis n'ayant pas eu d'incidence significative.

Les normes ou interprétations publiées au 30 juin 2013 mais non encore entrées en vigueur n'ont pas été appliquées par anticipation. Elles ne devraient pas avoir de conséquences significatives sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche.

Interprétation et amendements aux normes publiées entrant en vigueur pour les exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Les normes, amendements et interprétations suivants sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Amendements d'IFRS 7 Instruments financiers: Transferts d'actifs financiers

Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiées, non encore entrées en vigueur

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

- Amendements d'IAS 1 présentation des autres éléments du résultat global
- IAS 19 – avantages sociaux

En outre, le groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2013 :

- Amendement d'IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents
- IFRS 1 : Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants
- IFRS 1 : Prêts Publics

- IFRS 7 : Compensation des actifs et des passifs financiers – Informations à fournir
- IFRS 9 – instruments financiers (Publié en 2009)
- IFRS 9 – instruments financiers (Publié en 2010)
- IFRS 10 – États financiers consolidés
- IFRS 11 – Accords conjoints
- IFRS 12 – Information sur les participations dans d'autres entités
- IFRS 13 – Mesure de la juste valeur
- IAS 28 – Investissements dans des entreprises associées et « joint ventures »
- IAS 32 : Compensation des actifs et passifs financiers
- IFRIC 20 – Les frais de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels sur les comptes consolidés du groupe est en cours. Le Groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

### Utilisation d'estimations

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que des informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations concernent plus particulièrement les éléments suivants :

- Dépréciation des Goodwill : cf. § 2.2 et 3.2
- Passifs éventuels : cf. § 3.23.

### NOTE 1 – FAITS SIGNIFICATIFS AU 30 JUIN 2013

Afin d'accroître son développement, le Groupe Bastide a acquis en janvier 2013 la société DOM'AIR. Cette société a pour activité de l'assistance respiratoire et exerce son activité dans la région de Bordeaux-Aquitaine.

Cette prise de contrôle permet à la société Bastide Le Confort Médical de renforcer sa position dans la région Aquitaine.

Sa filiale, MEDIKEA a acquis en août 2012 la branche d'activité de stomathérapie, d'urologie, de cicatrisation et de maintien

à domicile exploitée par la société IPSANTE DOMICILE dans la région Ile-de-France.

Cette acquisition vise à renforcer l'activité de MEDIKEA dans cette région.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'élève à 133,6 M€, soit une progression dynamique de + 9,0 %, en ligne avec nos objectifs de croissance (8 -10 %). En organique, la croissance ressort à + 8,4 % un niveau dynamique qui témoigne du positionnement du groupe sur des marchés porteurs et du succès de la mise en place des pôles d'expertise métiers (Collectivités, Nutrition Perfusion – Respiratoire, Stomathérapie).

L'investissement en dispositif médical a été soutenu par la prise de nouveaux marchés.

Une agence a ouvert en Ile de France, à Crosnes en avril 2013. Au cours de cet exercice, la création de pôle de collectivités s'est poursuivie avec la création du pôle à Toulouse et Rennes. De nouvelles franchises ont ouvert : Angoulême en septembre 2012, Tarbes en avril 2013 sur le concept historique ainsi que Boulogne sur mer en janvier 2013 et Coulommiers en mai 2013.

## NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### ▪ 2.1 - Principes de consolidation

Les comptes consolidés au 30 juin 2013 comprennent les états financiers de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et de ses filiales CONFORTIS, BASTIDE FRANCHISE, MEDIKEA, CENTRE DE STOMATHERAPIE, A à Z SANTE, AERODOM, SB FORMATION, AB2M, DOM'AIR et DIAB Santé. Les états financiers des filiales sont préparés pour le même exercice que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables.

Celles-ci sont contrôlées de manière exclusive et consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à substituer au bilan à la juste valeur des titres de participation, la totalité des actifs et passifs des filiales et à incorporer dans le compte de résultat la totalité de leurs charges et produits en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le résultat. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Toutes les opérations réciproques entre les sociétés et notamment celles donnant lieu à des marges ou des plus-values internes, ont été éliminées.

### ▪ 2.2 - Goodwill

Les acquisitions de filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3R « Regroupement d'entreprises ». Les goodwill résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des capitaux propres après évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Le groupe peut opter, acquisition par acquisition, pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est-à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle en date de l'acquisition, et non pas uniquement leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise.

Les goodwill enregistrés résultent des regroupements d'entreprise opérés sur des filiales consolidées ainsi que des goodwill des sociétés acquises par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et fusionnées.

Conformément à la norme IFRS 3R le goodwill identifié lors d'une acquisition est susceptible de connaître des modifications rétrospectives durant une période de 12 mois à compter de la date de prise de contrôle.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils ne sont pas amortis, mais sont testés au minimum une fois par an pour détecter d'éventuelles pertes de valeur.

Pour les besoins de ces tests, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le groupe considère que chaque agence commerciale ou à défaut chaque filiale constitue une UGT, valorisée sur la base des flux nets de trésorerie prévisionnels. Certaines valeurs d'actifs correspondent à plusieurs UGT, la société n'ayant pas affecté, à l'époque du regroupement, une valeur à chaque agence. Lorsque la valeur d'utilité de l'UGT, ou d'un ensemble d'UGT, se révèle inférieure à sa valeur nette comptable, la dépréciation correspondante est comptabilisée.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

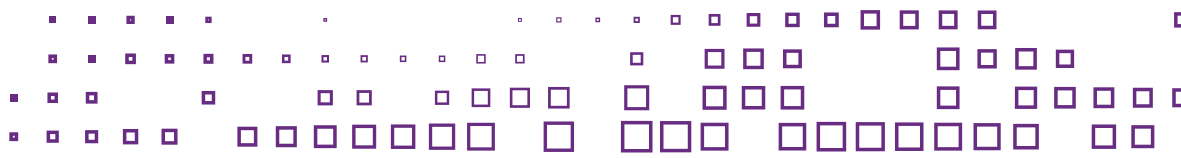
Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles

### ▪ 2.3 - Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- des éléments amortissables, tels que : logiciels, droits d'exploitation, qui sont amortis sur 3 ans ;
- des bases clientèles qui sont amorties sur 10 ans ;
- des éléments non amortissables, droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation.



Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur dépréciation linéaire sur une durée de 10 ans est représentative de l'érosion naturelle dudit avantage économique, un test de dépréciation complémentaire utilisant des données prospectives pouvant amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité à la date de clôture.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de la franchise Bastide Le Confort Médical qui ont été immobilisées, pour un montant de 150 K€ au titre de l'exercice clos le 30/06/2008, et sont amorties sur 4 ans.

## ■ 2.4 - Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations comptabilisées et n'ont pas fait l'objet de réévaluations en juste valeur.

### Principales durées d'utilisation retenues par type d'immobilisations :

- constructions _____	20 ans
- agencements des constructions _____	5 à 10 ans
- matériel et outillage _____	6 à 8 ans
- installations générales _____	5 ans
- matériel de transport _____	5 ans
- matériel et mobilier de bureau _____	5 ans

La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective. Les dépréciations sont calculées selon le mode linéaire sur la base des durées d'utilisation susmentionnées.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

### Contrats de location - financement

Le groupe applique les critères de la norme IAS 17. Ainsi, les contrats de location-financement qui ont pour effet de transférer

substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur sont capitalisés et amortis sur les durées exposées ci-dessus. La dette correspondante est identifiée sur une ligne séparée dans l'annexe.

Les locations simples sont comptabilisées en charges externes et présentées dans les engagements hors bilan.

## ■ 2.5 - Autres Actifs financiers

Il s'agit principalement de prêts et de dépôts et cautionnements, ainsi que, très accessoirement, de titres de sociétés non consolidées. Ils sont présentés en actifs non courants.

Les prêts accordés, qui ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans, n'ont pas fait l'objet d'une actualisation de leur nominal, l'impact étant non significatif.

L'ensemble des autres actifs financiers fait l'objet d'une revue annuelle pour déterminer s'il existe un risque de perte de valeur.

## ■ 2.6 - Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part du groupe.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations correspondantes sont comptabilisées

## ■ 2.7 - Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsqu'un risque de non-recouvrement existe, une dépréciation est pratiquée, basée sur l'ancienneté de la créance et sur la qualité du débiteur (tiers payant ou non).

## ■ 2.8 - Autres débiteurs et autres actifs courants

Ils sont évalués à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations éventuelles tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

## ■ 2.9 - Opérations en devises

Elles sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur en euros à la date du règlement.

Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.



## ■ 2.10 - Actions d'autocontrôle

Les actions de la société mère détenues par elle-même sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement en capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

## ■ 2.11 - Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Le poste provision est réparti en « provisions non courantes » et « provisions courantes. »

Les provisions non courantes comprennent les engagements envers le personnel au titre des indemnités de fin de carrière. L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Cette provision correspond aux droits acquis par l'ensemble du personnel salarié selon la convention collective en vigueur. Elle est calculée selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées, conforme à la norme IAS 19. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turnover et de survie.

### La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et les principales hypothèses suivantes :

- une rotation moyenne du personnel forte qui a été ajustée en fonction du turnover effectivement constaté
- la table de mortalité Insee 2011
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50 % de l'indemnité de licenciement
- le taux de charges sociales de 36,50 %
- un taux d'actualisation de 3,02 %

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe, comprennent pour l'essentiel les provisions pour restructuration, contentieux et risques divers. Ces risques sont appréciés en fonction de situations factuelles et ne devraient pas présenter d'incertitudes majeures susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs lors des exercices ultérieurs.

## ■ 2.12 - Impôts différés

Les impositions différées sont constituées, selon la méthode du report variable, pour les différences constatées entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif.

### Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de l'amortissement non déductible fiscalement d'un goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.
- Pour les différences temporelles taxables à des participations dans les filiales, entreprises associés et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Au bilan, le groupe compense les actifs et les passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts concernés, si ceux-ci relèvent d'une même autorité de taxation et si les dates d'échéance sont proches.

Les impositions différées sont présentées en actifs et passifs non courants.

Le groupe a considéré que la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat conduit à comptabiliser en contrepartie une dette d'impôt différée relative aux différences temporelles.

## ■ 2.13 - Dettes financières

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

La part à plus d'un an figure en passif non courant.

## ■ 2.14 - Autres Dettes et passifs courants

Les dettes courantes sont évaluées à leur valeur nominale représentative de la sortie de ressources attendue lors de l'exécution de l'obligation.

Les dettes résultant d'une obligation d'achat d'actions (dérivé financier) ont fait l'objet d'une évaluation et d'une présentation répondant aux normes IAS 32 et 39.

- L'estimation du montant actuel du dérivé est effectuée par application d'un modèle binomial permettant d'estimer le montant de la valeur actuelle de réalisation à la date de l'exercice. Ce modèle dont l'évaluation du sous-jacent découle des accords conclus entre cessionnaires et cédants repose sur des projections de résultats futurs dont l'évaluation a été effectuée de façon raisonnable et prudente.

- Le dérivé d'obligation d'achat fait l'objet d'un enregistrement en autres dettes en contrepartie des capitaux propres. L'exercice ultérieur de l'obligation d'achat affectera les intérêts des minoritaires, la différence éventuelle entre le prix versé et l'évaluation du dérivé lors de sa dernière estimation étant enregistré en capitaux propres.

## ■ 2.15 - Compte de résultat

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits.

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels qui peuvent comprendre les coûts de restructuration, les pertes de valeur d'actifs (dont les goodwill) et les litiges et événements très inhabituels,
- des produits et charges financiers,
- des impôts sur les résultats (dont la CVAE).

### Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, augmenté de toutes les actions potentiellement dilutives. Il n'existe pas d'action potentiellement dilutive au 30 juin 2013

## ■ 2.16- Gestion des risques financiers

### Le groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe, notamment grâce à la qualité de son portefeuille clients, négocie annuellement, dans le cadre de son budget, l'ensemble de ses besoins à court et moyen terme. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidités.
- concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés (cf. 3.9) et n'est en aucun cas en risque spéculatif.



## NOTE 3 – COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX ÉTATS FINANCIERS

## ■ 3.1 – Périmètre de consolidation

Sociétés	Siège social	Siret	% Contrôle	% d'intérêt
SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	305 635 039 001 94	Société Mère	Société Mère
SAS CONFORTIS	52 rue Bernard 93000 Bobigny	342 086 915 002 59	100 %	100 %
SAS BASTIDE FRANCHISE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	498 615 640 000 14	100 %	100 %
SAS A À Z SANTÉ	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	450 367 297 000 22	100 %	100 %
SAS MEDIKEA	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	522 530 104 000 28	100 %	100 %
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	157 Bd. De Suisse 31200 Toulouse	312 367 824 000 66	100 %	100 %
SARL AB2M	39 Rue Jean Jaurès 78190 Trappes	451 224 943 000 14	51,33 %	51,33 %
SAS AERODOM	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	530 497 023 000 16	100 %	100 %
SAS SB FORMATION	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	750 541 748 000 17	100 %	100 %
SAS DIAB SANTÉ	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux	790 199 111 000 36	60 %	60 %
SARL DOM'AIR	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues	478 148 752 000 31	100 %	100 %

Ces sociétés sont de nationalité française et sont intégrées globalement.

La société Medavi Nord détenue à 100 % n'a pas été consolidée du fait de son caractère non significatif.

## ■ 3.2 – Goodwill

Tableau de variation	Nb agences	30/06/12	Accroissement	Diminution	30/06/13
LHOMME RABIER	1	320			320
ESCANDE	1	331			331
AERODOM	2	710			710
MÉDICAL CHAUBET	1	554			554
MÉDICO SAVOIE	1	54			54
HYGIÈNE SERVICE	2	297			297
SPM	1	124			124
SÈTE	1	11			11
MÉDICAL GUIRAUD	2	472			472
TOURS	1	95			95
SÉSAME	1	146			146
CONFORTIS	17	5 937			5 937
MÉDICAL HOME SANTÉ	1	776			776
NOVEM	1	94			94
CENTRE STOMATHERAPIE / MEDIKEA	1	1 254			1 254
A À Z SANTÉ	1	2 356			2 356
AB2M	1	997			997
Dom'Air	1		686		686
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>14 528</b>	<b>686</b>	<b>0</b>	<b>15 214</b>

Toutes les sociétés identifiées ont fait l'objet de fusion-absorption par la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL depuis leur acquisition à l'exception de :

- CONFORTIS ;
- A à Z Santé ;
- Centre de Stomathérapie et MEDIKEA ;
- AB2M ;
- DIAB Santé ;
- Dom' Air.

Le Groupe a retenu la méthode d'évaluation et de comptabilisation du Goodwill complet.

## Hypothèse retenue pour le test de valeur :

	30/06/2013	30/06/2012
TAUX D'ACTUALISATION	11,23 %	12,3 %

### ■ 3.3 - Immobilisations incorporelles

#### Valeurs brutes

Tableau de variation	30/06/12	Acquisitions	Cessions	Périmètre	30/06/13
Logiciels	1 080	2		8	1 090
Frais de développement	150				150
Droits au bail	1 047	289			1 336
Honoraires baux commerciaux	218				218
Bases clientèle	1 421	363		111	1 895
En cours	0				0
<b>Total</b>	<b>3 916</b>	<b>654</b>	<b>0</b>	<b>119</b>	<b>4 689</b>

#### Amortissements / Dépréciations

Tableau de variation	30/06/12	Augmentation	Diminution	Périmètre	30/06/13
Logiciels	910	172		8	1 090
Frais de développement	152				152
Droits au bail	78	35			113
Bases clientèle	168	165			333
Honoraires baux commerciaux	0				0
<b>Total</b>	<b>1 308</b>	<b>372</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1 688</b>

### ■ 3.4 - Immobilisations corporelles

#### Valeurs brutes

Tableau de variation	30/06/12	Augmentation	Diminution	Périmètre	30/06/13
Terrain	70				70
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>70</i>				<i>70</i>
Agencements, Aménagements, Inst.	13 090	1 110	25	106	14 281
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>200</i>				<i>200</i>
Installations techniques et outillage	76 431	15 664	3 421	862	89 536
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>1 010</i>		<i>1 010</i>		<i>0</i>
Autres immobilisations	7 620	2 098	1 406	75	8 387
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>4 798</i>	<i>1 687</i>	<i>1 266</i>		<i>5 219</i>
Immobilisations en cours	402	508	417		493
<b>Total</b>	<b>97 613</b>	<b>19 380</b>	<b>5 269</b>	<b>1 043</b>	<b>112 767</b>

#### Amortissements / Dépréciations

Tableau de variation	30/06/12	Augmentation	Diminution	Périmètre	30/06/13
Agencements, Aménagements, Inst.	9 556	968	62	41	10 503
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>182</i>	<i>10</i>			<i>192</i>
Installations techniques et outillage	44 278	10 100	3 372	821	51 827
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>1 010</i>		<i>1 010</i>		<i>0</i>
Autres immobilisations	4 608	1 940	1 366	70	5 252
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>2 330</i>	<i>1 679</i>	<i>1 266</i>		<i>2 743</i>
<b>Total</b>	<b>58 442</b>	<b>13 008</b>	<b>4 800</b>	<b>932</b>	<b>67 582</b>

### ▪ 3.5 – Autres Actifs financiers

	30/06/2013	30/06/2012
Titres de participation et créances rattachées	5	10
Prêts divers	610	572
Dépôts de garantie	2 061	1 712
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 676</b>	<b>2 294</b>

### ▪ 3.6 – État des échéances des actifs courants

	30/06/2013	30/06/2012
Créances clients brutes	20 812	19 182
Dépréciation	-123	-123
<b>Créances clients nettes</b>	<b>20 689</b>	<b>19 059</b>
Créances fournisseurs	2 272	2 009
Créances sociales	159	217
Créances fiscales	1 193	1 507
Créances diverses	3 295	1 278
<b>Autres créances</b>	<b>6 919</b>	<b>5 011</b>
<b>Autres actifs courants</b>	<b>1 843</b>	<b>1 662</b>

*La rubrique des autres actifs courants recouvre exclusivement les charges constatées d'avance.*

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

### ▪ 3.7 – Capitaux propres

Le capital social est inchangé au 30 juin 2013 à 3 303 261 euros. Il est composé de 7 340 580 actions de 0,45 euros de valeur nominale.

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (brut)	Prime d'émission	Montant cumulé du capital	Valeur nominale des actions	Nombre d'actions cumulées
01/07/2008				3 303 261	0,45	7 340 580
30/06/2009				3 303 261	0,45	7 340 580
30/06/2010				3 303 261	0,45	7 340 580
30/06/2011				3 303 261	0,45	7 340 580
30/06/2012				3 303 261	0,45	7 340 580
30/06/2013				3 303 261	0,45	7 340 580

Le capital est détenu par le fondateur du groupe et sa famille à hauteur de 49,29 % via la holding familiale Société d'Investissement Bastide, 3 722 580 actions étant en circulation sur l'Eurolist Compartiment C.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres Bastide Le Confort Médical, un contrat de liquidité animé par Gilbert Dupont a été mis en place au niveau de la société.

### ■ 3.8 – Paiement fondé sur des actions

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a décidé d'attributions gratuites d'actions dont les conditions sont les suivantes :

- Conseil d'Administration du 7 novembre 2011 : l'attribution portant sur 49 436 actions visées est conditionnée à la présence des bénéficiaires devant occuper un poste de direction au terme de la période d'acquisition des droits s'achevant le 7 novembre 2013.
- Conseil d'Administration du 28 septembre 2012 : l'attribution portant sur 4 238 actions visées est conditionnée à la présence des bénéficiaires devant occuper un poste de direction au terme de la période d'acquisition des droits s'achevant le 28 septembre 2014.

Ces attributions ont été évaluées et comptabilisées conformément à IFRS 2. Il en résulte sur la période close au 30/06/2013 une charge de personnel de 176 K€ trouvant sa contrepartie endettes courantes.

### ■ 3.9 – Actions d'autocontrôle

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL détient 26 449 de ses propres actions au 30 juin 2013, pour une valeur d'acquisition de 194 K€, soit une valeur unitaire de 7,33 euros.

Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2013 s'élevait à 9,15 euros.

### ■ 3.10 – Emprunts

Les dettes financières sont ventilées en passifs courants pour leur partie à moins d'un an et en passifs non courants pour le solde.

**Courants** (échéance à moins d'un an)

	30/06/2013	30/06/2012
Emprunts	9 666	7 921
Emprunts sur retraitement des locations financement	1 389	1 470
Concours bancaires	1 526	1 765
<b>Total</b>	<b>12 581</b>	<b>11 156</b>

**Non courants** (échéance à plus d'un an)

	30/06/2013	30/06/2012
Emprunts	20 794	19 287
Emprunts sur retraitement des locations financement	1 178	1 105
<b>Total</b>	<b>21 972</b>	<b>20 392</b>

Au 30 juin 2013, le capital restant dû sur les emprunts bancaires se répartit de la façon suivante :

- Taux Fixe : 86,41 % (VS 75,53 % au 30 juin 2012)
- Taux Variable Swapé : 9,62 % (VS 16,67 % au 30 juin 2012)
- Taux Variable capé : 3,97 % (VS 7,80 % au 30 juin 2012)

Les emprunts souscrits ne comportent pas de clause de covenant bancaire.

Le tableau suivant présente les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net :

Échéances en K€	Total	Avant le 30/06/2014	Avant le 30/06/2015	Avant le 30/06/2016	Avant le 30/06/2017	Avant le 30/06/2018	Au-delà de juin 2018
Emprunts	30 460	9 666	7 952	6 154	4 749	1 939	0
Emprunts (retraitement loc- Financements)	2 567	1 389	831	347			
Découverts bancaires	1 526	1 526					
<b>Total dettes financières</b>	<b>34 553</b>	<b>12 581</b>	<b>8 783</b>	<b>6 501</b>	<b>4 749</b>	<b>1 939</b>	<b>0</b>
Disponibilités et équivalents	3 898	3 898					
<b>Endettement net</b>	<b>30 655</b>	<b>8 683</b>	<b>8 783</b>	<b>6 501</b>	<b>4 749</b>	<b>1 939</b>	<b>0</b>

### ■ 3.11 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont ventilées en passifs courants et passifs non courants.

	30/06/12	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Périmètre	30/06/13
Passifs non courants						
-Indemnités fin de carrière	102	55				157
Passifs courants						
-Contentieux divers	281	119		66		334
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>491</b>

Le poste des passifs courants concerne pour 225 K€ une provision pour redressement fiscal (cf. 3.23).

### ■ 3.12 - Provisions pour dépréciations d'actifs

Les provisions pour risques et charges sont ventilées en passifs courants et passifs non courants.

	30/06/12	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Périmètre	30/06/13
Autres immobilisations financières	0					0
Stocks marchandises	53	32				85
Créances clients	123					123
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>208</b>

### ■ 3.13 - État des échéances des autres passifs courants

	30/06/2013	30/06/2012
Dettes fournisseurs	21 672	19 299
Dettes fiscales et sociales	8 325	7 556
Dettes diverses	2 986	1 536
Autres dettes	11 311	9 092
Autres passifs courants	0	0

Cette dernière rubrique recouvre, notamment, les produits constatés d'avance ainsi que les dettes relatives à la comptabilisation des dérivés. Toutes ces dettes sont à échéance à moins d'un an.

### ■ 3.14 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est presque exclusivement réalisé en France. Il est net des remises accordées.

	du 01/07/12 au 30/06/13	du 01/07/11 au 30/06/12
Ventes	70 125	66 066
<i>dont export</i>	<i>390</i>	<i>284</i>
Prestations	63 489	56 527
<b>Total</b>	<b>133 614</b>	<b>122 593</b>

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

	du 01/07/12 au 30/06/13	du 01/07/11 au 30/06/12
Respiratoire	23 310	21 082
Nutrition-Perfusion	28 278	25 794
MAD	82 026	75 717
Divers		
<b>Total</b>	<b>133 614</b>	<b>122 593</b>

### ■ 3.15 - Autres produits

	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2011
Reprises sur provisions	66	57	147
Transfert de charges	941	923	1 185
Divers	436	0	451
<b>Total</b>	<b>1 443</b>	<b>980</b>	<b>1 783</b>

### ■ 3.16 - Coût de l'endettement financier

	30/06/2013	30/06/2012
Intérêts sur emprunts	764	817
Intérêts sur location financement	707	476
Divers	18	51
<b>Total</b>	<b>1 489</b>	<b>1 344</b>

### ■ 3.17 - Charge d'impôts

Les impôts sur les résultats se répartissent en :

	30/06/2013	30/06/2012
Impôts exigibles	2 930	2 704
Impôts différés	-60	-9
<b>Total</b>	<b>2 870</b>	<b>2 695</b>



## Preuve d'impôt

Preuve d'impôt	30/06/2013	30/06/2012
Résultat avant impôt	7 072	6 273
Taux d'impôt	34,33 %	34,33 %
Impôt théorique	2 428	2 154
Différences permanentes	78	64
Utilisation de déficits reportables	0	46
Incidence du CICE	-143	
Incidence de la CVAE	507	441
Divers	0	-10
Impôt effectif	2 870	2 695

## Evolution des impôts différés au bilan consolidé :

	30/06/2013	30/06/2012
Impôt différé actif	0	0
Impôt différé passif	494	605
<i>dont CVAE</i>	<i>92</i>	<i>153</i>

## ■ 3.18 - Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'établit à 366 K€ au titre de la période close le 30 juin 2013 ; il s'établissait à 373 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

## ■ 3.19 - Effectifs Groupe

	30/06/13	30/06/12
<b>SA Bastide LCM</b>		
<i>Cadres</i>	<i>142</i>	<i>118</i>
<i>Employés</i>	<i>888</i>	<i>838</i>
	<b>1 030</b>	<b>956</b>
<b>Groupe BLCM</b>		
<i>Cadres</i>	<i>155</i>	<i>130</i>
<i>Employés</i>	<i>920</i>	<i>866</i>
	<b>1 075</b>	<b>996</b>

## ■ 3.20 - Engagements financiers hors bilan

Obligations contractuelles	Montant brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + 5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissement de Crédit				
- Dettes financières	3 607	764	2 843	
- Ret. Loc-Financements				
Contrats de location simple (baux commerciaux)	10 921	5 652	5 269	
Obligations d'achats irrévocables				
Autres obligations à long terme				

### ▪ 3.21 - Information sectorielle

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, impose de présenter une information issue des reporting internes.

De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 3.14 en phase avec les reporting internes qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités. L'analyse des agrégats de rentabilité (tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) est réalisée globalement.

En outre, l'information au plan géographique n'est pas représentative.

### ▪ 3.22 - Information sur les parties liées

Les transactions entre la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et ses filiales CONFORTIS, BASTIDE FRANCHISE, Centre de Stomathérapie, A à Z Santé, MEDIKEA, AERODOM, AB2M et Dom'Air ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note. Les transactions avec les parties liées concernent les opérations réalisées avec des sociétés contrôlées par les dirigeants de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL.

	30/06/2013	30/06/2012
SCI BASTIDE 1 loyers magasin Valence	75	72
SCI BASTIDE 2 loyers siège social 1	130	130
SCI BASTIDE 3 loyers siège social 2	101	101
SCI BASTIDE 4 loyers magasin Nîmes	144	144
SCI BASTIDE Gallargues loyers plateforme logistique	330	330
SCI BASTIDE Orange – Locaux Orange	79	24
SCI BASTIDE Villabé – Locaux Villabé	152	146
SCI BASTIDE Chaponnay – Locaux Chaponnay	60	37
SCI Toulouse Harmonies – Locaux Toulouse	49	43
SCI BASTIDE Chateauroux – Locaux Chateauroux	62	14
SA SIB Société mère de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL redevances holding	666	498
SCI BASTIDE Dunkerque – Locaux AAZ	29	
SCI BASTIDE Dol de Bretagne – Locaux Plateforme	24	
SCI BASTIDE Valence – Locaux Valence	6	
SCI BASTIDE Soissons – Locaux Soissons	7	

### ▪ 3.23 - Passifs éventuels

Le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont il a accepté une partie des redressements. Il conteste une autre partie du redressement qui porte sur la taxe sur la valeur ajoutée :

- Le tribunal administratif de Nîmes a condamné fin février 2012 en 1<sup>ère</sup> instance la société Bastide Le Confort Médical à payer la somme de 961 K€, qui se décompose comme suit :
  - Principal : 716 K€
  - Pénalités et intérêts de retard : 245 K€.
- Compte tenu de l'appel formulé par Bastide Le Confort Médical et après avoir recueilli l'avis de son conseil spécialisé, aucune provision n'est comptabilisée au titre du principal (une provision couvre les pénalités et intérêts de retard). Afin de figer les intérêts de retard, le principal a fait l'objet d'un paiement total (figurant déjà dans les comptes 30 juin 2011) et les intérêts et pénalités ont fait l'objet d'un échelonnement jusqu'à fin décembre 2012. A la clôture, le montant comptabilisé à ce titre dans les créances fiscales s'élève à 961 K€.

Par ailleurs un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 K€ H.T. a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1<sup>ère</sup> instance favorable à la société Bastide a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par le fournisseur.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur cet exercice. Le Groupe n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée.

### ■ 3.24 - Informations relatives à l'effet au bilan de la variation du périmètre et incidence sur les agrégats de résultat

	Dom'Air
Chiffre d'affaires	272
Résultat Net	- 43

La société Dom'Air a été intégrée dans le périmètre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ses résultats ont été intégrés, conformément aux méthodes exposées dans la première partie de ce document depuis leur date d'intégration jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Effets au bilan de la variation du périmètre lors de la prise de participation :

Dom'Air	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	111	870
Goodwill	0	686
Immobilisations corporelles	111	111
Immobilisations incorporelles	0	73
Besoin en fonds de roulement	14	14
Endettement net	-151	-151
Part des minoritaires		0
Part du Goodwill complet affecté au Groupe		686
Coût du regroupement		736

### ■ 3.25 - Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'influer sur les comptes du groupe de manière significative n'est intervenu depuis la date de clôture de la période.

### ■ 3.26 - Honoraires des contrôleurs légaux

Le montant total des honoraires des contrôleurs légaux sur la période s'élève à 156 K€ contre 152 K€ pour l'exercice précédent.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

## Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bastide le Confort Médical, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### ■ 1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### ■ 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2013 s'établit à 15 214 K€, font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les paragraphes 2.2 et 3.2 des notes aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, et vérifié que les paragraphes 2.2 et 3.2 des notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.
- le paragraphe 3.2.3 « Passifs éventuels » des notes aux états financiers consolidés mentionne l'existence d'un litige fiscal résiduel et l'absence de provision comptabilisée au titre du principal. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des notes et rapports mis à notre disposition et relatifs à ce litige, notamment ceux du conseil de la société, apprécier les hypothèses retenues et vérifier qu'une information appropriée était donnée dans les notes aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### ■ 3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Montpellier et Nîmes, le 18 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International  
François Cayron Associé

**TSA Audit**  
Philippe Silhol Associé

**BMA Audit**  
Jean-Yves Baldit Associé



# COMPTES SOCIAUX

## → II - Bilan au 30 juin 2013

### BILAN ACTIF

Tableau de variation	BRUT	AMORT, PROV	NET AU 30.06.13	NET AU 30.06.12
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobil. incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 314 845	1 040 513	274 331	156 667
Fonds commercial	6 092 133	126 008	5 966 124	5 964 430
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobil. corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	13 408 954	9 423 283	3 985 671	3 829 947
Installations techniques, mat. out. Industriels	88 402 183	51 601 122	36 801 061	31 310 809
Autres immobilisations corporelles	2 876 785	2 287 683	589 101	542 747
Immobilisations en cours	486 750		486 750	394 644
Avances et acomptes				
<b>Immobil. financières</b>				
Participations	12 082 263		12 082 263	11 257 997
Créances rattachées à des participations				4 499
Autres titres immobilisés			193 785	165 602
Prêts	610 620		610 620	570 405
Autres immobilisations financières	2 036 285		2 036 285	1 503 087
<b>TOTAL</b>	<b>127 504 608</b>	<b>64 478 612</b>	<b>63 025 995</b>	<b>55 700 838</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvisionnements	327 071		327 071	471 269
Marchandises	14 789 180	72 774	14 716 405	14 842 061
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	19 285 867	122 382	19 163 485	17 882 988
Autres créances	10 571 936		10 571 936	7 074 670
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	378 528		378 528	365 773
Disponibilités	449 866		449 866	463 014
Charges constatées d'avance	1 797 129		1 797 129	1 617 364
<b>TOTAL</b>	<b>47 599 580</b>	<b>195 157</b>	<b>47 404 423</b>	<b>42 717 142</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>175 104 188</b>	<b>64 673 769</b>	<b>110 430 419</b>	<b>98 417 891</b>



**BILAN ACTIF**

	NET au 30.06.13	NET au 30.06.12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	3 303 261	3 303 261
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 341 527	9 341 527
Réserves		
Réserve légale	330 326	330 326
Réserves réglementées		
Autres réserves	26 003 206	24 074 707
Report à nouveau	13 910	13 910
Résultats antérieurs en instance d'affectation		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 542 522</b>	<b>3 161 303</b>
Provisions réglementées	39 430	77 370
<b>TOTAL</b>	<b>42 574 184</b>	<b>40 302 407</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	632 505	393 640
Provisions pour charges	104 972	70 753
<b>TOTAL</b>	<b>737 477</b>	<b>464 393</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes assimilées		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	31 217 712	28 185 268
Emprunts et dettes financières diverses	12 537	12 537
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 840 757	18 232 631
Dettes fiscales et sociales	8 696 296	7 014 251
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 351 453	4 206 402
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL</b>	<b>67 118 757</b>	<b>57 651 091</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>110 430 419</b>	<b>98 417 891</b>

## → II - Compte de résultat

	01.07.12 -30.06.13	01.07.11 -30.06.12
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises	63 445 320	60 323 930
Production vendue de services	61 996 230	55 101 202
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>125 441 550</b>	<b>115 425 133</b>
Subventions d'exploitation	5 200	9 600
Reprise sur amts. & prov., transfert charges	1 254 547	1 056 401
Autres produits	471 950	147 744
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>127 173 248</b>	<b>116 638 880</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	43 923 465	41 187 530
Variation de stock (marchandises)	-128 585	-570 793
Achats de matières premières & autres approvisionnements	703 785	1 116 265
Variation de stock (matières premières & autres)	144 198	16 508
Autres achats et charges externes	32 647 960	30 475 237
Impôts, taxes et versements assimilés	2 106 833	1 788 677
Salaires et traitements	24 965 872	22 175 248
Charges sociales	8 445 168	7 861 143
Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 518 458	10 075 204
Dotations d'exploitation sur actif circulant	0	0
Dotations d'exploitation pour risques et charges	339 284	203 743
Autres charges	111 168	94 749
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 395 639</b>	<b>2 215 364</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	2 404 479	2 337 546
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	9 714	27 463
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>8 968</b>	<b>2 365 009</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements &amp; provisions</b>		
Intérêts et charges assimilées	764 058	797 587
Différences négatives de change		-57
Charges nettes sur cession VMP		88 524
Produits des autres valeurs mobilières		
Produits des autres valeurs mobilières		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-764 058</b>	<b>-886 055</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>1 659 104</b>	<b>1 478 953</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>4 054 743</b>	<b>3 694 318</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	116 907	78 742
Reprises sur provisions et transferts de charges	55 919	20 287
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>172 826</b>	<b>99 029</b>

	01.07.12 -30.06.13	01.07.11 -30.06.12
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82 028	12 709
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	54 171	163 058
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	17 978	11 922
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-154 178</b>	<b>-187 690</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>18 648</b>	<b>-88 660</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	530 870	444 355
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>129 769 238</b>	<b>119 102 919</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>-126 226 715</b>	<b>-115 941 615</b>
<b>BENEFICE</b>	<b>3 542 522</b>	<b>3 161 303</b>

## → III - Projet d'affectation du résultat

### Origines :

Résultat de l'exercice	3 542 522 €
Dont résultat courant avant impôts :	4 054 743 €

### Affectation :

Dividendes	1 394 710 €
Réserve légale	0 €
Autres réserves	2 147 812 €

## → IV - Annexe aux comptes sociaux

Du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2013, dont le total est de 110 430 419 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de 3 542 522 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 au 30 Juin 2013.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ■ 4.1 - Faits significatifs

Afin d'accroître son développement, le Groupe Bastide a acquis le capital social d'une société au cours de l'exercice.

La société a acquis en janvier 2013 la société DOM'AIR. Cette société a pour activité l'assistance respiratoire et exerce son activité dans la région de Bordeaux Aquitaine. Cette prise de contrôle permet à la société Bastide le confort médical de renforcer sa position dans la région Aquitaine.

Sa filiale, la SASU MEDIKEA a acquis en août 2012 la branche d'activité de stomathérapie, d'urologie, de cicatrisation et de

maintien à domicile exploitée par la société IPSANTE DOMICILE dans la région Ile-de-France.

Cette acquisition vise à renforcer l'activité de MEDIKEA en région Ile de France.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'élève à 133,6 M€, soit une progression dynamique de + 9,0 %, en ligne avec nos objectifs de croissance (8 -10 %). En organique, la croissance ressort à + 8,4 % un niveau dynamique qui témoigne du positionnement du groupe sur des marchés porteurs et du succès de la mise en place des pôles d'expertise métiers (Collectivités, Nutrition Perfusion – Respiratoire, Stomathérapie).

L'investissement en dispositif médical a été soutenu par la prise de nouveaux marchés.

Une nouvelle agence a ouvert en Ile de France, à Crosnes en avril 2013.



Au cours de cet exercice, la création de pôles de collectivités s'est poursuivie : ont été notamment créés les pôles collectivités de Toulouse et Rennes.

De nouvelles Franchises ont ouvert : Angoulême en septembre 2012, Tarbes en avril 2013 sur le concept historique ainsi que Boulogne sur mer en janvier 2013 et Coulommiers en mai 2013.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 430 000 €.

## ■ 4.2 - Règles et méthodes comptables

### Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisation	Durée
AAI Constructions	5 - 10 ans
Matériel et outillage	4 - 8 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et Mobilier de bureau	3 à 5 ans

### Immobilisations incorporelles :

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds de commerces sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges.

### Participation et autres titres immobilisés :

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. Ainsi, les frais accessoires d'achat des titres Dom'air Santé ont été inclus dans le coût d'acquisition des titres. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 2 créée le 1<sup>er</sup> Avril 1997.

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 3 créée le 16 juin 2000.

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 4 créée le 28 juillet 2004.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS Confortis.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS Bastide Franchise.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS Médikéa.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS AàZ Santé.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS Aérodom.

La SA Bastide détient 100 % de la SAS SB Formation.

La SA Bastide détient 100 % de la SARL MEDAVI NORD.

La SA Bastide détient 51,33 % de la SARL AB2M.

La SA Bastide détient 60 % de la SAS DIABSANTE via la SAS AERODOM.

La SA Bastide détient 100 % de la SARL DOM'AIR SANTE.

Ces participations n'ont fait l'objet d'aucune provision pour dépréciation.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

### Autres immobilisations financières :

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer.

Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

### Valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

### Stocks :

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HTVA et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat.

### Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

### Opérations en devises :

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

### Engagements de retraite :

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel global forte qui a été ajustée en fonction du turnover effectivement constaté.
- la table de mortalité de INSEE 2012
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50 % de l'indemnité de licenciement.
- Le taux de charges sociales de 36,50 %

### Autres provisions :

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement les provisions prud'homales.

Ce risque est apprécié en fonction de situations factuelles et ne présente pas d'incertitudes majeures susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs lors des exercices ultérieurs.

Choix comptables clés et estimations de la direction :

Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

### Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle.

### Emprunts et dettes financières :

Les emprunts ont la même nature et portent majoritairement un intérêt à taux fixe.

Les taux fixes sont compris dans une fourchette allant de 2,10 à 4,10 %.

Les taux variables avec swap de taux sont compris dans entre 2,15 et 3,10 %.

Les emprunts souscrits ne comportent pas de clause de covenant bancaire.

### Passifs éventuels :

Le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont il a accepté une partie des redressements. Il conteste une autre partie de redressement qui porte sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Le tribunal administratif de Nîmes a condamné fin février 2012 en 1<sup>ère</sup> instance la société Bastide à payer la somme de 961 K€, qui se décompose comme suit :

- Principal : 716 K€
- Pénalités et intérêts de retard : 245 K€.

Compte tenu de l'appel formulé par Bastide et après avoir recueilli l'avis de son conseil spécialisé, aucune provision n'est comptabilisée au titre du principal (une provision couvre les pénalités et intérêts de retard). Afin de figer les intérêts de retard, le principal a fait l'objet d'un paiement total (figurant déjà dans les comptes au 30 juin 2011) et les intérêts et pénalités ont fait l'objet d'un échelonnement jusqu'à fin décembre 2012. A la clôture, le montant comptabilisé à ce titre dans les créances fiscales s'élève à 961 K€.

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 K€ H.T. a pris naissance au cours de l'exercice précédent. Un jugement de 1<sup>ère</sup> instance favorable à la société Bastide a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par les deux parties.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur cet exercice.

Le Groupe BASTIDE n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée.

### ■ 4.3 - Tableaux complémentaires

#### ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :

IMMOBILISATIONS	Valeur Brute au début de l'exercice	Augmentation acquisition créations	Augmentation par fusion
<b>CADRE A</b>			
Frais d'établissement de recherche & développement			
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 096 106	311 406	
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 096 106</b>	<b>311 406</b>	<b>0</b>
Terrains			
Installations générales agencements des constructions	12 341 216	1 092 448	
Installations techniques, matériels et outillages	74 624 105	15 698 574	
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport	187 741		
Matériels de bureau & informatique	2 527 757	299 611	
Immobilisations corporelles en cours	394 644	508 262	
<b>TOTAL 3</b>	<b>90 075 465</b>	<b>17 598 896</b>	<b>0</b>
Autres participations	11 262 497	824 265	
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 239 094	3 979 721	
<b>TOTAL 4</b>	<b>13 501 592</b>	<b>4 803 987</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>	<b>110 673 164</b>	<b>22 714 290</b>	<b>0</b>

IMMOBILISATIONS	Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur immob. À la fin de l'ex.
<b>CADRE B</b>			
Frais d'établissement de recherche & développement			
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles		534	7 406 978
<b>TOTAL 2</b>	<b>0</b>	<b>534</b>	<b>7 406 978</b>
Terrains			
Installations générales agencements des constructions		24 710	13 408 954
Installations techniques matériels outillages industriels		1 920 496	88 402 183
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport		18 074	169 666
Matériels de bureau & informatique		120 250	2 707 118
Immobilisations corporelles en cours		416 155	486 750
<b>TOTAL 3</b>	<b>0</b>	<b>2 499 687</b>	<b>105 174 674</b>
Autres participations		4 500	12 082 263
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		3 378 124	2 840 691
<b>TOTAL 4</b>	<b>0</b>	<b>3 382 624</b>	<b>14 922 955</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>	<b>0</b>	<b>5 882 846</b>	<b>127 504 608</b>



## ÉTATS DES AMORTISSEMENTS :

## CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements début exercice	Augmentation des dotations de l'exercice	Diminution amort. afférents élém. sortis de actif et reprises	Montant amort. à la fin de l'ex.
Frais d'établissement de recherche & développement				
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres immobilisations incorporelles	975 008	192 047	534	1 166 522
<b>TOTAL 2</b>	<b>975 008</b>	<b>192 047</b>	<b>534</b>	<b>1 166 522</b>
Constructions				
- Installations, agencements et aménagements des constructions	8 511 268	936 349	24 335	9 423 283
- Installations techniques, matériels et outillages	43 313 295	10 138 891	1 851 064	51 601 122
Autres immobilisations corporelles				
- Matériels de transport	110 572	18 464	18 074	110 984
- Matériels de bureau et informatique	2 062 178	232 692	118 171	2 176 699
<b>TOTAL 3</b>	<b>53 997 316</b>	<b>11 326 398</b>	<b>2 011 646</b>	<b>63 312 089</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)</b>	<b>54 972 325</b>	<b>11 518 445</b>	<b>2 012 180</b>	<b>64 478 612</b>

## CADRE B

## CADRE C

## VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

## MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche				
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations incorporelles	174 069		17 978	
<b>TOTAL 2</b>	<b>174 069</b>	<b>0</b>	<b>17 978</b>	<b>0</b>
Terrains - Constructions				
- Installations générales, agencements	936 349			
- Installations techniques, matériels, outillage	10 138 891			50 501
- Matériels de Transport	18 464			
- Matériels de Bureau et Informatique	232 692			5 418
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 326 396</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55 919</b>
<b>TOTAL GENERAL 1+2+3</b>	<b>11 500 465</b>	<b>0</b>	<b>17 978</b>	<b>55 919</b>

**ÉTAT DES PROVISIONS :**

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
Amortissements dérogatoires	77 370	17 978	55 919	39 430
<b>TOTAL 1</b>	<b>77 370</b>	<b>17 978</b>	<b>55 919</b>	<b>39 430</b>
Provisions pour litiges	280 967	119 500	66 200	334 267
Provisions pour pensions et obligations similaires	70 753	34 219		104 972
Autres Provisions risques et charges	112 673	185 565		298 238
<b>TOTAL 2</b>	<b>464 393</b>	<b>339 284</b>	<b>66 200</b>	<b>737 477</b>
Dépréciation sur immobilisations	0	0	0	0
Dépréciation sur stocks	53 386	19 388	0	72 774
Dépréciation sur comptes clients	122 382	0	0	122 382
<b>TOTAL 3</b>	<b>175 768</b>	<b>19 388</b>	<b>0</b>	<b>195 157</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)</b>	<b>717 533</b>	<b>376 651</b>	<b>122 119</b>	<b>972 064</b>
dont dotations et reprises d'exploitation		339 284	66 200	
dont dotations et reprises financières				
dont dotations et reprises exceptionnelles		17 978	55 919	

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES :**

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant Brut	A - 1 an	A + 1 an
<b>CADRE A</b>			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	610 620	53 775	556 845
Autres immobilisations financières	2 230 071	2 230 071	
Clients douteux ou litigieux	704 953	704 953	
Autres créances clients	18 581 002	18 581 002	
Personnel & comptes rattachés	156 348	156 348	
Sécurité sociale et autres organismes. sociaux	0	0	
État & autres collectivités publiques	0	0	
- Impôts sur les bénéfices	0	0	
- Taxe/Valeur Ajoutée	1 856 536	1 856 536	
- Divers	0	0	
Groupe & associés	2 729 728	2 729 728	
Débiteurs divers	5 829 234	5 829 234	
Charges constatées d'avance	1 797 129	1 797 129	
<b>TOTAUX</b>	<b>34 461 840</b>	<b>33 904 995</b>	<b>556 845</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
<b>CADRE B</b>				
Emprunts & dettes établissements de crédit				
- à 1 an				
- à + 1 an	31 191 089	10 916 595	20 274 494	
Emprunts et dettes financières divers	26 622	26 622		
Fournisseurs & comptes rattachés	20 840 757	20 840 757		
Personnel et comptes rattachés	2 644 528	2 644 528		
Sécurité Sociale & autres organismes sociaux	2 862 805	2 862 805		
État & autres collectivités publiques :				
- Impôt/bénéfice	172 688	172 688		
- Taxe/Valeur Ajoutée	2 617 402	2 617 402		
- Autres impôts et taxes	398 872	398 872		
Dettes sur immobilisations				
Groupe & associés	12 537	12 537		
Autres dettes	6 351 453	6 351 453		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAUX</b>	<b>67 118 757</b>	<b>46 844 263</b>	<b>20 274 494</b>	<b>0</b>

**FONDS COMMERCIAL :**

Droit au bail (Montpellier)	53 357 €	Fds de Commerce (Montauban)	434 820 €
Droit au bail (Bordeaux)	7 622 €	Fds de Commerce (Paris)	370 397 €
Droit au bail (Narbonne)	30 490 €	Fds de Commerce (Soissons)	154 527 €
Droit au bail (Montauban)	22 867 €	Fds de Commerce (Sète)	15 245 €
Droit au bail (Agen)	15 245 €	Fds de Commerce (Ariège)	691 701 €
Droit au bail (Chambéry)	15 245 €	Fds de commerce (Chambéry)	69 440 €
Droit au bail (Amiens)	70 375 €	Fds de commerce (Tours)	118 910 €
Droit au bail (Toulon)	15 245 €	Fds de commerce (Lyon Cx)	991 948 €
Droit au bail (Pau)	5 685 €	Fds de commerce (Amiens - Rouen)	834 366 €
Droit au bail (Nantes)	76 225 €	Fds de commerce (Clermont Ferrand)	434 878 €
Droit au bail (Mulhouse)	91 469 €	Fds de commerce (Carcassonne)	442 073 €
Droit au bail (Troyes)	15 000 €	Fds de commerce (Oullins)	172 156 €
Droit au bail (Montélimar)	30 000 €		
Droit au bail (Strasbourg)	15 000 €		
Droit au bail (Besançon)	75 000 €		
Droit au bail (Portet sur garonne)	141 000 €		
Droit au bail (Niort)	29 500 €		
Droit au bail (Orange)	15 000 €		
Droit au bail (Evry)	50 000 €		
Droit au bail (Clermont)	197 402 €		
Droit au bail (Annecy)	30 000 €		
Droit au bail (Crosnes)	6 000 €		
Droit au bail (Aix)	20 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>4 730 461 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 027 727 €</b>
--------------	--------------------

**ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN :**

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, Créances en effet comm.
<b>ACTIF IMMOBILISÉ :</b>			
- Participations		12 080 278	
- Créances rattachées			
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>			
- Créances clients			
- Autres créances	4 471 918		
<b>DETTES :</b>			
- Emprunts, dettes financières			
- Dettes fournisseurs			
- Autres dettes		6 024 747	

Le montant de la location gérance entre Bastide le Confort Médical et Confortis s'élève à 3 445 000 €.

**DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR :**

<b>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</b>	
Clients - Factures à établir	3 912 089
Autres créances	1 129 512
Organismes sociaux à recevoir	0
RFA fournisseurs	2 267 918
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>110 000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>7 419 519</b>

**DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE :**

	CHARGES	PRODUITS
Montant à la clôture	1 797 130	
Charges constatées d'avance	1 797 130	

**DÉTAIL DES CHARGES À PAYER :**

<b>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</b>	
<b>EMPRUNTS &amp; DETTES AUPRES ETAB DE CREDIT</b>	
Intérêts à payer sur emprunts	26 623
Intérêts courus à payer	
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
Fournisseurs, factures non parvenues	1 742 846
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	
Dettes provisionnées congés payés	2 321 866
Dettes provisionnées participation	
Personnel autres charges à payer	289 943
Organismes sociaux charges à payer sur CP	858 888
Organismes fiscaux charges à payer	398 872
Autres charges sociales à payer	115 149
<b>AUTRES DETTES</b>	
Divers - charges à payer	326 500
<b>TOTAUX</b>	<b>6 080 687</b>

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :**

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 340 580	0,45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin exercice	7 340 580	0,45 €

**ACTIONS PROPRES :**

Nombre titres au 30.06.2012	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30.06.2013
LIQUIDITÉS	7 754	174 487	7 092
RACHAT	64 481	15 642	80 123*

\*dont 53 674 actions, objets d'une attribution gratuite d'actions.

La société BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL a décidé d'une attribution gratuite d'actions lors de son Conseil d'Administration de 7 novembre 2011 et 28 septembre 2012. Ces attributions portant sur 53 674 actions visées et conditionnée à la présence des bénéficiaires devant occuper un poste de direction au terme de la période d'acquisition des droits s'achevant le 6 novembre 2013 et le 27 septembre 2014.

Leur valeur de réalisation au 30 juin 2013 (contrat liquidités) est de 63 231 € pour une valeur comptable de 64 892 €. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

**VARIATION CAPITAUX PROPRES :**

	Au 30/06/2013	Au 30/06/2012
Valeur brute au début de l'exercice	40 302 407	38 250 555
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent	1 247 899	1 101 087
Autres répartition		
Provisions réglementées	-22 846	- 8 364
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	39 031 662	37 141 104
Résultat de l'exercice	3 542 522	3 161 303
Valeur à la fin de l'exercice	42 574 184	40 302 407

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET :**

	EXPORT	FRANCE	TOTAL
Ventes	37 664	63 407 656	63 445 320
Prestations		61 996 230	61 996 230
<b>TOTAL</b>	<b>37 664</b>	<b>125 403 886</b>	<b>125 441 550</b>

**TRANSFERT DE CHARGES :**

Nature des transferts	
Avantages en nature	887 512
Transfert charges	300 835

**CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS :**

Nature des transferts		DONT ENTREPRISES LIÉES
- Dotations financières amortissements & provisions		
- Intérêts sur emprunts	739 887	
- Intérêts comptes courants	12 110	12 110
- Intérêts bancaires	11 948	
- Autres	113	
<b>TOTAL</b>	<b>764 058</b>	<b>12 110</b>
Nature des produits :		
- Produits de participation	2 404 479	2 404 479
- Revenus des créances	9 714	
- Autres produits financiers	8 968	
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 162</b>	<b>2 404 479</b>

**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :**

Nature des charges :	
- Charges diverses	82 028
- Cession d'immobilisations	53 352
- Autres charges	819
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	17 978
<b>TOTAL</b>	<b>154 178</b>
Nature des produits :	
- Produits divers	55 919
- Cession d'immobilisations	550
- Produits excep. Divers	116 357
<b>TOTAL</b>	<b>172 826</b>

**RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE :**

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 054 744	528 440	3 526 304
Résultat exceptionnel	18 648	2 430	16 218
Participation			
Résultat comptable	4 073 392	530 870	3 542 522

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT BAIL PAR ÉCHÉANCE :**

N°	fin de contrat	engagement	-1 an (30.06.13)	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
1	19/11/2014	20/11/2009	2 940,00	980,00	0,00
2	19/11/2014	20/11/2009	2 940,00	980,00	0,00
3	31/08/2012	01/09/2009	0,00	0,00	0,00
4	31/07/2012	01/08/2009	0,00	0,00	0,00
			5 880,00	1 960,00	0,00



**DÉTAIL LOCATIONS VEHICULES :**

Sur la base des véhicules présents au 30/06/2013 (données en K€).

En K€	2009-2012	30/06/2013	2013-2016
Loyers par périodes	2 696	1 979	3 761
Interêts de la période	527	309	519
Rbt capital de la période	2 223	1 694	3 432
Amortissements période	2 331	827	3 328
Val.Brutes au 30/06/13	6 485	6 485	6 485
Amortiss. Au 30/06/13	2 331	4 009	6 485
VNC au 30/06/13	4 154	2 476	0

**ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN :**

Nantissement des parts S.C.I. Bastide 2	152
---	-----

**AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissements de Crédit				
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux et location véhicules)	10 921 000	5 652 000	5 269 000	0
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

**DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION :**

Dans le cadre des procédures de formation, le groupe a intégré les principes de la loi de mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés quant à leurs droits individuels de formation.

Au 30 juin 2013, l'engagement total est de 63 435 heures.

Au titre de la portabilité du DIF, 6 525 heures sont totalisées.

**DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES : Néant****ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE :**

- Éléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Éléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

NATURE DES ÉLÉMENTS	MONTANTS
Dettes provisionnées pour participation des salariés	
Contribution sociale de solidarité	102 362
<b>TOTAL</b>	<b>102 362</b>

**RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS : (Article R 123-198 du Code du Commerce)**

Guy Bastide, P.D.G. : 115 200 €

Vincent Bastide, D.G délégué : 250 857 €

**EFFECTIF MOYEN - 2012/2013 :**

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	142	1
Employés	888	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 029</b>	<b>1</b>

**EFFECTIF MOYEN – 2011/2012 :**

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	118	1
Employés	838	0
<b>TOTAL</b>	<b>956</b>	<b>1</b>

**SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE :**

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

**LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :**

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

	SAS CONFORTIS Bobigny	SAS BASTIDE FRANCHISE Caissargues	AB2M Trappes	SAS AAZ SANTE Caissargues	SAS AERODOM Caissargues
	Ex. 1/7/12-30/6/13	Ex. 1/7/12-30/6/13	EX. 31/12/12	Ex. 1/7/12-30/6/13	Ex. 1/7/12-30/6/13
Capital	1 000 000	37 000	15 000	8 000	5 000
Capitaux propres autres que le capital	2 696 191	313 513	181 668	3 424 051	-5 328
Quote-part du capital détenu (en %)	100	100	51,33	100	100
Valeur comptable brute des titres détenus	3 584 340	37 000	705 000	5 683 200	5 000
Valeur comptable nette des titres détenus	3 584 340	37 000	705 000	5 683 200	5 000
Prêts et avances consentis et non remboursés	-1 373 002	-63 427	0	-2 007 474	11 168
Créances rattachées			180 000		
Montant des cautions et avals donnés			86 000		
Chiffre affaires hors -taxes du dernier exercice	4 270 228	355 820	2 305 076	1 572 689	0
Résultat	2 342 633	70 972	180 167	268 632	-1 884
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	2 312 000	0	92 485*	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

\* : données 30 juin 2013

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	Filiale (+ de 10 % du capital détenu)						
	S.C.I. BASTIDE 2	S.C.I. BASTIDE 3	S.C.I. BASTIDE 4	SAS MEDIKEA	SAS SB FORMATION	SARL DOM'AIR	MEDAVI NORD
	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	59 400 Cambrai
	Exercice 2012	Exercice 2012	Exercice 2012	Ex.01/07/12-30/06/13	Ex.01/07/12-30/06/13	Ex.01/07/12-30/06/13	EX. 31/12/12
Capital	1 524	1 524	1 500	5 000	5 000	40 000	45 000
Capitaux propres autres que le capital	94 134	17 411	-18 829	405 926	18 391	-124 776	-218 231
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	10	10	10	100	100	100	100
Valeur comptable des titres détenus brute	152	152	150	1 149 084	5 000	736 100	1
Valeur comptable des titres détenus nette	152	152	150	1 149 084	5 000	736 100	1
Prêts et avances consentis et non remboursés	55 209	0	20 000	639 318	14 670	111 178	187 384
Montant des cautions et avals donnés	152	0	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors taxes	143 542	108 380	163 927	721 049	74 136	562 121	120 359
Résultat	93 447	17 299	31 197	2 219	19 344	-30 325	18 549
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, Aérodom, SB Formation, AAZ Santé, Médikéa et Centre Stomathérapie. Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIÉES :

SOCIÉTÉ	OBJET	COMPTE	Charge/Produit
Confortis	Location-gérance	613210	3 444 999,96
	location Caen	613200	59 875,52
	Dépôt garantie	275000	13 250,00
	Intérêts bq	661500	8 859,72
Bastide Franchise	Intérêts bq	661500	3 189,83
S.I.B	prestations	622640	445 658,31
	Intérêts bq	661500	60,03

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES :

Il n'y a pas d'information à communiquer, les transactions effectuées n'ont pas un caractère significatif ; elles sont conclues aux conditions normales du marché.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### ■ 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### ■ 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les fonds de commerce et les titres de participation dont les montants nets figurant au bilan au 30 juin 2013 s'établissent respectivement à 5 966 K€ et 12 082 K€ sont évalués et dépréciés selon les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe « Règles et méthodes comptables -

Immobilisations incorporelles et Participation et autres titres immobilisés». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces évaluations.

- La note 2.2 de l'annexe « Règles et méthodes comptables – Passifs éventuels » mentionne l'existence d'un litige fiscal résiduel et l'absence de provision comptabilisée au titre du principal. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des notes et rapports mis à notre disposition et relatifs à ce litige, notamment ceux du conseil de la société, apprécier les hypothèses retenues et vérifier qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### ■ 3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Montpellier et Nîmes, le 18 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International  
François Cayron Associé

**TSA Audit**

Philippe Silhol Associé

**BMA Audit**

Jean-Yves Baldit Associé

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### Exercice clos le 30 juin 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ■ 1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**M. Vincent BASTIDE**, administrateur et directeur général délégué est la personne concernée directement et indirectement par ces conventions.

#### Conseil d'administration du 31 janvier 2013

La **SCI BASTIDE VALENCE**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant, a acquis les locaux dont votre société avait la jouissance à travers un bail commercial signé avec un tiers.

Dans le contexte de ce changement de propriétaire, un nouveau bail commercial a pris effet le 26 mars 2013. Il porte sur 758 m<sup>2</sup> de locaux à usage d'entrepôt avec mezzanine et terrain attenant, sis à Valence (Drôme), 9004 place Fernand Pouillon.

Le loyer annuel est identique à celui du bail précédent, soit 18 316 € hors taxes ; il est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Outre le remboursement au propriétaire de la taxe foncière, le bail met à la charge du locataire le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer, dépôt de garantie dont le montant évoluera de la même manière que le loyer.

Le bailleur autorise la création d'une salle de nettoyage.

La **SCI BASTIDE SOISSONS**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant, a acquis auprès d'un tiers un bien immobilier sis à Ploisy (Aisne), et dont votre société avait la jouissance par bail commercial.

Eu égard au changement de propriétaire, un nouveau bail commercial a pris effet le 1er avril 2013. Il concerne un local de stockage de 562 m<sup>2</sup> et des bureaux pour 74 m<sup>2</sup>, sis 80 rue des Laboureurs, ZAC du Plateau.

Le loyer annuel est de 23 142 € hors taxe et est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Outre le remboursement de la taxe foncière au propriétaire, le bail stipule le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer, ce dépôt de garantie évoluera de la même manière que le loyer.

Le bailleur autorise la création d'une salle de nettoyage, et l'installation d'une cuve à oxygène et d'une benne à déchets, ces deux dernières devant être retirées en fin de bail.

#### Conseil d'administration du 24 avril 2013

Dans le cadre de la réorganisation des sites en région parisienne, un bail a été conclu avec la **SCI BASTIDE MITRY MORY**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant. Ce bail commercial de neuf ans prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il s'agit de locaux de stockage de 2297 m<sup>2</sup> et de bureaux pour 721 m<sup>2</sup>, sis à MITRY MORY (Seine et Marne), 4 rue Henri Becquerel, ZI MITRY COMPANS.

Le loyer annuel, fixé à 215 000 € hors taxe, est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. En outre, le locataire rembourse au bailleur le montant de la taxe foncière, et verse un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer ; ce dépôt de garantie est ajusté annuellement, de la même manière que le loyer.

La **SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant a mis à disposition de votre société un immeuble à usage de plateforme de stockage, atelier et bureaux d'une superficie de 5500 m<sup>2</sup>, sis à Bagger-Pican (Ille et Vilaine).

Un bail commercial a pris effet le 1er juin 2013, pour neuf années. Il stipule un loyer annuel de 276 000 € hors taxes, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Ce bail met aussi à la charge du locataire le remboursement de la taxe foncière ainsi que le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer ; le montant du dépôt de garantie évolue de la même manière que le loyer.

#### Conseil d'administration du 30 mai 2013

A l'effet de renforcer sa participation au capital de la **SCI BASTIDE 3**, le conseil a autorisé l'acquisition auprès de **M. Vincent Bastide**, directeur général délégué, de 20 parts sociales détenues en nue propriété dans cette société qui met à disposition une partie des locaux du siège social.

Le prix d'acquisition autorisé est déterminé à partir de la valeur correspondant à l'actif net dans la limite de 150 000 € ; la cession est intervenue au prix de 133 236 €, en juillet 2013.

#### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Prestations de direction générale, commerciale, administrative, financière et de communication :

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International  
François Cayron Associé

**TSA Audit**  
Philippe Silhol Associé

**BMA Audit**  
Jean-Yves Baldit Associé

#### SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT BASTIDE

charge : 666 158 €, les règlements intervenus se sont élevés à 574 080 €

- Prise en location-gérance de fonds de commerce :

#### CONFORTIS

charge : 3 445 000 €, règlements intervenus par inscription en compte courant

- Prise à bail de locaux :

#### SCI BASTIDE 1, agence de Valence,

charge : 74 905 €  
outre 5 353 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE 2, locaux du siège,

charge : 130 020 €  
outre 13 522 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE 3, locaux des services administratifs,

charge : 100 989 €  
outre 7 391 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE 4, agence de Nîmes,

charge : 143 935 €  
outre 19 992 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE GALLARGUES, site logistique,

charge : 330 000 €  
outre 21 362 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE ORANGE, agence de Orange,

charge : 36 922 €  
outre 3 055 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE VILLABE, agence de Evry,

charge : 151 912 €  
outre 32 978 € de remboursement de taxe foncière

#### CONFORTIS, installations à Saint-Contest,

charge : 59 875 €

#### SCI BASTIDE CHAPONNAY, agence de Lyon Chaponnay,

charge : 57 710 €  
outre 2 236 € de remboursement de taxe foncière

#### SCI BASTIDE CHATEAUROUX, agence de Chateauroux,

charge : 58 257 €

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

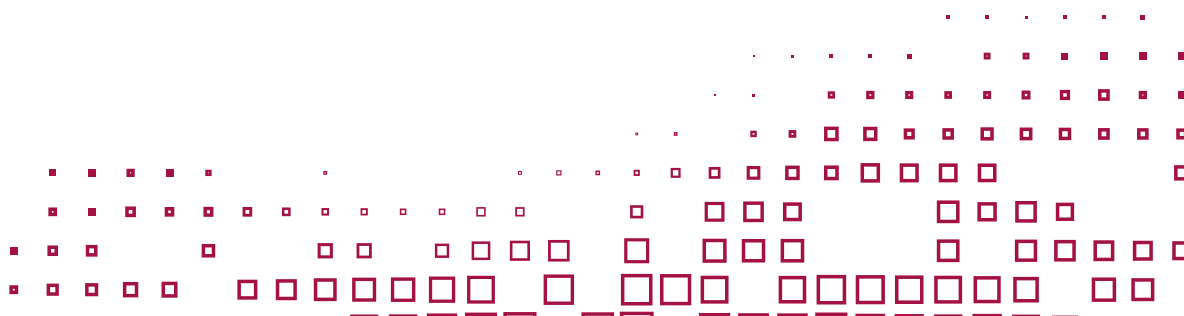
- Prestations pour l'activité de stomathérapie :

L'assistance à MEDIKEA MP et CENTRE DE STOMATHERAPIE a généré un produit de 138 870 € ; les encaissements de la période se sont élevés à 256 187 €.

L'intervention de votre société dans la distribution des produits spécifiques a généré un produit de 77 677 €.

Fait à Montpellier et Nîmes, le 18 octobre 2013





# CHAPITRE 5 : INFORMATION JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES

## → I - Politique en matière de risque

**Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.**

### ▪ 1.1 - Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

### ▪ 1.2 - Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes.

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

### ▪ 1.3 - Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le Synalam. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 18 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

### ▪ 1.4 - Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

### ▪ 1.5 - Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

## ■ 1.6 - Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à -185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

## ■ 1.7 - Risques financiers

### a. Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client (les vingt clients les plus représentatifs du groupe Bastide hors assurance maladie, représentent 1/3 de la créance totale au 30 juin 2013) et d'autre part d'un paiement direct réalisé par l'Assurance Maladie (47,8 % du CA H.T.).

Le groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2013.

Il n'existe pas d'accord significatif de rééchelonnement de créances, ni d'accord de compensation au 30 juin 2013.

Bastide le Confort Médical a une part importante de son chiffre d'affaires soumis à la prise en charge de l'Assurance Maladie (47,8 %). Il est à noter que 52,2 % du chiffre d'affaires de l'entreprise n'est pas sensible à ce facteur contrairement aux autres acteurs du secteur qui sont soumis à 100 % au remboursement par les Caisses.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

### b. Risque de liquidité

Le groupe Bastide dispose d'un ensemble de lignes de découverts bancaires autorisés par ses partenaires financiers à hauteur de 9 350 K€.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée.

Au 30 juin 2013, le solde des emprunts encours s'élève à 29 723 K€.

### c. Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

La proportion des emprunts est de 86 % à taux fixe et 14 % à taux variable (exclusivement capé ou swappé).

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste donc très limité et connu, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé. La part réservée à des placements financiers par le groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

### d. Risque de change

Le groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 133 614 K€. Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national. Par conséquent, le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

## ■ 1.8 - Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure une protection contre les OPA inamicales notamment.



## ■ 1.9 - Autres risques

Le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont il a accepté une partie des redressements. Il conteste une autre partie de redressement qui porte sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Le tribunal administratif de Nîmes a condamné fin février 2012 en 1<sup>ère</sup> instance la société Bastide à payer la somme de 961 K€, qui se décompose comme suit :

- Principal : 716 K€
- Pénalités et intérêts de retard : 245 K€.

Compte tenu de l'appel formulé par Bastide et après avoir recueilli l'avis de son conseil spécialisé, aucune provision n'est comptabilisée au titre du principal (une provision couvre les pénalités et intérêts de retard). Afin de figer les intérêts de retard, le principal a fait l'objet d'un paiement total (figurant déjà dans les comptes au 30 juin 2011) et les intérêts et pénalités ont fait l'objet d'un échelonnement jusqu'à fin décembre 2012. A la clôture, le montant comptabilisé à ce titre dans les créances fiscales s'élève à 961 K€.

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 K€ H.T. a pris naissance au cours de l'exercice. Un jugement de 1<sup>ère</sup> instance favorable à la société

Bastide a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par les deux parties.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur cet exercice.

Le Groupe BASTIDE n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée.

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La société a procédé à une revue de ses risques, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans ce rapport.

## ■ 1.10 - Assurance et couverture des risques

En vigueur au 30 juin 2013

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens	GENERALI		
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		Bâtiments et/ou risques locatifs Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	Sans limitation de somme 750 000 € 1 500 000 € pour certains sites 6 000 000 € pour les deux plateformes
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	62 184 €
C) Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	93 276 €
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	93 276 €

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile	COVEA RISKS		
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 M€ par sinistre 8 M€ par sinistre

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile construction	AXA	Ce contrat couvre l'activité d'assistance de coordination de travaux auprès des franchisés	1 948 452 € ou 389 690 € selon le type de risque
Responsabilité Civile franchiseur	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
Responsabilité Civile avant livraison		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre
Responsabilité Civile après livraison/ professionnelle		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M€ par sinistre 2,5 M€ par sinistre

## → II - Le gouvernement d'entreprise

### ■ 2.1 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, au 30 juin 2013, est composé de quatre membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun jeton de présence.

Deux membres du conseil sont rémunérés par Société d'Investissement Bastide.

Le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

#### Liste des mandataires :

**Guy Bastide** est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe dès la constitution de la société à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile "Syndicat National des Services et Technologies de Santé à Domicile" (SYNALAM). Administrateur au sein du SYNALAM pendant plusieurs années, il en a assumé la Présidence pendant quatorze ans. Aujourd'hui, il occupe les fonctions d'administrateur au sein du SYNALAM.

**Vincent Bastide** est Directeur Général Délégué de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'une maîtrise de marketing, il occupe successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est, de directeur d'exploitation. Fort de ses expériences, il intègre la Direction Générale en 2005. Il est également administrateur du SYNALAM.

**Brigitte Bastide** est diplômée de pharmacie. Après avoir exercée en pharmacie d'officine, elle a rejoint la société Bastide le Confort Médical en qualité de pharmacienne responsable. Elle participe à de nombreux chantiers liés à l'activité respiratoire et veille

au respect des bonnes pratiques relatives à la dispensation d'oxygène. Elle veille également au respect des règles relatives au nettoyage, à la désinfection et à la décontamination des dispositifs médicaux.

**Philippe Bastide**, Docteur en pharmacie et diplômé d'H.E.C. Entrepreneurs. Après avoir été Directeur des ventes de Pfizer France, puis Vice Président Europe des laboratoires Guerbet, est actuellement Directeur des projets stratégiques pour Amgen International, après avoir dirigé la Division Oncologie en France et la division Grands Comptes en Espagne.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les administrateurs.

#### Gouvernement d'entreprise :

Monsieur Guy Bastide occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Vincent Bastide occupe les fonctions de Directeur Général Délégué.

Les informations relatives au comité d'audit figure dans le rapport de gouvernance du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne point 4/ Evaluation des travaux du conseil.

## 2.2 - Le comité de direction

### 1/ Composition

Le Comité de Direction est composé des principaux dirigeants de l'entreprise, soit huit personnes au 30 juin 2013 :

#### Nom Fonction

Guy Bastide ..... Président Directeur Général  
 Vincent Bastide ..... Directeur Général Délégué  
 Pascal Brunet ..... Directeur logistique  
 Stéphane Choffart ..... Directeur des Achats  
 Nicolas Desfossez ..... Directeur Commercial et Marketing  
 Bruno Monte ..... Directeur Administratif et Financier  
 Julie Roche-Clavel ..... Directrice Qualité et Pharmacienne responsable  
 David Rethoré ..... Directeur des Ressources Humaines

### 2/ Fonctionnement

Il se réunit une fois par semaine. Il décide des orientations stratégiques majeures et débat des sujets d'intérêt général. Il a également pour rôle d'établir un contact étroit entre les différents services, dans un souci d'information. Une fois par mois le Comité de Direction invite les Directeurs de Division et les Directeurs Régionaux à faire le point sur l'évolution de leur activité.

### 3/ Rémunération

Rémunération des mandataires sociaux par la société Mère à travers une convention de prestation avec la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

**Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2012 au 30/06/2013	Exercice N-1 01/07/2011 au 30/06/2012
Rémunération dues au titre de l'exercice	115 200 €	115 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>115 200 €</b>	<b>115 200 €</b>

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2012 au 30/06/2013	Exercice N-1 01/07/2011 au 30/06/2012
Rémunération dues au titre de l'exercice	250 857 €	275 670 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>250 857 €</b>	<b>275 670 €</b>

**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2012 au 30/06/2013		Exercice N-1 01/07/2011 au 30/06/2012	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>115 200 €</b>	<b>115 200 €</b>	<b>115 200 €</b>	<b>115 200 €</b>



**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2012 au 30/06/2013		Exercice N-1 01/07/2011 au 30/06/2012	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	128 400 €	128 400 €	128 400 €	128 400 €
Rémunération variable	85 737 €	85 737 €	40 850 €	40 850 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	69 700 €	69 700 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	720 €	720 €	720 €	720 €
Autres rémunération du Groupe	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 857 €</b>	<b>250 857 €</b>	<b>275 670 €</b>	<b>275 670 €</b>

**Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012	Montants versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013
Brigitte BASTIDE		
Jeton de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe BASTIDE		
Jeton de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

**Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**  
Néant**Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**  
Néant**Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social**  
Néant**Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**  
Néant**Tableau 8 : Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions**  
Néant**Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés**  
Néant

**Tableau 10 : Non cumul du contrat de travail et du mandat social**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités dues en cas de cessation ou de changement de fonction		Clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<b>Guy BASTIDE Président Directeur Général</b>								
AG 11/12/2009		x		x		x		x
30-juin-15		x		x		x		x
<b>Vincent BASTIDE Directeur Général Délégué</b>								
AG 11/12/2009	x			x		x		x
30-juin-15	x			x		x		x

▪ **2.3 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif au 30 juin 2013**

	Bastide le Confort Médical	SIB
Guy Bastide	2,85 %	26,83 %
Brigitte Bastide	1,77 %	13,82 %
Philippe Bastide	1,29 %	16,67 %
Vincent Bastide	non significatif	26,01 %

▪ **2.4 - Informations sur la nature et l'importance des opérations conclues avec les membres du Conseil d'Administration et de Direction qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.**

Il n'existe aucune convention autre que celles décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

▪ **2.5 - Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'Administration et de Direction**

Néant.

▪ **2.6 - Rémunération des Commissaires aux Comptes**

**1/ Commissaires aux Comptes titulaires**

TSA Audit, 362 Avenue Georges Besse, 30 000 Nîmes représenté par Monsieur Philippe SILHOL, a vu renouveler son mandat par l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2009, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2009 pour six exercices. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Grant Thornton, Immeuble le Phidias, 183 rue Henri Becquerel, ZAC Euréka, 34000 Montpellier, représenté par Monsieur François CAYRON, nommé par l'Assemblée générale du 05 décembre 2008 jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

BMA AUDIT – 17, rue des Palourdes BP 6, 34750 Villeneuve les Maguelone a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

## 2/ Commissaires aux Comptes suppléants

Madame Anne DIDERON PLANES, 115, allée Norbert Wiener – 30000 NIMES - a été nommée par l'assemblée générale du 11 décembre 2009. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le Cabinet IGEC, 3 rue Léon Jost – 75017 PARIS a été nommé par l'Assemblée générale du 05 décembre 2008 pour un mandat de six exercices. Il prendra fin à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Monsieur Alain HUDELLET - 6, boulevard Kennedy – 66100 PERPIGNAN a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

## 3/ Rémunération des Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes	Grant Thornton				TSA Audit				BMA Audit			
	Montant (H.T.)		Pourcentage		Montant (H.T.)		Pourcentage		Montant (H.T.)		Pourcentage	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Honoraires versés au titre de la mission légale												
Emetteur	81 929	78 057	91	90	42 952	39 480	100	100	31 170	néant	57	néant
Filiales intégrées globalement	7 761	8 757	9	10	néant	néant	néant	néant	23 693	32 787	43	100
<b>Sous total</b>	<b>89 690</b>	<b>86 814</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>42 952</b>	<b>39 480</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>54 863</b>	<b>32 787</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Honoraires versés pour d'autres prestations												
	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
<b>Total</b>	<b>89 690</b>	<b>86 814</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>42 952</b>	<b>39 480</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>54 863</b>	<b>32 787</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## → III - L'organisation de la société

### ▪ 3.1 - Les implantations

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

Le territoire national est divisé actuellement en 5 régions : région Sud-Est, région Sud-Ouest, région Nord Est et Ouest, et l'Île de France. Chaque région se trouve sous la responsabilité hiérarchique d'un directeur de région. Cette fonction constitue l'interface entre les agences et le Siège. Le rôle des Directeurs de Région est de veiller au respect de la politique de l'entreprise sur chaque site et de s'assurer que le niveau de prestation est conforme aux critères de qualité de l'entreprise ; il consiste également à assurer le reporting des agences en termes d'activité auprès du Directeur Général Délégué.

Les agences sont détenues en propre. Les locaux sont en location. La gestion de ces implantations se fait sous forme de centres de profit. Le responsable d'agence dirige selon la taille de l'agence, une équipe plus ou moins étoffée comprenant des techniciens, des logisticiens, des agents d'installations, des agents de désinfection, des vendeurs conseils, du personnel administratif et des commerciaux de la division Maintien à domicile dans certains cas.

Une agence est composée :

- d'un magasin de vente et d'exposition,
- d'une partie logistique et administrative où s'effectue notamment la prise de commande téléphonique, l'organisation des plannings d'installation, le réapprovisionnement et l'observance.

### La partie logistique comprend :

- une zone de réception et de stockage des matériels à la vente et à la location,
- un atelier de maintenance et de service après vente,
- une salle de nettoyage et de désinfection,
- une zone de stockage de l'oxygène médical, le cas échéant,
- des bureaux administratifs.

L'entreprise dispose d'un concept de magasin de vente uniformisé. D'une surface comprise entre 160 et 300 m<sup>2</sup>, ces magasins ont été aménagés aux couleurs de l'entreprise (charte d'agencement). Ils ont été conçus de façon à recevoir des clients (particuliers et professionnels) dans les meilleures conditions de confort et de discrétion. L'objectif de ce concept est d'établir un climat de confiance et de permettre un contact privilégié entre les clients et les vendeurs conseils Bastide le Confort Médical.

Dans certaines villes, l'entreprise dispose de magasins de vente uniquement ; la partie logistique étant traitée par l'agence la plus proche. C'est, par exemple, le cas de Sète, qui dispose d'un point de vente et dont la prestation de service s'effectue à partir de l'agence de Montpellier. Ou encore, le cas d'Arles avec l'agence de Nîmes, ou de l'agence de Paris XVI et XVIII avec l'agence de Bobigny.

### La société dispose de pôles de prestations

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs la société a mis en place de Pôles d'Activités technologiques : Respiratoire, Nutrition et Perfusion.

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des Dispositifs et des Prescripteurs.

Ces pôles spécialisés en prestation de service fonctionnent à Toulon pour la Région PACA, à Paris (Bobigny) pour l'Île de France, à Chaponnay pour la région Rhône Alpes, à Tours pour la Région Centre et à Montpellier pour la Région Languedoc Roussillon.

Ils seront progressivement étendus sur toute la France selon les besoins de l'activité.

## ■ 3.2 - Les divisions spécialisées

Bastide le Confort Médical a mis en place, parallèlement à son réseau d'agences, cinq divisions spécialisées, animées par un Directeur Commercial et Marketing :

- la Division Respiratoire,
- la Division Nutrition-Perfusion,
- la Division Collectivités,
- la Division Maintien à domicile,
- la Division Stomathérapie.

### 1/ Division Respiratoire

Elle est composée de Pharmaciens Responsables encadrant la dispensation de l'oxygène à usage médical, d'un Directeur de Division, national qui encadre l'ensemble des commerciaux régionaux et d'un Responsable national « pôle de prestation » qui doit garantir la qualité de nos prestations.

Des techniciens conseils respiratoires, conformément à nos obligations (texte LPPR et BPDOM), sont chargés :

- d'expliquer au patient la manipulation des dispositifs médicaux, ainsi que les consignes de sécurité
- de les sensibiliser aux risques liés à leur traitement notamment avec l'oxygène,
- d'insister sur l'importance de respecter la prescription.

Ils assurent aussi du suivi du traitement et du matériel conformément à nos obligations réglementaires et aux demandes des prescripteurs.

Des Assistants techniques sont responsables du réapprovisionnement en oxygène liquide et gazeux chez nos patients.

Un service d'astreinte est assuré 24h/24 et 7jours/7.

### 2/ Division Nutrition-Perfusion (NP)

La division NP est composée d'un Directeur de Division France, d'un chef produits, de Délégués Nutrition-Perfusion. Ses équipes ont pour mission de visiter des médecins spécialistes : gastro-entérologues, cancérologues, diabétologues... Afin de leur transmettre un ensemble d'informations concernant la vie du patient à domicile, les difficultés rencontrées, le suivi du traitement, l'adaptation au matériel, la qualité de l'environnement.

Elles ont également pour rôle de les informer sur services proposés par l'entreprise, sur l'évolution du matériel, et les produits.

Ses équipes travaillent en collaboration étroite avec les infirmiers conseils et les diététiciens conseils en charge du suivi des patients à domicile. Elles assurent de la formation des infirmières exerçant en établissement de santé et dans le secteur libéral.

### 3/ Division Collectivités

Les responsables collectivités sont sous l'autorité d'un directeur de division France, et d'un responsable régional nord. Ils ont pour mission de visiter les maisons de retraite et les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes de soins afin de leur proposer, des produits et prestations destinés à la vente ou à la location. Ils les informent de l'évolution des produits et des dispositifs médicaux.

#### 4/ Division Maintien à Domicile

Cette division est dirigée par un directeur de division France. L'objectif est de contacter tous les services qui participent au maintien ou au retour des patients à domicile après hospitalisation.

#### 5/ Division Stomathérapie

Cette division a été structurée dans le courant de l'année 2011 suite à l'acquisition de la Société MEDIKEA fin 2010.

Afin d'optimiser le fonctionnement et pour profiter des effets de synergie entre les différents métiers du Groupe, le management de cette division a été confiée au Directeur de la Division Maintien à Domicile.

### ■ 3.3 - Les ressources humaines

#### Formation

L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en maintenant le recours à la formation interne.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

#### Politique salariale

Tous les collaborateurs rattachés aux agences, ainsi que les responsables régionaux, sont intéressés à la réalisation des objectifs de la société. L'entreprise récompense ainsi l'atteinte des objectifs fixés mensuellement pour les collaborateurs non sédentaires et bimestriellement pour le personnel des agences. Parallèlement à ce système de prime, il existe au sein de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL un accord de participation ainsi qu'un accord d'intéressement.

### ■ 3.4 - La qualité

Depuis mars 1993, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique d'assurance qualité. Cette action a été initiée dans le but :

- d'aboutir à une qualité de service uniforme sur tous les sites,
- d'avoir une démarche qualité reproductible sur toutes les nouvelles implantations.

La délivrance à domicile de l'oxygène à usage médical doit s'effectuer dans le respect des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO). La mise en place des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO) en 2001 est consécutive à la décision d'inscrire l'oxygène médical sur la liste des médicaments.

C'est dans ce contexte double de volonté de mise en place d'une démarche d'assurance qualité et d'adaptation à de nouvelles contraintes réglementaires que la société BLCM

a obtenu de l'Association Française d'Assurance Qualité (AFAQ) la certification ISO 9002 dans le domaine de l'assistance respiratoire en 2004 puis les certifications ISO 9001 version 2000 et ISO 13485 version 2004 pour l'ensemble de ses activités et de ses sites en 2005.

Nos certifications ont été renouvelées en 2011, étendues à l'ensemble de nos divisions et maintenues annuellement. C'est la traduction de la mise en place de processus solides : qui permettent d'apporter un service de qualité à nos clients, qui montrent une organisation efficace et respectée. Bastide le confort médical est l'une des seules sociétés du secteur certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses métiers et pour toutes ses agences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

## → I - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

### ■ 1.1 - Répartition du capital social

Le capital de la société est détenu à 55,26 % par les actionnaires majoritaires, à savoir les membres de la famille Bastide. Ces derniers détiennent 70,85 % des droits de vote. Le reste étant détenu par des actionnaires minoritaires et par le public.

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de cet actionnaire de référence.



## ■ 1.2 - Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est à ce jour, composé de quatre membres, à savoir, Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, et Messieurs Vincent BASTIDE et Philippe BASTIDE. Les administrateurs sont des personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années compte tenu de la composition familiale du conseil et de l'intérêt commun dans lequel œuvre le conseil. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Il est précisé que la composition du conseil d'administration est conforme aux dispositions issues de la loi du 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentativité des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés de l'entreprise.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence et l'expérience.

Compte tenu du caractère familial de la société et du nombre réduit des membres du conseil, un seul sur les quatre est indépendant dans la mesure où celui-ci n'exerce pas de fonction exécutive au sein de la société.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les administrateurs.

Les règles relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

### A - Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

**Le Président :**

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs

du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs œuvrent dans un but commun.

### B - Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne une heure.

#### 1) Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président sept jours à l'avance par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

Le taux de présence de ses membres est élevé.

**Le Conseil d'administration a notamment pour mission :**

- d'arrêter les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 juin. Il a, à ce titre, arrêté les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2012 et a également arrêté les comptes semestriels de l'exercice 2013.
- d'approuver le budget annuel.

Le Conseil d'administration détermine également les orientations de l'activité de la société. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués.

Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.



Le Conseil a adopté un règlement lors de son conseil d'administration du 31 janvier 2013.

## 2) Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

## 3) L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents remis par l'ensemble des services administratifs afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

## 4) Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil juge son fonctionnement satisfaisant.

Compte tenu de la taille réduite du conseil, le Conseil débat, à tout moment opportun, lors de ses séances ou hors de la tenue de séances, de son fonctionnement et de ses travaux.

Concernant la constitution d'un comité d'audit, le conseil d'administration a considéré que l'article 823-20 du Code de commerce prévoit des cas d'exonération à cette constitution : « Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition. »

Il en est donc ainsi si les fonctions du Comité d'audit sont remplies et exercées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration, et afin de ne pas alourdir le fonctionnement dudit Conseil, il a été préconisé d'attribuer les compétences du Comité d'audit au Conseil.

## 5) Principes et règles en matière de rémunération et avantages en natures

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par Bastide le confort

médical mais par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide via une convention d'assistance.

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux administrateurs au cours de l'exercice.

## C - Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

## D – Modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général Délégué a été renouvelé dans ses fonctions par décision du conseil d'administration du 11 décembre 2009.

# → II - Code de gouvernement d'entreprise

La société Bastide le confort médical n'a pas défini de règles particulières concernant le gouvernement d'entreprise et se réfère aux préconisations AFEP MEDEF, sous réserve de points explicités dans le présent rapport.

Ce code AFEP MEDEF est consultable sur le site des organisations représentatives des entreprises qui en sont les auteurs et la société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Les membres du Conseil d'administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroites relations avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Concernant l'évaluation du Conseil d'administration, ce dernier n'étant composé que de quatre membres, tous membres de la famille Bastide, cette auto évaluation n'est pas formalisée. Les membres du Conseil lors des séances, peuvent échanger sur son fonctionnement.



Concernant le comité des comptes, la société n'a pas de comité de comptes car sa taille réduite ne nécessite pas un tel comité.

Aucun comité des rémunérations n'a été constitué en l'absence de rémunérations des administrateurs par la Société.

## → III - Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La société tient son assemblée générale à son siège social situé à Caissargues dans le Gard.

Les statuts de la société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nîmes.

## → IV - Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

## → V - Identification et gestion des risques

Notre société a identifié un certain nombre de risques (A) et a mis en place une procédure afin d'en suivre la gestion (B).

### A - LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIÉS DANS NOTRE ACTIVITÉ SONT LES SUIVANTS

- risque lié principalement à la facturation aux organismes sociaux (assurance maladie) et d'anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnement multiples,
- risque lié à une mauvaise utilisation de matériel ou défaut de

fonctionnement ou une contamination par notre appareillage, - risque pharmaceutique ou risque lié à l'utilisation d'oxygène liquide stockés à - 185°C.

## B - SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction Générale a mis en place les procédures suivantes afin d'assurer le suivi de la gestion des risques :

- implication et participation dans la négociation des textes qui définissent le cahier des charges et la tarification de la liste des produits et prestations remboursables,
- mise en place d'un système qualité (certifié ISO 9001) relatif à l'installation et au suivi des dispositifs médicaux,
- suivi des homologations et autorisations reçues pour le stockage et la manipulation de l'oxygène liquide,
- revue périodique des polices d'assurances souscrites afin de s'assurer que le niveau de couverture soit toujours adapté à l'évolution de l'entreprise.

## → VI - Procédures de contrôle mises en place par la société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société,
- et la fiabilité des informations notamment financières et comptables.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes. Le contrôle interne a donc un caractère préventif.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Ce contrôle des risques porte principalement sur le domaine comptable et financier opérationnel, et informatique.

Le périmètre concerné par le présent rapport du Président comprend la société Bastide le confort médical et ses filiales, la SASU Confortis, la SASU Bastide Franchise, la SASU MEDIKEA, la SASU Centre de stomathérapie, la SASU AERODOM, la SASU A à Z Santé, et la SASU SB FORMATION, la SARL MEDAVI NORD, la SAS DIABSANTE et la SARL DOM'AIR.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes.

### 1/ Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration et la direction financière, assistée par le responsable comptable et le responsable du contrôle de gestion de l'entreprise.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

## A - MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE CONTRÔLE

### ▪ A.1 - Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La Direction Générale est notamment assistée dans sa mission d'un directeur financier.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des

dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

Les filiales à 100 % de Bastide le confort médical sont placées sous l'autorité de la Direction Générale et les processus de consolidation sont mis en œuvre par les services administratifs et financiers de Bastide le confort médical.

La filiale qui n'est pas détenue à 100 % de Bastide le confort médical reste toutefois placée sous l'autorité de la Présidence de la SA Bastide le confort médical et les processus de consolidation sont mis en œuvre par les services administratifs de Bastide le confort médical.

### ▪ A.2 - au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.



Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés bi annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Elles dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

## C - LES ACTEURS PRIVILÉGIÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration,
- les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,

- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les responsables opérationnels (responsables de région et de division),
- le service qualité qui intervient :

- en encadrant la mise en place de procédures et,
- en procédant à des audits qualité au sein des agences.

## D - LES OUTILS PRIVILÉGIÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffres d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement).

La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe cependant elles ne sont pas toutes documentées.

### 2/ Les procédures externes de contrôle

## A/ LES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET DE TUTELLE

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la société peut être certifiée ISO 9001 et 13485.

## B - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de

la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

## C - LES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS SPÉCIALISÉS

La société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2014, la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a pour objectif de continuer de mettre à jour et actualiser les procédures internes existantes en fonction des spécificités de l'activité.

Fait à Caissargues, le 27 septembre 2013

**Monsieur Guy BASTIDE**  
Président du Conseil d'administration





## Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2013

Date de 1 <sup>ère</sup> nomination et échéance du mandat	Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<b>Guy BASTIDE</b> 12/2009 - 12/2015 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général. de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL.</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS BASTIDE FRANCHISE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CONFORTIS</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS MEDIKEA</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS A à Z SANTE</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS AERODOM</li> <li>- Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS SB FORMATION</li> </ul>	Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES  Gérant de la SCI BASTIDE  04/2008 – 06/2014 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA  Gérant de : - SCI BASTIDE 2 - SCI BASTIDE 3 - SCI BASTIDE 4
<b>Brigitte BASTIDE</b> 12/2009 – 12/2015 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA		04/2008 – 06/2014 Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide Gérant de la SCI ENTREPOTS CHAINE SOLEIL
<b>Vincent BASTIDE</b> 12/2009 – 12/2015 Administrateur de: - Bastide, Le Confort Médical SA	Directeur Général Délégué Société Bastide, Le Confort Médical SAS MEDIKEA ; Directeur Général SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE : Directeur Général SARL MEDAVI NORD : gérant	SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE CAEN : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : cogérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SAS VINCENT BASTIDE INVESTISSEMENT : Président 12/2012 – 06/2016 Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA Présidence du Directoire Directeur commercial AMGEN
<b>Philippe BASTIDE</b> 12/2009 – 12/2015 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA		



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

## Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bastide le Confort Médical, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

### Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les commissaires aux comptes

#### Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International  
François Cayron Associé

#### TSA Audit

Philippe Silhol Associé

#### BMA Audit

Jean-Yves Baldit Associé

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

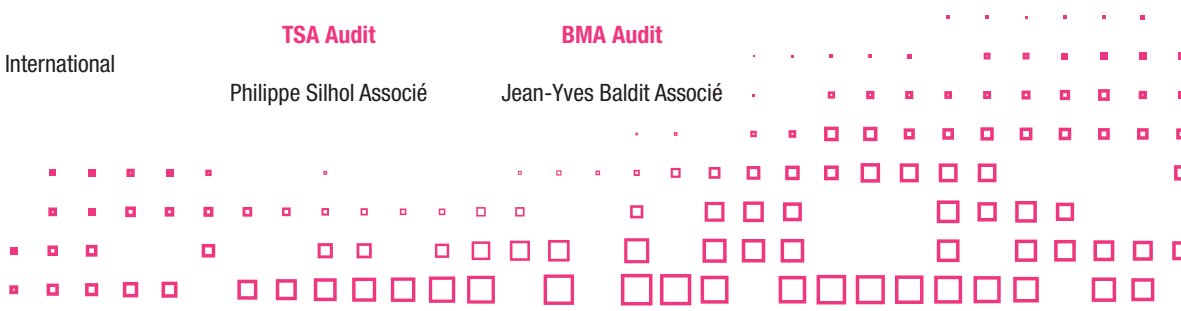
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Montpellier et Nîmes, le 18 octobre 2013



# CHAPITRE 6 - TABLEAU DE BORD

## → I - Renseignements concernant

### La société

#### ▪ 1.1 - Dénomination sociale

Bastide le Confort Médical.

#### ▪ 1.2 - Siège social

12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues

#### ▪ 1.3 - Date de création

La société a été créée le 26 avril 1976, sous la forme de SARL, et transformée en SA le 24 septembre 1985.

#### ▪ 1.4 - Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 50 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, soit, jusqu'au 26 avril 2026, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

#### ▪ 1.5 - Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

#### ▪ 1.6 - Objet social (extrait de l'article 3 des statuts)

La société a pour objet la vente, la location, l'entretien, la réparation d'articles et d'équipements ayant trait à la santé, au confort, au bien être, à la mise en condition physique et aux soins de la personne, et plus particulièrement à la dispensation de l'oxygène ou pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur paramédical.

#### ▪ 1.7 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an et commence le 1<sup>er</sup> juillet pour s'achever le 30 juin.

#### ▪ 1.8 - N° Siret

305 635 039 00194

#### ▪ 1.9 N° APE

4774 Z : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.

#### ▪ 1.10 - Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société, 12, Avenue de la Dame - 30132 Caissargues.

#### ▪ 1.11 - Assemblées Générales (extrait des articles 29 et 43 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ; tout actionnaire titulaire d'une ou plusieurs actions d'une catégorie déterminée peut participer aux délibérations de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

L'actionnaire peut assister aux assemblées sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, le cas échéant, d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par tout tiers ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

## ■ 1.12 - Affectation et répartition des bénéfiques (article 47 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Un bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou partie, le reporter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution, de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

## ■ 1.13 - Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils prévus par la loi, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 %, 66 %, 90 % et 95 %, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts ne prévoient pas de seuils déclaratifs supplémentaires.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Par ailleurs, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AMF, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq

ans de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

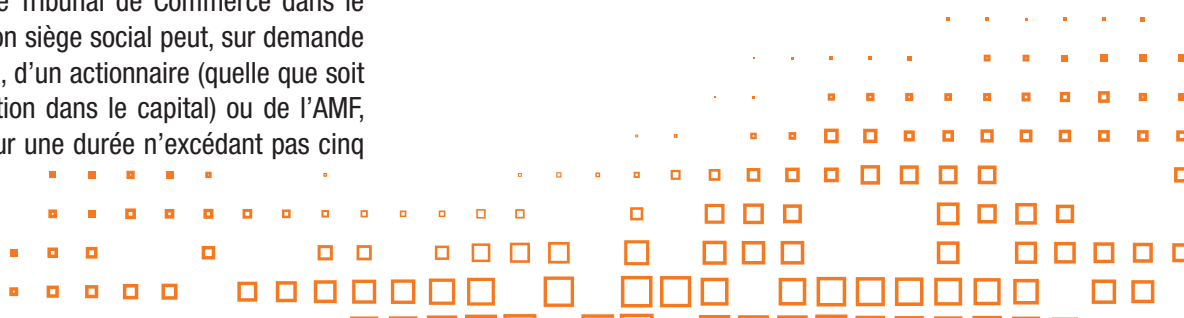
Il n'y a eu aucun franchissement de seuil depuis le 05 mai 2008 par la SAS LAZARDS FRERES GESTION représentant 5,18 % du capital social.

## ■ 1.14 - Droit de vote double (article 36 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans autres limitations que celles prévues par la loi. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué automatiquement aux actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. La demande doit être faite à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer, définitivement ou temporairement, à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la société ou aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la société par lettre recommandée.



## → II - Renseignements concernant le capital social

### ▪ 2.1 - Capital social

Le capital social s'élève à 3 303 261 € divisé en 7 340 580 actions de 0,45 € de valeur nominale. Toutes les actions sont de même catégorie.

### ▪ 2.2 - Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011 a octroyé au conseil d'administration une délégation de pouvoir pour procéder à d'éventuelles augmentations de capital social.

Le délai dont disposait le Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital expire le 08 février 2014.

Il n'a pas été fait usage de cette délégation.

### ▪ 2.3 - Tableau d'évolution du capital (en €)

Nature des opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prises d'émission ou apport	Nombre d'action créées après l'opération	Nombre d'actions après l'opération	Montant du capital après opération
Création	15,24			200	200	3 048,98
Incorporation de réserves	15,24	12 195,92		800	1000	15 244,90
Augmentation de capital	15,24	22 867,35	19 437,25	1500	2500	38 112,25
Incorporation de réserves	15,24	114 336,76		7 500	10 000	1 52 449,02
Incorporation de réserves	182,93	1 676 939,19		0	10 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	6,1	0		290 000	300 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	3,05	0		300 000	600 000	1 829 388,21
Augmentation de capital	3,05	228 673,52	1 852 255,56	75 000	675 000	2 058 061,73
Augmentation de capital	3,05	9,15	95,66	3	675 003	2 058 070,88
Incorporation de réserves	4	641 942		0	675 003	2 700 012
Apport en numéraire	4	12 000	33 734,71	3 000	678 003	2 712 012
Apport en numéraire	4	8 000	22 489,80	2 000	680 003	2 720 012
Augmentation de capital	4	542 400	7 593 600	135 600	815 603	3 262 412
Augmentation de capital	4	28	497	7	815 610	3 262 440
Augmentation de capital	4	40		10	815 620	3 262 480
Augmentation de capital	1,35	40 781			2 446 860	3 303 261
Division de la valeur nominale de l'action	0,45				7 340 580	3 303 261

## ■ 2.4 - Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2013

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SIB	3 618 000	49,29	63,10
Guy Bastide	209 252	2,85	3,65
Brigitte Bastide	129 654	1,77	2,26
Public	2 957 789	40,29	25,03
Autres nominatifs	425 885	5,80	5,96
<b>Total</b>	<b>7 340 580</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La SIB (Société d'Investissement Bastide) est une Holding familiale qui détient 3 618 000 actions de la société Bastide le Confort Médical. Son siège est situé 12, Avenue de la Dame, 30 132 Caissargues ; son numéro d'immatriculation au registre du commerce est le suivant : 402 520 852. Les actionnaires de la SIB sont Guy Bastide, Brigitte Bastide, Vincent Bastide, Philippe Bastide, Marielle Miller, Anne Bastide, Franck Miller, Denis Volpilière.

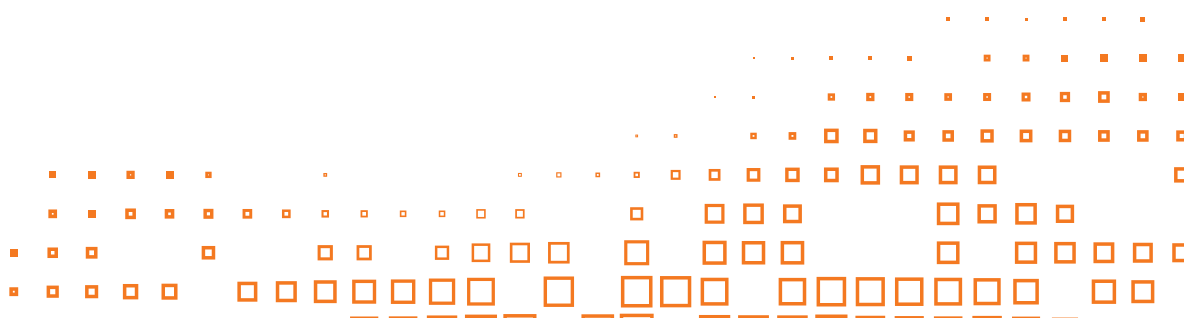
## ■ 2.5 - Pourcentage de capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'Administration au 30 juin 2013

	% du capital	% des droits de vote
Conseil Administration	55,26	70,74
dont SIB	49,29	63,10

## ■ 2.6 - Pacte d'actionnaires, actions de concert

La Société est contrôlée par la SIB qui regroupe les participations de l'ensemble des membres de la famille Bastide.

Messieurs Guy Bastide et Vincent Bastide, dirigeants et associés majoritaires de SIB, ont émis le souhait d'apporter l'ensemble de leurs participations dans SIB à une holding, Financière Bastide, dont ils détiendraient la totalité des titres. Cette opération restait notamment conditionnée à l'obtention de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, devenue définitive après l'expiration des délais de recours, à l'obligation pour Financière Bastide de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la Société.



## ■ 2.7 - Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans (en %)

Il n'y a eu aucun changement significatif dans l'actionnariat au cours des trois derniers exercices.

## ■ 2.8 - Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## ■ 2.9 - Nantissements, privilèges, sûretés

Nantissements Privilèges Sûretés

Titres SA Bastide Néant

Titres SAS Confortis Néant

Actifs Néant Néant Néant

Les titres de la filiale A à Z santé sont nantis.

Les titres de la filiale AB2M sont nantis.

### DIVIDENDES

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par cinq ans au profit de l'État à compter de leur date de mise en paiement (art. 2277 du Code Civil).

## → IV - Principales données boursières

L'action Bastide Le Confort Médical (FR0000035370) est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C.

Suite à la dernière division du nominal de ses actions par 3 en décembre 2007, le capital de la société Bastide le Confort Médical compte 7 340 580 actions.

## ■ 4.1 - Cours de bourse et transactions

2013	Nombre de jours de bourse	Cours moyen	Cours extrême plus haut	Cours extrême plus bas	Volumes	Montant en K€
janvier	22	8,28235	8,8800	7,3700	318 225	2 635 649,90
février	20	8,19102	8,5000	8,0500	147 063	1 204 596,23
mars	20	8,97259	9,4200	8,4800	164 756	1 478 287,79
avril	21	8,96593	9,4700	8,2500	65 801	589 966,91
mai	22	9,31277	9,7000	8,6000	121 670	1 133 084,40
juin	20	8,89894	9,2000	8,5600	65 039	578 778,45
juillet	23	9,99263	10,8600	9,0900	224 129	2 239 638,83
août	22	10,49009	10,7500	9,8500	120 630	1 265 419,65
sept	21	10,20897	10,5500	9,8300	75 001	765 682,75
octobre	23	10,94284	11,6500	10,0700	148 027	1 619 836,22
novembre	21	11,09387	11,8500	10,1000	107 120	1 188 375,43
décembre	20	11,77301	12,1500	11,3500	94 186	1 108 852,54

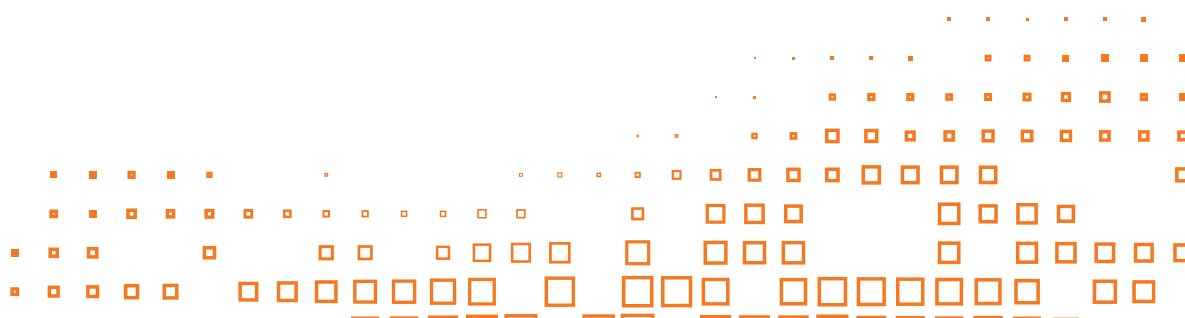


## HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION

Moyenne journalière de transaction	exercice clos 30 juin 04	exercice clos 30 juin 05	exercice clos 30 juin 06	exercice clos 30 juin 07	exercice clos 30 juin 08	exercice clos 30 juin 09	exercice clos 30 juin 10	exercice clos 30 juin 11	exercice clos 30 juin 12	exercice clos 30 juin 13
En nombre	611	620	2273	2133	5345	5902	5973	4542	3830	9490
En milliers €	29	36	73	110	107	66	54	41	28,55	44,48
Cours extrême en €										
Plus haut	57	70,2	43,9	71,55	25,33	16,8	10,56	9,95	9,68	9,7
Plus bas	36	44,49	23	35,1	14,07	6,42	7,34	7,74	6,27	6,9
Derniers cours de l'exercice	54,9	68,4	38,57	69	16,7	7,93	8,49	9,55	7,55	9,15
Rendement net de l'action <sup>(1)</sup>	0,55 %	0,72 %	0,57 %	0,42 %	0,90 %	0,76 %	1,30 %	1,57 %	2,25 %	2,08 %

<sup>(1)</sup> dividende net rapporté au dernier cours de l'exercice

Ce tableau est établi selon les données communiquées par source Euronext excepté les données «Montant» qui viennent de FinInfo.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2013

## → I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 3 542 522 €.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### DEUXIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 2 147 812 € en autres réserves
- la somme de 1 394 710,20 € à titre de distribution de dividende, soit 0,19 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux ; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 4 202 k€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES DEPENSES VISÉES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, approuve les dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts de l'exercice clos le 30 juin 2013, d'un montant de 114 104 € telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### CINQUIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L. 225-38 ANTÉRIEUREMENT CONCLUS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate que les conventions antérieurement conclues au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité, les administrateurs et actionnaires concernés n'ayant pas participé au vote.

### SIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISÉE PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE AVEC SCI BASTIDE DUNKERQUE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et Monsieur Vincent BASTIDE.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'administrateur et actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote.

## SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISÉE PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE VALENCE AVEC LA SCI BASTIDE VALENCE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE VALENCE.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'administrateur et actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote.

## HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISÉE PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE SOISSONS AVEC LA SCI BASTIDE SOISSONS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE SOISSONS.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'administrateur et actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote.

## NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISÉE PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE DOL DE BRETAGNE AVEC LA SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'administrateur et actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote.

## DIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT

## CONCLUE VISÉE PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE MITRY MORY AVEC LA SCI BASTIDE MITRY MORY

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE MITRY MORY.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'administrateur et actionnaire concerné n'ayant pas participé au vote.

## ONZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RACHETER OU DE VENDRE LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information, en continuation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2012 et faisant usage de la faculté prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 734 058 actions de 0,45 € de nominal pour un montant maximum de 330 326,10 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois moyennant un prix d'achat maximum de 50 (cinquante) euros par action. Aucun prix minimum de vente ne sera retenu compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 novembre 2012, dans sa neuvième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

## → II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### DOUZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A L'ÉMISSION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT IMMÉDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, sa compétence et tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la Société (assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

L'Assemblée générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit de souscription à titre irréductible.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation au Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par l'article L. 225-129-4, a) du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et/ou taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et ce, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au premier alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

#### L'Assemblée générale décide :

- que le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2 000 000 €) ;
- que chaque valeur mobilière émise à titre onéreux (hormis des actions d'apports) en vertu de la première délégation devra être libérée conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que chaque valeur mobilière émise en vertu de la présente délégation revêtira la forme nominative ou au porteur dès son entière libération, au choix du souscripteur.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A L'ÉMISSION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT IMMÉDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, sa compétence et tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la Société (assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

L'Assemblée générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation au Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les



conditions fixées par l'article L. 225-129-4, a) du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et/ou taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et ce, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au premier alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

#### **L'Assemblée générale décide :**

- que le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2 000 000 €) ;
- que chaque valeur mobilière émise à titre onéreux (hormis des actions d'apports) en vertu de la première délégation devra être libérée conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que chaque valeur mobilière émise en vertu de la présente délégation revêtira la forme nominative ou au porteur dès son entière libération, au choix du souscripteur.

## **QUATORZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE NUMÉRAIRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :**

- délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ;
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription, tant à titre réductible qu'à titre irréductible, attribué aux actionnaires par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, pour les actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

**L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :**

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

Cette résolution est adoptée à la majorité.



- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à la majorité.

## QUINZIÈME RÉOLUTION - ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser dix pour cent du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années.

Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui sont conférés à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

• Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions stipulées à la onzième résolution ci-avant,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

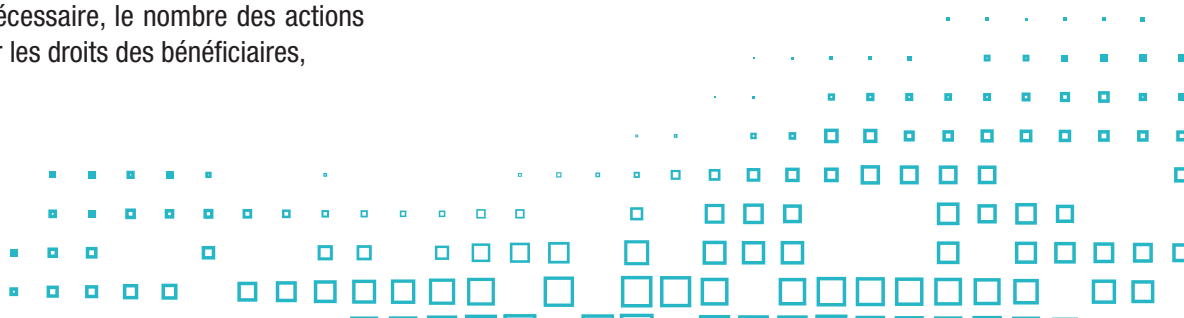
Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

## SEIZIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



→ Responsable du document de référence :  
Monsieur Guy Bastide, Président Directeur Général  
et Monsieur Vincent Bastide, Directeur Général Délégué

## ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 18 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques consolidées (2012-2013) présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 58.

Fait à Caissargues, le 16 juin 2014

**Guy BASTIDE**  
Président Directeur Général

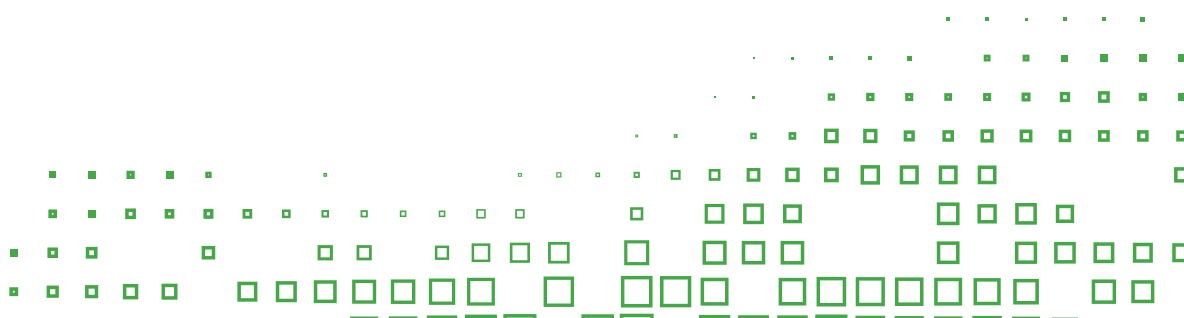
**Vincent BASTIDE**  
Directeur Général Délégué

### **Rapports d'activités comptes consolidés de Bastide le Confort Médical et rapports des commissaires aux comptes pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012.**

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence.

- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide Le Confort Médical, le rapport des commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2010-2011 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2012 sous le n° D.12-0323.
- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide Le Confort Médical, le rapport des commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2011-2012 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le n° D.13-0443.
- Le rapport financier semestriel de l'exercice 2013-2014, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2014.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de Bastide Le Confort Médical [www.bastide-groupe.fr](http://www.bastide-groupe.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).



## Tableau de concordance

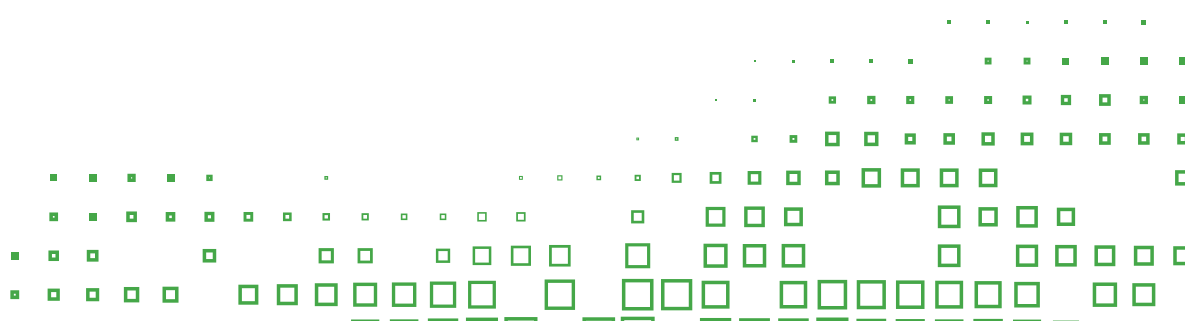
### Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004.

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pages du rapport annuel correspondantes.

	Rubrique	Pages		Rubrique	Pages
1	Personnes responsables	110			
2	Contrôleurs légaux des comptes	86	10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	na
3	Informations financières sélectionnées				
3.1	Informations historiques	7 et 25	10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	na
4	Facteurs de risques	80 à 83			
5	Informations concernant l'émetteur		11	Recherche et développement, brevets, licences	26
5.1	Histoire et évolution de la société	6 à 7	12	Information sur les tendances	23
5.2	Investissements	26	13	Prévisions ou estimations du bénéfice	23
6	Aperçu des activités		14	Organes d'administration, de Direction et de surveillance, Direction générale	
6.1	Principales activités	8 à 11	14.1	Organes d'administration et de direction	83
6.2	Principaux marchés	14 à 15	14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	na
6.4	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	nc	15	Rémunération et avantages	
7	Organigramme		15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	84 à 86
7.1	Description sommaire du groupe	30	15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	na
7.2	Liste des filiales importantes	49	16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		16.1	Date d'expiration des mandats actuels	96
8.1	Immobilisation corporelles importante existante ou planifiée	50	16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	na
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	na	16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	91
9	Examen de la situation financière et du résultat		16.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	91
9.1	Situation financière	16 à 19			
9.2	Résultat d'exploitation	16 à 19			
10	Trésorerie et capitaux				
10.1	Capitaux de l'émetteur	51			
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	43			
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure financière	52			

	Rubrique	Pages
<b>17</b>	Salariés	
<b>17.1</b>	Nombre de salariés	<b>32</b>
<b>17.2</b>	Participations et stock-options	<b>72</b>
<b>17.3</b>	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	<b>72</b>
<b>18</b>	Principaux actionnaires	
<b>18.1</b>	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	<b>27</b>
<b>18.3</b>	Détention et contrôle de l'émetteur	<b>101</b>
<b>18.4</b>	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	<b>101</b>
<b>19</b>	Opérations avec des apparentés	<b>77</b>
<b>20</b>	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
<b>20.1</b>	Informations financières historiques	<b>25</b>
<b>20.2</b>	Informations financières pro forma	<b>na</b>
<b>20.3</b>	Etats financiers	<b>40 à 79</b>
<b>20.4</b>	Vérification des informations historiques annuelles	<b>58-59</b>
<b>20.5</b>	Dates des dernières informations financières	<b>15</b>
<b>20.6</b>	Informations financières intermédiaires et autres	<b>40 à 79</b>
<b>20.7</b>	Politique de distribution des dividendes	<b>14</b>
<b>20.8</b>	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<b>80</b>
<b>20.9</b>	Changement significatif de la situation commerciale ou financière depuis la fin du dernier exercice	<b>23</b>

	Rubrique	Pages
<b>21</b>	Informations complémentaires	
<b>21.1</b>	Capital social	<b>100 à 103</b>
<b>21.2</b>	Acte constitutif et statuts	<b>98-99</b>
<b>22</b>	Contrats importants	<b>na</b>
<b>23</b>	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	<b>na</b>
<b>24</b>	Documents accessibles au public	<b>15</b>
<b>25</b>	Informations sur les participations	<b>17</b>



# Rapport d'activité

## 2012/13



**Bastide**  
LE CONFORT MÉDICAL

TEC

NOVASET

ConfortMéd

Prémia

Méditec

Domitec

BCM